



Versailles**GrandParc**
communauté d'agglomération

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018

1^{er} trimestre

SOMMAIRE

I	-	DÉLIBÉRATIONS	p. 3 à 5
II	-	DÉCISIONS	p. 6 à 7
III	-	ARRÊTÉS	p. 8

I - DÉLIBÉRATIONS

2018-02-01	Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.
2018-02-02	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : - rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation, - création de la banque communautaire de matériel informatique, - extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury : évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc et validation de la convention passée avec Fontenay-le-Fleury, - modification de la durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques, - évolution du taux de frais d'administration générale utilisé pour la refacturation des services mutualisés de la ville de Versailles.
2018-02-03	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.
2018-02-04	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n°1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).
2018-02-05	Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc : - désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ; - convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys.
2018-02-06	Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2018-02-07	Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal. Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.
2018-02-08	Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant. Acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n°238, 235 et 236 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly. (annule et remplace la délibération n°2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017).
2018-02-09	« Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2018. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.

2018-02-10	Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : - commission permanente « développement économique » : remplacement de Mme Caroline Doucerain par M. Christophe Chlon, - commission permanente « habitat et politique de la Ville » : remplacement de M. Dominique Mircher par Mme Isabelle Monmousseau, - commission permanente « administration générale, finances et personnel » : remplacement de Mme Céline Dumez par M. Paul Parent, - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik par M. Jean-Loup Rottembourg et M. Jean-Loup Rottembourg par M. Jean-Cosme Rivière, - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de Mme Thiphaine Gourlay par Mme Maguy Ragot-Villard.
2018-02-11	Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de demande de classement en catégorie III.
2018-02-12	Caisse d'entraide de Versailles. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et moyens portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.
2018-03-01	Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de : - développement durable, - égalité femmes/hommes.
2018-03-02	Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.
2018-03-03	Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.
2018-03-04	Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).
2018-03-05	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.
2018-03-06	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'établissement.
2018-03-07	Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Avenant n°1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.
2018-03-08	Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux. Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.
2018-03-09	Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc. Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1 ^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau.

2018-03-10	Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : - commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais, - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.
2018-03-11	Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

II - DÉCISIONS

2018-01-01	Autorisation donnée au Président de déposer une demande de déclaration préalable pour la plantation de 56 Tilleuls sur le double alignement nord de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.
2018-01-02	Attribution d'un mandat spécial à M. Pascal THEVENOT, Vice-président en charge du développement économique, pour le «6th French and Chinese Working Group Meeting» qui se tiendra du 27 janvier au 4 février 2018.
2018-01-03	Personnel Territorial. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2018-01-04	Personnel communautaire. Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.
2018-01-05	Adhésion à L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYAC).
2018-01-06	Festival ElectroChic. Création d'un billet soirée « Electropass » et partenariat avec les communes de Jouyen-Josas, Vélizy-Villacoublay, Saint-Cyr-L'Ecole, Versailles, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et les associations HEC Electro et Soundmotion.
2018-01-07	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection et la mise en place de système de gestion centralisée de l'espace et des bâtiments publics sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2018-03-01	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social EFIDIS, d'un montant de 1.281.287 €, pour l'opération de 10 logements sociaux de type PLAI sur la commune de La Celle-Saint-Cloud.
2018-03-02	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IRP, d'un montant de 1.917.375€, pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
2018-03-03	Convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.
2018-03-04	Mise à jour du règlement des déchèteries. Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
2018-03-05	Adoption d'un modèle de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes adhérentes pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public.
2018-03-06	Engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de la tarification incitative : sollicitation d'une aide financière.
2018-03-07	Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles de Grand Parc (CRR) et le Théâtre Montansier et le Versailles Jazz Festival pour l'année 2017-2018.
2018-03-08	Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine. Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.
2018-03-09	Travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 euros HT.

2018-03-10	Remboursement des dépenses engagées par La Celle Saint-Cloud lors de la soirée des entrepreneurs : convention de remboursement de frais pour un montant de 7915 euros.
2018-03-11	Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets. Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.
2018-03-12	Avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2018-03-13	Autorisation donnée au Président de signer une convention de reprise des matériaux métaux et cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres.

III – ARRÊTÉS

2018-01-01	ANNULÉ
2018-01-02	Portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc.
2018-01-03	Portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint des Services de Versailles Grand Parc.
2018-01-04	Portant délégation de M. Pascal THÉVENOT, vice-président en charge du Développement économique, représentant du Président de la communauté d'agglomération au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Essonne.
2018-02-01	Portant fin de fonction d'un mandataire pour la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
2018-02-02	Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Période du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus.
2018-03-01	Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.
2018-03-02	Portant sur la modification du cautionnement de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2018-02-01

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.**

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 17 janvier 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et de la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport, ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2018, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget de l'Agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, qui interviendra au Conseil communautaire du 27 mars 2018.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et du rapport corrélatif.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180213-2018_02_01-DE

Numéro de l'acte : 2018_02_01
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2018.
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018_02_01-DE
Document principal : 2018-02-01 - DOB 2018.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-01 FIN - DOB 2018.pdf

Historique :

20/02/18 12:06	En cours de création	
20/02/18 12:12	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:53	Accusé de réception reçu	

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conseil communautaire du 6 février 2018



CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Vote du BP 2018 le 27 mars 2018 avec reprise anticipé du résultat 2017

Orientations budgétaires 2018

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2017 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (+0,9 M€ en 2018 pour la restructuration du réseau, l'aménagement de voirie, les dépôts de bus)
- Construction d'une seconde déchèterie intercommunale située à Buc
- Transfert de la compétence Gestion des Milleux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des communes à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2018 conformément à la Loi NOTRe
- Baisse brutale de la fiscalité économique déclenchant un effet ciseau (baisse des recettes de fonctionnement plus rapide que la baisse des dépenses de fonctionnement)
- Retour incitatif aux communes strictement limité à la compensation des effets de la péréquation (10 % du FPIC et baisse du FSRIF de Saint-Cyr) en raison de la baisse de la fiscalité économique sur Vélizy
- Equilibre du budget sans recours à l'emprunt

INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2018

Contrats entre les grandes collectivités et l'Etat de limitation des dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an en valeur

Contrat de 3 ans (2018-2020) obligatoire pour les collectivités ayant plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au budget principal au compte de gestion 2016. Mais la Loi ne précise pas si les reversements de fiscalité (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) sont à déduire du calcul.

En 2016, Versailles Grand Parc a réalisé 164,3 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, mais seulement 44,2 M€ après déduction des reversements de fiscalité. Il y a une incertitude sur l'obligation pour Versailles Grand Parc de signer un contrat avec l'Etat en 2018.

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs

Mécanisme progressif : dégrèvement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire. Un système dégressif est mis en place pour les contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence situé entre 27 000 € et 28 000 €, afin d'éviter un effet de seuil.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou de baisse des quotités d'abattement intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local. Aucune donnée pour estimer l'impact sur les contribuables de Versailles Grand Parc.

Revalorisation forfaitaire des bases : +1 %, soit +0,9 M€

3

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2018 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage) :

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage du taux de TEOM du Chesnay jusqu'en 2023 (18 communes à 5,39 %)
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (Bougival, Châteaufort, La Celle St-Cloud sont déjà à 18,86 %).

Prévision de diminution des recettes de fonctionnement : - 3,1 M€ / BP 2017 résultant :

- d'une baisse de la fiscalité économique : -3,2 M€ / BP 2017
- de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1 M€ (baisse mécanique de la DGF de 5 % / an : -0,7 M€, baisse de la compensation part salaires ex-TP : - 0,3 M€)
- de la revalorisation forfaitaire des bases de TH et de TEOM et du lissage du taux de TEOM : +1,1 M€

Résultat 2017 estimé à 7,9 M€ (-0,4 M€ / BP 2017)

4

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2018 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de baisse des dépenses de fonctionnement : - 1,9 M€ / BP 2017

- Baisse des reversements obligatoires : -1,6 M€ / BP 2017 (baisse de la part du FPIC payée par VGP en raison de la chute du coefficient d'intégration fiscale : 15,5 % contre 26,4 % en 2017)

- Réduction des charges courantes : -0,6 M€ / BP 2017 (ajustement du budget ordures ménagères au réalisé 2017)

Dépenses liées à la compétence GEMAPI en cours de recensement auprès des communes neutralisées par une baisse des attributions de compensation.

- Progression des charges de personnel : +0,268 M€ sans création de poste

Épargne brute/nette prévisionnelle : -1,6 M€ / BP 2017

1,6 M€ hors reprise du résultat de l'exercice 2017.

9,5 M€ avec reprise du résultat 2017

5

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2016-2018

(en millions d'euros)	CA 2016	BP 2017	CA 2017 (estimé)	BP 2018 (projet)	Variation BP 2018 / BP 2017
Recettes réelles de fonctionnement (1)	168,2	169,8	173,0	166,7	-3,1
Résultat reporté (2)	9,9	8,3	8,3	7,9	-0,4
Dépenses réelles de fonctionnement (3)	164,4	167,0	165,0	165,1	-1,9
Épargne brute (4) = (1) + (2) - (3)	13,7	11,1	16,3	9,5	-1,6
Remboursement capital de la dette (5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Épargne nette (6) = (4) - (5)	13,7	11,1	16,3	9,5	-1,6
Recettes réelles d'investissement (y compris excédents capitalisés) (7)	17,3	8,2	10,7	13,6	5,4
Report recettes d'investissement (8)	0,7	0,7	0,0		-0,7
Dépenses réelles d'investissement (y compris résultat reporté) (9)	15,1	11,7	9,9	13,9	2,2
Report dépenses d'investissement (10)	8,3	8,3	9,2	9,2	0,9
Résultat définitif (10) = (6) + (7) + (8) - (9) - (10)	8,3	0,0	7,9	0,0	0,0

6



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2018 EN INVESTISSEMENT

Un retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale réduit à zéro en raison de la baisse brutale de la fiscalité économique sur Vélizy-Villacoublay.

Construction d'une seconde déchèterie située à Buc

Une autorisation de programme (AP) correspondant au coût total de l'opération sera soumise au vote du Conseil communautaire du 27 mars 2018 permettant une plus grande souplesse du budget.

Un investissement continu dans le déploiement de fibre optique et de la vidéoprotection (hors AP/CP) pour la sécurité des habitants

Une évolution maîtrisée de l'endettement

- Au 1^{er} janvier 2018, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le BP 2018 devrait être équilibré sans inscription d'emprunt.
- Si l'avancement des projets d'investissement est exceptionnel, un emprunt pourra éventuellement être inscrit en fin d'année dans le cadre d'une Décision Modificative.

Un reversement aux communes des subventions de surcharge foncière déjà attribuées afin que les communes puissent les présenter comme des dépenses déductibles de leurs prélèvements et de leurs pénalités au titre de la loi SRU en 2020.



Répartition H/F



Répartition H/F par catégorie



LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 256 postes budgétaires.

Effectifs par statut et filière



LES DEPENSES DE PERSONNEL

	BP 2017	DOB 2018
Paye	9 735 820 €	9 984 625 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	52 000 €
Assurance, visites médicales	42 225 €	41 975 €
Mutualisation	979 955 €	999 400 €
Total du chapitre 012	10 810 000 €	11 078 000 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.

9

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaire, dont :

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaire, dont :

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)



FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB

Merci de votre attention



Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à .Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :**

- **rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation,**
- **création de la banque communautaire de matériel informatique,**

- **extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury : évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc et validation de la convention passée avec Fontenay-le-Fleury,**
- **modification de la durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques,**
- **évolution du taux de frais d'administration générale utilisé pour la refacturation des services mutualisés de la ville de Versailles.**

❑ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2013-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la modification des durées d'amortissements ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu les délibérations n° 2017-09-111 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017-10-04 du Conseil communautaire du 10 octobre 2017 relatives notamment à l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant l'indicateur d'activité utilisé pour la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2018 et de la commission administration générale, finances et personnel du 17 janvier 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

- Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

Parmi les éléments marquants de l'année 2017 figurent :

- les différentes mutualisations pré-existantes au schéma, qu'elles soient conduites entre communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ou entre communes membres sans implication de la communauté d'agglomération, qui ont été poursuivies ;
- les échanges de pratiques en matière de ressources humaines qui se sont renforcées à l'échelle de l'Intercommunalité ;
- l'ouverture aux différentes communes membres des marchés en groupement de commandes qui s'est généralisée, avec une extension du groupement ;
- les acquisitions de données géolocalisées qui se sont généralisées ;
- le service commun à la ville de Versailles et Versailles Grand Parc en matière de systèmes d'information et numérique qui est en voie d'extension à d'autres communes membres.

- Concernant ce dernier point, une première réalisation s'est mise en place avec Fontenay-le-Fleury, au 1^{er} janvier 2018. Afin d'optimiser les interventions et la gestion, elle nécessite la création d'une banque communautaire de matériel informatique, en vue de la standardisation du matériel, de son renouvellement régulier et de la gestion unifiée de stock.

En 2018, cette mutualisation en matière de systèmes d'information devrait se renforcer, en fonction du déploiement du réseau communautaire de fibre optique.

Dans un premier temps, le service commun assurera la gestion mutualisée de l'infrastructure : accès internet très haut débit, sécurité des accès internet et des postes : serveurs, stockage, sauvegarde, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et messagerie. Le reste du périmètre informatique – téléphonie, impression, gestion des applicatifs, pilotage de projets internes – restera géré par un technicien municipal.

La banque de matériel communautaire procédera à l'acquisition des micro-portables ou ordinateurs fixes, éléments réseau déployés sur site, logiciels bureautiques et les mettra à disposition des communes concernées en refacturant ces matériels sur la base de l'amortissement annuel corrigé du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), cette solution permettant aux communes concernées de lisser leurs dépenses. La durée d'amortissement du matériel informatique est portée à cinq ans pour tous les équipements (serveurs – déjà amortis sur 5 ans - micro-ordinateurs, portables, petites imprimantes, périphériques et accessoires) et logiciels. Cette nouvelle durée d'amortissement s'applique pour les exercices 2018 et suivants.

La mise en place de la mutualisation de la fonction informatique avec des communes membres amène à faire évoluer le ratio d'activité initialement prévu en matière de systèmes d'information et numérique, avec application du nouveau ratio à compter du 1^{er} janvier 2018.

○ La ville de Versailles procède chaque année à un calcul de son taux de frais d'administration générale. En 2010, il avait été ajusté par rapport au périmètre de mutualisation et forfaitisé à 15 % (au lieu de 17,7 %). Un nouveau calcul opéré en 2017 permet de proposer un taux forfaitisé à 13 % (au lieu de 15,7 %).

● Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2017 sur l'avancement du schéma de mutualisation de Versailles Grand Parc, de valider l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury – et d'approuver à ce titre la convention de mutualisation avec les villes de Fontenay-le-Fleury et Versailles – d'adopter la mise en place d'une banque de matériel informatique, d'une nouvelle durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques, d'un nouveau ratio en matière de systèmes d'information et numérique – et d'approuver à ce titre l'avenant n° 2 corrélatif avec la ville de Versailles – ainsi que d'un nouveau taux de frais d'administration générale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver la mise en place par la communauté d'agglomération de la banque communautaire de matériel informatique, ainsi que le règlement de mise à disposition de ce matériel ;
- 3) d'approuver la durée d'amortissement sur cinq ans de tous les matériels et logiciels informatiques ;
- 4) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Fontenay-le-Fleury relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;
- 5) d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le service mutualisé de la ville de Versailles en matière de systèmes d'information et numérique pour le compte de la communauté d'agglomération et l'avenant n° 2 afférent entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération ;
- 6) d'approuver l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, du taux de frais d'administration générale forfaitisé à 13 % pour les facturations concernées de la ville de Versailles ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,



M. BERTHELOT
Directeur Général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-02-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-02
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Mutualisation des services entre la CAVGP et certaines de ses communes membres :
- avancement du schéma de mutualisation,
- banque communautaire de matériel informatique,
- service commun SIN à Fontenay-le-Fleury : évolution du ratio d'activité et validation de la convention passée avec Fontenay,
- durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques,
- taux de FAG de refacturation des services mutualisés de la ville de Versailles.

Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-02-DE
Document principal : 2018-02-02 - Mutualisation 2017.pdf

Pièces jointes :

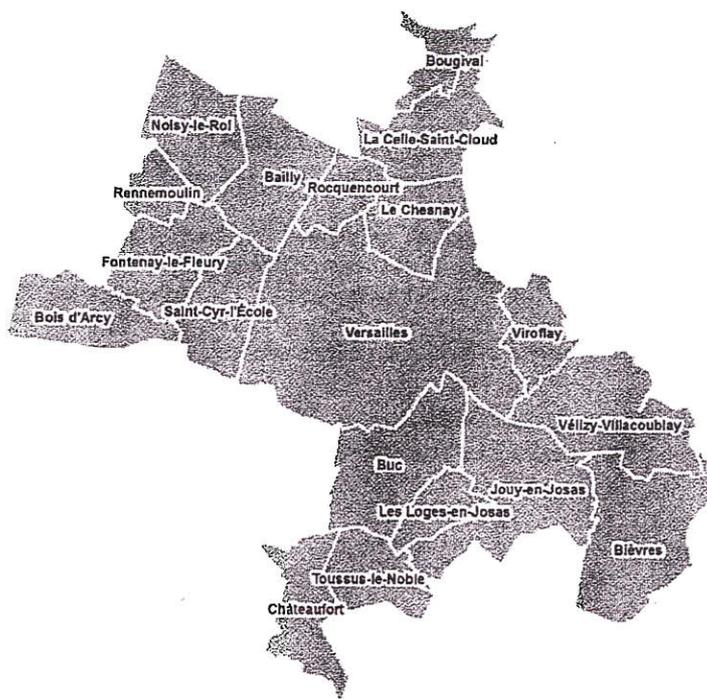
ANNEXE 2018-02-02 - Mutualisation 2017 - Actualisation ratio DSIN.pdf
ANNEXE 2018-02-02 - Mutualisation 2017 - règlement banque matériel.pdf
ANNEXE 2018-02-02 - Mutualisation 2017 - Schema.pdf
ANNEXE 2018-02-02 - Mutualisation 2017 - Ville_Fontenay avenant financier.pdf
ANNEXE 2018-02-02 - Mutualisation 2017 - Ville_Fontenay.pdf

Historique :

20/02/18 12:12	En cours de création	
20/02/18 12:16	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:39	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération



SCHEMA DE MUTUALISATION

Mandat 2014-2020

**Rapport annuel sur l'avancement
présenté avant le vote du budget 2018**

en application de l'article L.5211.39.1
du Code général des collectivités territoriales

La loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010¹ a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement de ce schéma doit faire l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté² son schéma de mutualisation 2014-2020, qui a donné une impulsion nouvelle à un mouvement engagé depuis plusieurs années.

Il s'organise autour des finalités suivantes :

- rechercher une plus grande performance du service public (meilleure efficacité économique, montée en expertise et professionnalisation des services, qualité du service rendu) et optimiser les dotations de l'État,
- renforcer la cohérence des politiques publiques en travaillant la complémentarité entre compétences communautaires et compétences communales,
- développer la coopération entre collectivités locales (avec ou sans VGP) et une culture d'approche commune
- partager des services ou rechercher des solutions collectives

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date et d'ouvrir les perspectives pour l'année à venir.

¹ Elle a modifié en ce sens l'article L.5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

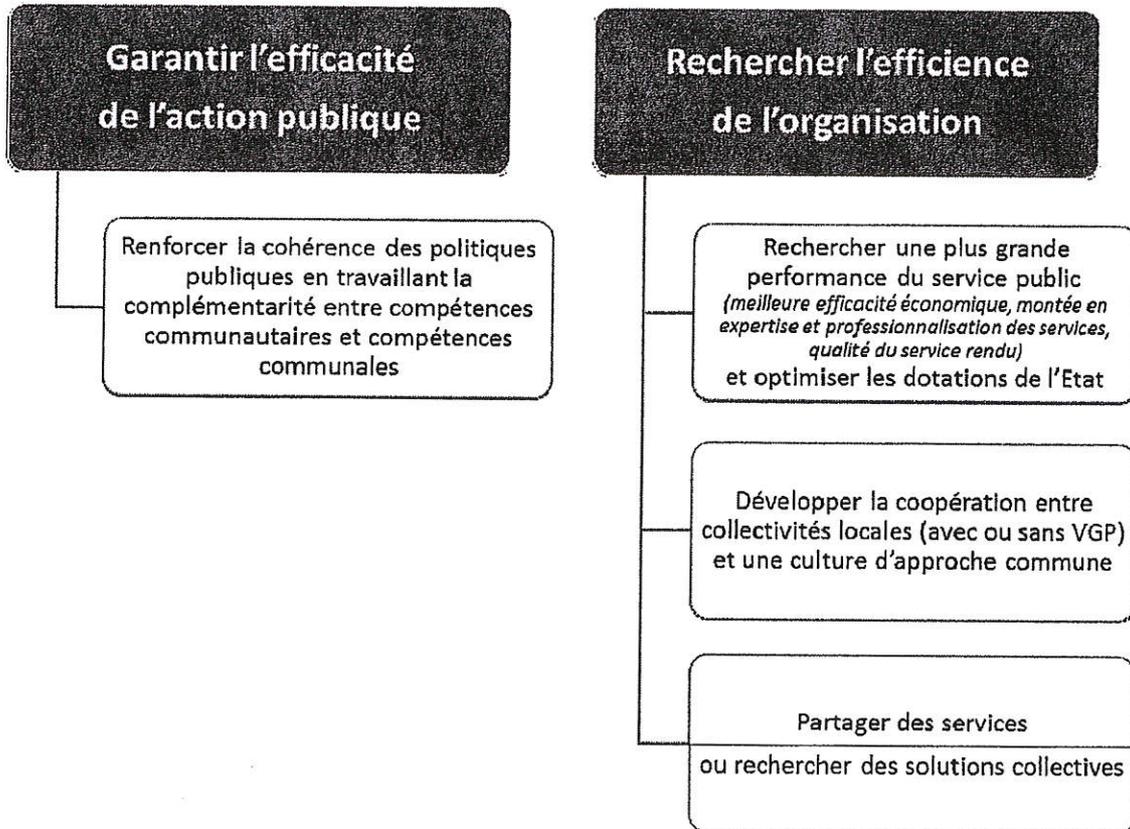
² Délibération n°2016-10-16

1. RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGES	4
1.1. DIFFERENTES FORMES DE MUTUALISATION.....	4
1.2. ... POUR CREER DES ECONOMIES ET RENFORCER LES COOPERATIONS	5
2. ETAT D'AVANCEMENT	6
2.1. DES RAPPROCHEMENTS ENTRE COMMUNES.....	6
2.2. L'EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT AUX COMMUNES DE VGP	6
2.3. L'OUVERTURE DU SERVICE COMMUN GERANT LES SYSTEMES D'INFORMATION ET LE NUMERIQUE A D'AUTRES COMMUNES	7
2.4. LE RENFORCEMENT DES ECHANGES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES.....	8
2.5. LA CONSOLIDATION DES PRESTATIONS LIEES AUX DONNEES GEOGRAPHIQUES.....	8

ANNEXE : LES MUTUALISATIONS EXISTANTES EN 2016

1.2. ... pour créer des économies et renforcer les coopérations

Le schéma de mutualisation de VGP s'est fixé pour finalités :



2. ETAT D'AVANCEMENT

Les différentes mutualisations déjà existantes au moment de l'adoption du schéma de mutualisation, ont continué à fonctionner (voir en annexe).

La convention prévue avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la déchèterie, incluse dans le centre technique municipal, a été mise en place.

2.1. Des rapprochements entre communes

Des rapprochements sont en cours entre différentes communes pour créer des services communs de police municipale :

- Viroflay et Vélizy-Villacoublay,
- Bougival et Louveciennes (hors périmètre communautaire),
- Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury.

De même, des centres de supervision intercommunaux sont à l'étude : par exemple, celui de Vélizy-Villacoublay qui en mars 2018 rapatriera les images de vidéo protection de Vélizy et des communes limitrophes.

Dans le domaine social, les CCAS du Chesnay et de La Celle Saint-Cloud fusionnent leurs services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) au travers d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). Le processus a débuté en 2017 et sera totalement opérationnel en 2019.

Des rapprochements sont également en cours entre les communes de Buc et de Jouy-en-Josas pour une gestion commune du service d'aides ménagères et du réseau assistantes maternelles (RAM).

Des communes se sont regroupées sur des marchés non portés par Versailles Grand Parc. C'est le cas de Noisy-le-Roi et Bailly, en 2017, pour la restauration collective.

2.2. L'extension du groupement de commandes ouvert aux communes de VGP

La Ville de Versailles portait un groupement de commandes, commun avec le Centre communal d'action sociale de Versailles et Versailles Grand Parc. Celui-ci a été élargi fin 2015 à 7 communes de VGP, qui avaient manifesté leur intérêt : les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay.

En 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération a souhaité y adhérer, rendant le groupement de commandes encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

Un avenant à la convention de groupement de commandes a été préparé en ce sens et présenté devant les conseils municipaux de 18 des 19 communes.

Quelques réalisations mises en œuvre en 2016 :

- un accord-cadre multi-attributaire pour la maîtrise d'œuvre urbaine des pistes cyclables et paysagères (déjà utilisé par Rocquencourt et Les Loges-en-Josas)
- une réflexion a été engagée sur les formations en matière de RH (CACES, SSI...)
- une démarche est engagée pour la réalisation des contrôles techniques. 4 communes sont intéressées : Versailles, Bougival, Le Chesnay et Viroflay.

En 2017, différentes communes ont intégré les marchés passés en matière de :

- fourniture et livraison de produits de quincaillerie, de métaux ferreux et non ferreux et d'outillage de jardinage
- fourniture et livraison de jeux et jouets,
- fourniture et livraison de sel de déneigement (en vrac et en sacs)
- fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie et produits jetables

En 2018, certaines communes ont souhaité s'associer aux marchés portant sur :

- l'achat et la fourniture de petits matériels et consommables en matière d'informatique, de reprographie et de téléphonie,
- la location de nappes en tissu,
- la fourniture et la livraison de papier d'impression (blanc et couleur),
- l'achat et la livraison de produits pharmaceutiques, pansements, produits d'hygiène et compléments alimentaires,
- la fourniture et la livraison d'articles scolaires et de petits matériels pédagogiques,
- la destruction confidentielle et le recyclage d'archives,
- la fourniture et la livraison d'articles de toilette et d'hygiène pour les enfants de 0 à 3 ans,
- la capture et mise en fourrière animale.

2.3. L'ouverture du service commun gérant les systèmes d'information et le numérique à d'autres communes

Confrontées à des difficultés soit techniques, soit de recrutement de techniciens, certaines communes de l'intercommunalité avaient sollicité la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de la Ville de Versailles, pour envisager une gestion commune de leurs installations.

Le déploiement du réseau intercommunal de fibre optique a permis d'étudier les modalités d'une gestion centralisée de l'infrastructure informatique, allant jusqu'à la prise en main à distance des postes informatiques.

En 2017, des rencontres ont donc été planifiées avec toutes les communes, pour définir le périmètre, valider l'intérêt des collectivités, dimensionner les propositions de gestion centralisée et étudier techniquement les solutions.

Le schéma d'intégration prévoit dans un premier temps :

- Un périmètre d'intervention limitée à la gestion mutualisée de l'infrastructure :
 - accès internet très haut débit, via la fibre optique déployée
 - sécurité des accès internet et des postes,
 - infrastructure mutualisée : serveurs, stockage, sauvegarde,
 - gestion des postes de travail : support en ligne et sur site,
 - gestion de la suite bureautique et messagerie.

Le personnel mutualisé sera refacturé au prorata de ses interventions.

Le(s) technicien(s) communal(aux) reste(nt) sur site et gère(nt) les parcs des écoles, la téléphonie, les impressions, les applicatifs, les projets internes. Il(s) est(ont) associé(s) au fonctionnement du centre support, pour éviter un isolement professionnel, et faciliter les relations avec le service mutualisé : connaissance réciproque des interlocuteurs et modes de fonctionnement.

- Une standardisation du matériel utilisé localement dans la commune, mis à disposition par la banque communautaire de matériel informatique (switchs, baies informatiques, postes de travail, suites bureautiques...).

Pour optimiser les interventions et la gestion, il est nécessaire d'utiliser des matériels :

- limités en nombre de modèles (et donc de caractéristiques techniques),
- suffisamment récents pour limiter le nombre d'incidents et supporter les applicatifs,
- aisément mobilisables sans générer des stocks importants.

Les frais d'usage seront calculés sur la base de l'amortissement annuel, après déduction du fonds de compensation de la TVA³, et perçus par la communauté d'agglomération. La perception semestrielle permettra, pour les communes, de lisser la dépense dans le temps.

- Une utilisation partagée du matériel versaillais (serveurs, parefeu, logiciel de ticketing...) utilisé par l'ensemble des membres du service commun.
Elle sera refacturé au prorata de l'utilisation

Une première réalisation se mettra en place au 1^{er} janvier 2018, avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui rejoint le service commun. En 2018, d'autres communes devraient l'intégrer, en fonction du déploiement du réseau de fibre optique.

³ TVA : taxe sur la valeur ajoutée

2.4. Le renforcement des échanges en matière de ressources humaines

Créé en 2016, le Club RH de VGP réunit régulièrement les communes de l'intercommunalité autour de thématiques identifiées en commun. Il a vocation à développer les échanges d'expérience, créer une dynamique à l'échelle du territoire et mettre en place des actions innovantes.

En 2016, ont ainsi été abordés :

- les problématiques de reclassement et d'emploi,
- le développement des compétences,
- la santé et la médecine de prévention,
- la paie et le pilotage de la masse salariale.

Lors des échanges, il est apparu indispensable de développer des actions communes :

- l'organisation de journées à thème avec des intervenants extérieurs : CNFPT, CIG, spécialistes des questions RH...
- le développement d'outils de communication interne au territoire : intranet, lettre interne...
- un site dédié à l'emploi sur le territoire : offre, annonce, cvthèque...
- la mise en place d'un plan de formation sur le territoire.
- l'organisation d'actions communes : Forum emploi, salon de l'emploi...

Sur l'année 2017, de premières réalisations ont vu le jour :

- la création d'un premier espace collaboratif sur office 365, dédié à l'ensemble des acteurs RH des 19 communes. Véritable outils de partage d'informations, questionnement sur des problématiques RH,
- la négociation et le partenariat pour la création par le CNFPT d'une Formation d'initiative locale (FIL) interne à Versailles Grand Parc. Jusqu'en 2017, les communes de VGP étaient réparties au sein de 3 FIL différentes, qui n'atteignaient pas toujours le nombre d'inscrits suffisants pour démarrer des formations,
- la construction d'un plan de formation interne VGP en partenariat avec le CNFPT, basé sur le recensement des besoins des collectivités : il a permis la mise en place de 7 sessions de formation (30 jours au total) destinées à l'ensemble des agents des 19 collectivités. Les formations portaient sur :
 - o l'accompagnement à la mobilité choisie,
 - o l'animation et encadrement d'une équipe au quotidien,
 - o l'analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants,
 - o le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans
 - o l'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans,
 - o l'observation en établissement d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans.

Les perspectives 2018 portent sur :

- la poursuite des travaux sur les thèmes identifiés : le pilotage de la masse salariale, la prévention santé et les actions de communication.
- l'acquisition et le déploiement d'une plateforme collaborative dédiée à l'emploi sur le territoire, avec l'objectif d'impulser une véritable politique de l'emploi : partage de compétences, mobilités, mise à disposition d'agents ...

2.5. La consolidation des prestations liées aux données géographiques

Versailles Grand Parc s'est lancée dans une démarche de centralisation de toutes les données du territoire. L'objectif est de disposer d'informations centralisées, actualisées en temps réel et accessibles à tous, offrant une vue globale et objective du territoire et du fonctionnement de certains services.

Cette action permet aux communes de disposer de tableaux de bord internes pour un pilotage plus efficient des activités et des services aux habitants. Les « portraits » de la population et du territoire réalisés permettent également d'identifier les usages et pratiques des habitants mais aussi des résidents de jour (travailleurs). Le partenariat avec Waze et la collecte des données de l'opérateur, permettent ainsi d'avoir une vue objective des problèmes d'organisation sur le territoire : aménagement des voiries, organisation de la collecte des déchets, ou encore de la circulation des transports en commun...

En 2017, la démarche de centralisation des données géographiques a été consolidée, avec :

- un renforcement de l'architecture de stockage et de diffusion

- une mise en place d'outils riches de concentration de données temps réelles ou différées et d'outils d'exploration de données,
- une acquisition de bases de données de référence sur les profils de population : structure, catégorie socio-professionnelle, consommation, flux de déplacement, ménage, entreprises, référentiels techniques,
- une concentration des données Waze dans une base de données BigData,
- la constitution d'un socle 3D du territoire.

En complément, des projets structurants ont été développés en support aux services et communes :

- la prospective enfants et nouveaux ménages ou scolaires (communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Versailles)
- l'intégration des cartographies interactives dans les sites internet des communes et de VGP (Versailles Grand Parc, Le Chesnay, Versailles),
- l'analyse des besoins sociaux (Versailles),
- l'accessibilité des logements et équipements (Vélizy-Villacoublay et Versailles),
- la carte associative (Versailles),
- l'observatoire dynamique de la tranquillité publique (Versailles),
- la mise en place d'outils de remontée citoyenne.

En 2018, différentes actions sont programmées :

- la consolidation de l'infrastructure,
- la mise en place d'un observatoire des réseaux (et de la fibre optique),
- la refonte de l'Open data,
- la rédaction d'une charte des antennes relais pour l'ensemble des communes.

Les mutualisations existantes en 2016

Les services communs

Service commun de VGP : Système d'information géographique – Observatoire

Le service intercommunal « Système d'information géographique – Observatoire » est ouvert à toutes les communes de l'intercommunalité qui peuvent accéder aux différentes prestations de géolocalisation des données : base cadastrale, base de référencement des voies, ainsi que développement de services de localisation de leurs réseaux, aménagements, éléments de gestion...

Services communs VGP - Ville de Versailles – CCAS de Versailles

Les conventions relatives aux services communs gérés par la Ville de Versailles ont été reconduites.

Ces services communs sont en charge de :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des systèmes d'information et du numérique,
- la gestion des requêtes relatives à la vidéo protection,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel,
- la gestion des affaires juridiques, assurances et assemblées,
- le contrôle de gestion,
- la gestion financière en matière de suivi des régies et d'administration fonctionnelle de l'outil financier,
- l'acheminement du courrier vers les établissements intercommunaux d'enseignement musical,
- la gestion des archives communautaires,
- la gestion du parc de véhicules,
- la perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- l'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole,
- les opérations d'aménagement de l'espace public (allée royale de Villepreux, rue de la Porte de Buc),
- les opérations de construction ou de rénovation d'équipements (Pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles).

Services communs entre Versailles Grand Parc et d'autres communes

Pour encadrer l'implantation des Points d'apport volontaire (PAV), Versailles Grand Parc a mis en place un dispositif de mutualisation des services techniques de toutes les communes de son territoire.

Pour la réalisation de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, non couvertes pour les services intercommunaux, une convention a été signée avec la commune du Chesnay.

Les opérations de coopération entre communes

Les conventions de partenariat

Elle concernent :

- l'accès aux piscines, pour permettre notamment la natation scolaire et/ou périscolaire :
 - o bassin d'apprentissage de la natation de Noisy-le-Roi : avec Bailly et Fontenay-le-Fleury,
 - o piscine de Saint-Cyr l'Ecole : avec Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury,
 - o piscine de Vélizy-Villacoublay : avec Buc, Bièvres, Jouy-en-Josas et Toussus-le-Noble, Chaville (hors périmètre),

Annexe

- l'insertion sociale et professionnelle : entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes (hors périmètre VGP) ;
- l'accès aux crèches : entre Jouy-en-Josas (crèche Les Crabouillages), Toussus-le-Noble (crèche Les Nobletins) et Chateaufort ;
- le point d'information jeunesse et les activités seniors : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
- le chauffage et l'entretien de l'église de Chateaufort : entre Toussus-le-Noble et Chateaufort ;
- l'éclairage public : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
- la gestion de la banque postale et l'organisation des festivités du 14 juillet : entre Vélizy-Villacoublay et Chaville (hors périmètre).

Les syndicats intercommunaux

Les syndicats existants gèrent :

- SIBANO : pour la gestion d'équipements sportifs entre Noisy-le-Roi et Bailly,
- SIAJV : pour l'aménagement Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay pour gérer la cour Rolland.
- Syndicat pour la gestion du collège Martin Luther King de Buc, entre Buc, Chateaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les différentes communes adhèrent également à des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes dont le périmètre dépasse largement celui de l'établissement public de coopération intercommunale. Le parking de la gare de Vauboyen est géré en commun (hors syndicat) par Jouy-en-Josas et Bièvres.

Des services communs entre communes

Un service commun de gestion de taxis est mis en place entre Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas.

Des actions collégiales

Elles associent :

- centre intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) réunissant les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Saint-Cyr l'Ecole,
- organisation de concours de vitrine ou d'opérations de nettoyage du milieu naturel, entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,
- actions culturelles entre les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble ; maison de la Vallée à Jouy-en-Josas ; articulation entre Vélizy-Villacoublay et Chaville,
- manifestations entre Noisy-le-Roi et Bailly : brocante, journée des associations, course scolaire et Olympiade des enfants...
- soutien concerté aux associations entre Noisy-le-Roi et Bailly, à travers la gestion des équipements (SIBANO), la communication sur les actions associatives, le guide pratique,
- pistes cyclables entre Buc et Toussus-le-Noble,
- des aménagements urbains sur les voiries frontalières des communes,

Des prêts de matériels

Ils s'organisent par bassins de vie :

- en matière de matériels pour les manifestations (barrières, barnums, tables, chaises, bancs, grilles) entre :
 - o Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr l'Ecole et Elancourt,
 - o Noisy-le-Roi,
 - o Chateaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Chevreuse, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux,
 - o Vélizy-Villacoublay
- en matière de prêts pour les équipements sportifs : moquette pour les stades de Saint-Cyr l'Ecole à Fontenay-le-Fleury,
- en matière de matériels d'entretien des espaces :
 - o tracteur, épareuse entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
 - o balayeuse à l'étude entre Bougival et Louveciennes.



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2018-02-03

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à .Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre l'Agglomération et la société General Electric Medical Systems (GEMS) pour le financement de la ligne SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2017/835 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 13 décembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 16 janvier 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

- Dans ce cadre et suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération qui a été menée en 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, plusieurs développements d'offre du réseau de bus de l'Agglomération ont été mis en place dès le 2 janvier 2018. Il s'agit des points suivants :

- la ligne Stavo 51 « Saint-Quentin-en-Yvelines gare ⇔ Le Chesnay - Hôpital Mignot » voit son offre renforcée avec une fréquence à 30 mn en heures de pointe, 60 mn en heures creuses. Un service est créé le samedi avec un bus toutes les 30 mn. Dans le cadre de la future refonte du réseau Keolis, cette ligne se substitue à la ligne Y express, supprimée dès le 2 janvier 2018. Ce renfort d'offre permettra ainsi une meilleure desserte des pôles générateurs du Chesnay (Hôpital et Parly 2) ainsi qu'une connexion plus efficace sur le réseau urbain depuis les communes de l'ouest de l'Agglomération ;
- la ligne Hourtoule 11 « Bois d'arcy – Croix Bonnet Erich Von Stroheim ⇔ Versailles Rive Gauche » évolue avec une amplitude élargie en semaine (dernier départ de Versailles à 21h00) et une offre renforcée le samedi avec un départ toutes les 30 mn.

Le coût de ces évolutions est estimé à 892 000 € pour 2018 et 2019, puis à 891 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ces développements d'offre est estimée à 390 000 € en 2018, 363 000 € en 2019 et 336 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM. La règle de financement entre IDFM et Versailles Grand Parc est rappelée ci-après :

- la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation (différence entre, d'une part, les dépenses d'exploitation et, d'autre part, la somme des recettes tarifaires CRR⁽¹⁾, des autres recettes de trafic, des recettes liées aux activités annexes et du C2⁽²⁾) ;
- IDFM finance les 50 % restants du déficit d'exploitation.

L'engagement financier de Versailles Grand Parc au fonctionnement total du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2018	2019	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 628 783 €	1 601 783 €	1 574 783 €

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

L'évolution des participations financières d'IDFM et de l'agglomération de Versailles Grand Parc nécessite la rédaction d'un avenant n° 1 à la convention partenariale initiale du réseau Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 27
Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,

 
OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-03-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-03
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).
Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.

Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-03-DE
Document principal : 2018-02-03 - transports versailles Grand Parc avenant 1.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-03 - transports Versailles Grand Parc avenant 1.pdf

Historique :

20/02/18 12:17	En cours de création	
20/02/18 12:19	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	



N°2018-02-04

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Lilliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18 II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/0748 du Conseil du STIF du 8 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Vu la délibération n° 2017-01-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative aux contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) - conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour les réseaux « Plaine de Versailles » et « Vélizy-Villacoublay » ;

Vu la délibération n° 2017/191 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 relative à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017/837 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 13 décembre 2017 portant sur l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles – 023-015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 16 janvier 2018 / du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

- Dans ce cadre et suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération qui a été menée en 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau de bus assuré par la société de transport Transdev, qui dessert les communes de la Plaine de Versailles, va connaître plusieurs évolutions :

- la création d'une nouvelle ligne de bus « Noisy-le-Roi – Bailly – Le Chesnay – gare de Vaucresson » : cette ligne Transdev 76 se caractérise par une fréquence de 30 minutes en heures de pointe, 60 minutes en heures creuses du lundi au vendredi.
- la scission de la ligne Transdev 77 reliant Bailly et Noisy-le-Roi à Saint-Quentin-en-Yvelines au sud et à la gare de Marly-le-Roi au nord en deux lignes distinctes dénommées Transdev 75 et 77 :
 - la ligne Transdev 75 assurera le rabattement vers la gare de Marly-le-Roi depuis les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et de Marly-le-Roi à raison de 8 allers/retours par jour de semaine ;
 - la ligne Transdev 77 assurera la liaison « Noisy-le-Roi – Bailly – gare SNCF de Saint-Quentin-en-Yvelines » avec une fréquence de 30 mn en heures de pointe du lundi au vendredi ;
 - la création d'une offre en soirée sur la ligne Transdev 17 les vendredis et samedis soir avec une amplitude élargie jusqu'à minuit, à raison d'une fréquence à l'heure. La fréquence de la ligne le samedi matin passe à l'heure, la fréquence à 30 minutes le samedi après-midi est conservée. L'itinéraire de la ligne 17 est légèrement modifié dans Versailles avec un passage par la rue de Glatigny et la place Laboulaye, pour une meilleure articulation avec les lignes du réseau Keolis et pour une meilleure desserte des établissements scolaires du Chesnay.

Ces nouvelles évolutions d'offre sont mises en service depuis le 8 janvier 2018.

Le coût de ces évolutions, estimé à 278 000 € (en euros constant 2008), est pris intégralement en charge par IDFM. Les recettes prévisionnelles pour IDFM sont estimées à 77 000 € (euros constant 2008).

L'engagement financier de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Plaine de Versailles » reste inchangé. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2018	2019	2020
Réseau « Plaine de Versailles »	498 000	498 000	498 000

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

- En parallèle à ces évolutions du réseau Transdev desservant les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'autres évolutions de réseaux ont été actées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes Gally-Mauldre, ces collectivités étant également signataires de la convention partenariale.
- Les participations financières d>IDFM et de certaines collectivités ayant ainsi évolué, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM, les intercommunalités voisines concernées et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles entre Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), les sociétés de transport Transdev CSO et Cars Hourtoule – Stavo ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-04-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-04

Date de décision : mardi 13 février 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).
Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).

Classification : 7.10 - Divers

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 20/02/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-04-DE

Document principal : 2018-02-04 - transports Plaine de Versailles avenant 1.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-04 - transports Plaine de Versailles
avenant 1.pdf

Historique :

20/02/18 12:19	En cours de création	
20/02/18 12:20	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:45	Accusé de réception reçu	

N° 2018-02-05

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc :**

- **désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;**
- **convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydraulys.**

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5-I-5° et L.5216-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) du 10 janvier 2018 relatif à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SMAERG, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et d'Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

- Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont acté le transfert obligatoire de la compétence relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, depuis cette date, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, cette nouvelle compétence qui comprend, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

• Versailles Grand Parc se substituant à ses communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il convient de distinguer les différentes modalités de reprise de cette compétence :

- soit le syndicat exerce déjà la compétence GEMAPI en partie ou en totalité et il est nécessaire de désigner des délégués communautaires en remplacement des précédents délégués des communes,
- soit il ne l'exerce pas mais il exerce des compétences proches (assainissement par exemple) et dans ce cas il est possible, soit de lui transférer la compétence GEMAPI (et donc participer à la gouvernance du syndicat mais aussi à son financement selon des règles établies à la majorité), soit de la lui déléguer, avec une convention (limitée dans le temps et prévoyant un remboursement au réel des dépenses engagées).

Les situations juridiques, politiques, économiques et techniques étant différentes sur chaque territoire, des études de gouvernance ont été diligentées avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par les deux commissions locales de l'eau du bassin de la Mauldre et du bassin de la Bièvre. C'est en s'appuyant sur leurs travaux que les décisions suivantes vous sont proposées. Il s'agit, dans un premier temps, d'adhérer à 2 syndicats et de conventionner avec un troisième.

○ **Adhésions aux syndicats SMAERG et SIAVB :**

▪ **Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) :**

Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles en étaient membres et disposaient de délégués.

Le SMAERG exerçant en partie la compétence GEMAPI et n'exerçant aucune compétence en dehors de GEMAPI, il convient que Versailles Grand Parc se substitue aux communes membres et désigne 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

Les candidats proposés sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant	Pour la commune de :
1	M. Claude JAMATI	M. Philippe MICHAUX	BAILLY
2	M. Alain LOPPINET	M. Roland VILLEVAL	BAILLY
3	M. Denis LE BARS	Mme Karin LE MÉNÉ	LE CHESNAY
4	Mme Violaine CHARPENTIER	Mme Roselyne TISSOT	LE CHESNAY
5	M. Philippe BRILLAULT	M. Eric de la FOUCHARDIERE	LE CHESNAY
6	M. Jean-Christophe LAPRÉE	M. Adrien MOLAS	LE CHESNAY
7	M. Stéphane GORCE	Mme Marie HOGUET	LE CHESNAY
8	M. Alain SANSON	M. Bruno GAULTIER	FONTENAY-LE-FLEURY

9	M. Yves TRAUGER	M. Didier CARON	FONTENAY-LE-FLEURY
10	M. Lionel CARASSIC	M. Frédéric LADOUCE	FONTENAY-LE-FLEURY
11	M. Emmanuel TETU	Mme Véronique DARRAS ABILA	FONTENAY-LE-FLEURY
12	M. Marc TOURELLE	Mme Odile GUERIN	NOISY-LE-ROI
13	Mme Géraldine LARDENNOIS	M. Christophe MOLINSKI	NOISY-LE-ROI
14	M. Jérôme DUVERNOY	Mme Catherine DOTARELLI	NOISY-LE-ROI
15	M. Arnaud HOURDIN	M. François Xavier SCHUTZ	RENNEMOULIN
16	M. Xavier MONSAINGEON	M. Michel LEPOOLE	RENNEMOULIN
17	M. Jean-Philippe BARRET	Mme Eva BISTAGNE	ROCQUENCOURT
18	M. Bernard DEBAIN	M. Claude COUTON	SAINT-CYR L'ECOLE
19	Mme Sonia BRAU	Mme Patricia CHENEVIER	SAINT-CYR L'ECOLE
20	M. Jean-Claude CHAMAYOU	M. Jean-Marc DUSSÉAUX	SAINT-CYR L'ECOLE
21	M. Daniel QUINTARD	Mme Rachida DJAOUANI	SAINT-CYR L'ECOLE
22	Mme Martine SCHMIT	M. Bruno THOBOIS	VERSAILLES
23	M. François-Gilles CHATELUS	Mme Magali ORDAS	VERSAILLES
24	M. Erik LINQUIER	M. Kévin MAHE	VERSAILLES
25	M. François LAMBERT	M. Alexandre VON LOWIS	VERSAILLES
26	M. Emmanuel LION	M. Jan BOERSMA	VERSAILLES
27	M. Aymeric ANGLES	M. Xavier GUITTON	VERSAILLES
28	M. Nicolas FOUQUET	M. Patrick BOUY	VERSAILLES
29	M. Marc NIZAN	M. Christian GOHIER	VERSAILLES
30	M. Gwilherm POULLENNEC	Mme Florence de LALANDE	VERSAILLES

▪ **Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) :**

Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués au titre de la compétence GEMAPI.

Le SIAVB exerçant en partie la compétence GEMAPI, il convient que la communauté d'agglomération se substitue aux communes membres et désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants. Par ailleurs, les communes restent adhérentes au SIAVB pour la compétence assainissement (transport des eaux usées).

Les candidats proposés sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	Mme Marianne FERRY	M. Paul PARENT	BIEVRES
2	M. Georges DOUARRE	M. Hubert HACQUARD	BIEVRES
3	M. Jean-Paul BERTHELOT	Mme Lorraine WEISS	BUC
4	M. Georges DUTRUC-ROSSET	M. Jean-Christophe HILAIRE	BUC
5	M. Jean-Louis REALE	Mme Anne-Marie CHESNAIS	JOUY-EN-JOSAS
6	M. Daniel VERMEIRE	Mme Denise THIBAUT	JOUY-EN-JOSAS
7	M. J-Loup ROTTEMBOURG	Mme Isabelle MONMOUSSEAU	LES LOGES EN JOSAS
8	Mme Sylvie PERRAUD	Mme Odile CONROY	LES LOGES EN JOSAS
9	Mme Delphine ANGLARD	Mme Virginie JUSTAL	TOUSSUS-LE-NOBLE
10	M. Alain GUYOT	M. Pascal MARIEL	TOUSSUS-LE-NOBLE
11	M. Bruno DREVON	M. Bruno LARBANEIX	VELIZY-VILLACOUBLAY
12	M. Frédéric HUCHELOUP	M. Mickaël AUSCHER	VELIZY-VILLACOUBLAY

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

○ **Convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys :**

Le syndicat Hydreaulys exerce principalement la compétence assainissement, soit dans sa partie traitement (communes de l'ex-SMAROV avec la station du Carré de Réunion), soit dans sa partie transports des eaux usées (toutes les communes membres d'Hydreaulys), soit pour quatre communes dans sa partie collecte communale (Baillly, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole). Il assure également l'entretien de la rivière et du bassin de rétention de Rennemoulin. Toutefois, pour des raisons de gouvernance et de faisabilité technique et financière, il est apparu préférable de procéder d'un commun accord à une convention de délégation de la compétence GEMAPI portant sur la période 2018-2019. Cette convention porte essentiellement sur l'entretien courant de la rivière et les études de maîtrise d'œuvre liées à différents projets d'investissement. La communauté d'agglomération couvre strictement, intégralement et exclusivement, les coûts relatifs à la seule compétence GEMAPI. Le projet de convention est annexé au présent projet de délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) à l'Agglomération, à la désignation, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en qualité de membres titulaires/suppléants;

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	M. Claude JAMATI	M. Philippe MICHAUX	BAILLY
2	M. Alain LOPPINET	M. Roland VILLEVAL	BAILLY
3	M. Denis LE BARS	Mme Karin LE MÉNÉ	LE CHESNAY
4	Mme Violaine CHARPENTIER	Mme Roselyne TISSOT	LE CHESNAY
5	M. Philippe BRILLAULT	M. Eric de la FOUCHARDIERE	LE CHESNAY
6	M. Jean-Christophe LAPRÉE	M. Adrien MOLAS	LE CHESNAY
7	M. Stéphane GORCE	Mme Marie HOGUET	LE CHESNAY
8	M. Alain SANSON	M. Bruno GAULTIER	FONTENAY-LE-FLEURY
9	M. Yves TRAUGER	M. Didier CARON	FONTENAY-LE-FLEURY
10	M. Lionel CARASSIC	M. Frédéric LADOUCE	FONTENAY-LE-FLEURY
11	M. Emmanuel TETU	Mme Véronique DARRAS ABILA	FONTENAY-LE-FLEURY
12	M. Marc TOURELLE	Mme Odile GUERIN	NOISY-LE-ROI
13	Mme Géraldine LARDENNOIS	M. Christophe MOLINSKI	NOISY-LE-ROI
14	M. Jérôme DUVERNOY	Mme Catherine DOTARELLI	NOISY-LE-ROI
15	M. Arnaud HOURDIN	M. François Xavier SCHUTZ	RENNEMOULIN
16	M. Xavier MONSAINGEON	M. Michel LEPOOLE	RENNEMOULIN
17	M. Jean-Philippe BARRET	Mme Eva BISTAGNE	ROCQUENCOURT
18	M. Bernard DEBAIN	M. Claude COUTON	SAINT-CYR L'ECOLE
19	Mme Sonia BRAU	Mme Patricia CHENEVIER	SAINT-CYR L'ECOLE
20	M. Jean-Claude CHAMAYOU	M. Jean-Marc DUSSÉAUX	SAINT-CYR L'ECOLE
21	M. Daniel QUINTARD	Mme Rachida DJAOUANI	SAINT-CYR L'ECOLE
22	Mme Martine SCHMIT	M. Bruno THOBOIS	VERSAILLES
23	M. François-Gilles CHATELUS	Mme Magali ORDAS	VERSAILLES
24	M. Erik LINQUIER	M. Kévin MAHE	VERSAILLES
25	M. François LAMBERT	M. Alexandre VON LOWIS	VERSAILLES
26	M. Emmanuel LION	M. Jan BOERSMA	VERSAILLES
27	M. Aymeric ANGLES	M. Xavier GUITTON	VERSAILLES
28	M. Nicolas FOUQUET	M. Patrick BOUY	VERSAILLES
29	M. Marc NIZAN	M. Christian GOHIER	VERSAILLES
30	M. Gwilhem POULLENNEC	Mme Florence de LALANDE	VERSAILLES

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence GEMAPI à l'Agglomération, à la désignation au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en qualité de membres titulaires/suppléants,

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	Mme Marianne FERRY	M. Paul PARENT	BIEVRES
2	M. Georges DOUARRE	M. Hubert HACQUARD	BIEVRES
3	M. Jean-Paul BERTHELOT	Mme Lorraine WEISS	BUC
4	M. Georges DUTRUC-ROSSET	M. Jean-Christophe HILAIRE	BUC
5	M. Jean-Louis REALE	Mme Anne-Marie CHESNAIS	JOUY-EN-JOSAS
6	M. Daniel VERMEIRE	Mme Denise THIBAULT	JOUY-EN-JOSAS
7	M. J-Loup ROTTEMBOURG	Mme Isabelle MONMOUSSEAU	LES LOGES EN JOSAS
8	Mme Sylvie PERRAUD	Mme Odile CONROY	LES LOGES EN JOSAS

9	Mme Delphine ANGLARD	Mme Virginie JUSTAL	TOUSSUS-LE-NOBLE
10	M. Alain GUYOT	M. Pascal MARIEL	TOUSSUS-LE-NOBLE
11	M. Bruno DREVON	M. Bruno LARBANEIX	VELIZY-VILLACOUBLAY
12	M. Frédéric HUCHELOUP	M. Mickaël AUSCHER	VELIZY-VILLACOUBLAY

- 2) d'approuver la convention de délégation de compétence pour la compétence GEMAPI entre le syndicat Hydreaulys et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période 2018-2019 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles liés à la mise en place de cette nouvelle compétence GEMAPI.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 27
Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-05-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-05
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc :
- désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys.
Classification : 5.3 - Designation de representants
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-05-DE
Document principal : 2018-02-05 - désignations GEMAPI.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-05 - GEMAPI - Convention de délégation Hydreaulys.pdf

Historique :

20/02/18 12:20	En cours de création	
20/02/18 12:21	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:44	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2018-02-06

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à .Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.**

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

❑ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-3° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du et particulièrement l'article R.562-7 et enfin l'article L.566-12-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SE-2017-000195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu les avis des communes de Buc, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas concernant ledit PPRI, par délibérations respectives du 18 décembre 2017, du 11 janvier 2018 et du 29 janvier 2018;

Vu le projet de délibération du Conseil municipal de Bièvres du 6 février 2018 émettant un avis sur ce PPRI ;

Vu l'avis du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Vu la lettre du Préfet des Yvelines de saisine pour avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, reçu le 28 novembre 2017.

-
- Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui a été soumis pour avis concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Bièvre et du ru de Vauhallan par débordement dans les départements de l'Essonne et des Yvelines.

Ce plan est élaboré par les services de l'Etat, sous la responsabilité des préfets de départements de l'Essonne et des Yvelines.

Il trouve sa justification dans le fait que la vallée de la Bièvre a connu par le passé plusieurs épisodes de crue dont certains ont entraîné des inondations parfois importantes, comme celle de juillet 1982. La configuration particulière par endroit de cette vallée a engendré, lors de cet épisode pluvieux dense, des phénomènes de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant dont les volumes importants n'ont pu être évacués par la rivière.

De plus, la formation de ravins ou de rigoles, par les eaux de pluie, sur les pentes déboisées des reliefs, due à l'exploitation forestière des coteaux, a généré des dépôts importants de sédiments et de déchets en fond de vallée, engendrant lors de la crue de nombreux embâcles (accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau).

Les dégâts ont été considérables, que ce soit sur les équipements publics ou sur les biens privés.

En réponses à ces risques, le PPRI vise à mettre en œuvre des dispositions relatives à trois objectifs principaux :

- maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques,
- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire la vulnérabilité des biens existants et préserver les champs d'expansion de crues.

Il comprend les documents suivants :

- une notice de présentation*,
- un règlement*,
- un plan de zonage réglementaire*,
- une cartographie informative de l'aléa* (11 planches à l'échelle du 1/5000^e),
- une cartographie informative des enjeux* (15 planches à l'échelle du 1/5000^e).

Une fois approuvé, le PPRI vaut servitude d'utilité publique, il doit être annexé aux PLU des communes en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du PPRI est nécessaire lorsque les deux documents divergent.

- Ce PPRI concerne les communes membres de Versailles Grand Parc suivantes : Buc, Bièvres, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI, qui leur impose, outre la protection et la restauration hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides, de lutter contre les inondations.

Ce volet de la compétence GEMAPI comprend pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L.566-12-2 du Code de l'environnement).

L'acquisition de la compétence GEMAPI s'inscrit dans un objectif partagé de lutte contre les inondations. Toutefois, les actions menées dans le cadre de cette nouvelle compétence par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront soumises aux dispositions réglementaires du PPRI, en tant que servitude d'utilité publique.

- Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Tout avis qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de prendre acte et de partager les objectifs du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, visant à la protection des personnes et à la délimitation des dommages aux tiers et activités, élaboré par les services départementaux des Yvelines et de l'Essonne ;
- 2) de formuler des réserves sur la non prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique et des zones d'expansion de crues au moment même où la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée à l'Intercommunalité ;
- 3) de demander la prise en compte des observations des communes de Buc, de Bièvres, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas relatives à ce PPRI, à savoir :
 - que la non prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique, qui ont prouvé leur efficacité lors des épisodes pluvieux de mai 2016, décourage les collectivités d'investir dans des systèmes équivalents afin de protéger leur population, dans la mesure où l'Etat ne les considère aucunement dans l'établissement des PPRI ;
 - que le projet de PPRI prend en considération les hypothèses les plus alarmistes résultant du modèle hydraulique utilisé ;
 - que les questions de ruissellement, sur les coteaux notamment, ne sont pas prises en compte dans le PPRI ;
 - que le zonage réglementaire soit établi à une échelle appropriée permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - que la SYGRIE soit intégrée au périmètre du PPRI, compte-tenu de l'urbanisation rapide de son cours, et en tant qu'affluent majeur de la Bièvre.
 - que dans les secteurs déjà bâti à aléa fort et particulièrement au niveau du Moulin de Vauboyen et de la rue de la Martinière, une étude complémentaire soit effectuée avec le relevé de la topographie in situ par un géomètre afin de disposer d'un document le plus précis et le plus juste possible.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Pour le Président,
Par délégation,



Christophe BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-06-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-06
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.
Avis de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc.
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-06-DE
Document principal : 2018-02-06 - PPRI.pdf

Historique :

20/02/18 12:22	En cours de création	
20/02/18 12:23	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	



Versailles Grand Parc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2018-02-07

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal.**

Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.

M. Laurent DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2016-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 attribuant un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

- L'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales susvisé autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

- Par délibération du 8 mars 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a attribué à la commune de Rennemoulin un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € pour l'acquisition de la chapelle de la commune auprès de l'Institut Pasteur, lequel a réalisé de très importants travaux de restauration avec le soutien de partenaires publics et privés. Le montant total de l'acquisition était initialement estimé à 80 000 €.

Ainsi, ce patrimoine permet à la commune de Rennemoulin d'organiser des expositions, manifestations et cérémonies à titre onéreux afin de contribuer à son entretien ou à titre gratuit afin de faire rayonner le site classé de la plaine de Versailles.

Toutefois, l'Institut Pasteur n'ayant pas été en mesure de réaliser l'intégralité des travaux dans les délais impartis, le prix d'acquisition a été diminué du montant des travaux restant.

Au final, la commune de Rennemoulin a acheté la chapelle Saint-Nicolas pour un montant de 52 917,91 € au lieu des 80 000 € estimés précités.

Par conséquent, elle n'a bénéficié du fonds de concours de Versailles Grand Parc qu'à hauteur de 26 458,95 € sur les 40 000 € votés.

- L'objet de ce fonds de concours a depuis évolué. C'est pourquoi, il est nécessaire de soumettre une nouvelle attribution de fonds de concours au Conseil communautaire.

En effet, la commune de Rennemoulin doit réaliser des travaux de protection contre l'humidité sur la chapelle, d'un montant de 35 383,17 €.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 13 541 € à la commune de Rennemoulin pour financer ces travaux.

Par conséquent le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 13 541 € à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas, située sur son territoire, dont le coût est estimé à 35 383,17 € ;
Ce fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 38,2 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;
Le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée ;
Cette décision sera notifiée à la commune de Rennemoulin ;
Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...);*

- 2) que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;
- 3) que les dépenses sont prévues au budget primitif 2018, sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de fiscalité propre pour aménagement et installations », fonction 824 : « autres opérations d'aménagement urbain ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 46
Nombre de pouvoirs : 26
Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-07-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-07
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal.
Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.
Classification : 7.8 - Fonds de concours
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-07-DE
Document principal : 2018-02-07 - Fonds de concours Chapelle Rennemoulin.pdf

Historique :

20/02/18 12:23	En cours de création	
20/02/18 12:24	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:36	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:45	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2018-02-08

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant.**

Acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 238, 235 et 236 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

(annule et remplace la délibération n° 2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017).

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2244-1 et L.5216-5-1-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 22 novembre 2016 de la Fondation des Diaconesses de Reuilly approuvant le transfert de la cession du foncier à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 approuvant l'acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly ;

Vu l'avis domanial n° 7300-SD de la Direction générale des finances publiques du 8 janvier 2018 résultant du nouveau découpage des parcelles initialement cadastrées section BS n° 118 et 101 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 20 décembre 2017.

- Le carrefour du Cerf-Volant, qui constitue l'entrée de ville des communes de Versailles et de Buc, est aujourd'hui peu adapté aux flux actuels, entraînant des dysfonctionnements dont des remontées de files sur la rue de la Porte de Buc (route départementale RD939), la rampe Saint-Martin (route départementale RD938) et la rue Louis Blériot.

Par ailleurs, ce carrefour, ainsi que la rue de la Porte de Buc, sont peu praticables et dangereux pour les piétons et cyclistes.

Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue de la Porte de Buc à Versailles, de reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant situé sur les communes de Versailles et Buc ainsi que d'aménagement du haut de la rue Louis Blériot à Buc, pour assurer la continuité de la piste cyclable à partir des aménagements existants. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc en assure la maîtrise d'ouvrage.

- Ce projet aura des impacts sur des parcelles propriétés de la Fondation des Diaconesses de Reuilly. Les travaux impliquent un recul de la limite du mur de la propriété de la Fondation, tout en ayant une incidence sur leur parking intérieur. Lors de son conseil d'administration du 22 novembre 2016, la Fondation des Diaconesses de Reuilly a décidé d'autoriser Versailles Grand Parc à se porter acquéreur de la bande foncière nécessaire à la réalisation des travaux.

Sur la base de cet accord, le Conseil communautaire du 31 janvier 2017 a délibéré favorablement sur l'acquisition des parcelles correspondantes aux sections cadastrales BS n° 118 et 101, d'une superficie totale de 377 m², en contrepartie de la réalisation des travaux s'élevant à 153 000 € HT.

Les conditions de cession du foncier et sa contrepartie en nature (travaux de réaménagement du parking par Versailles Grand Parc) figureront en annexe de l'acte de vente.

- Toutefois, ces parcelles ont fait l'objet d'un nouveau découpage cadastral afin de répondre au besoin de l'opération, sans pour autant en modifier la surface totale. Il s'agit désormais des parcelles cadastrées aux sections BS n° 238 (327 m²), 235 (38 m²), 236 (12 m²). Ainsi, le précédent avis domanial a été réactualisé le 8 janvier 2018 sur la base de ce nouveau découpage.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la réactualisation de l'achat de la bande foncière nécessaire à la réalisation de la piste cyclable auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, sur la base de ce nouveau découpage cadastral.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2017-01-18 du 31 janvier 2017 approuvant l'acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly ;*
- 2) *que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se porte acquéreur auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly des parcelles désormais cadastrées à la section BS n° 238, 235 et 236, d'une surface totale de 377 m² et d'une valeur de 153 000 € HT, situées 10/12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), en contrepartie de la réalisation des travaux de réaménagement du parking intérieur de la Fondation ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition afférent, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant et à engager les dépenses notariales liées à la signature de l'acte ;*

- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'exercice en cours et suivants, pour la réalisation du projet de piste cyclable entre Versailles et Buc, au chapitre 4581 : « Opérations sous mandat », nature 458112 : « Opération sous mandat Rue Porte de Buc » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2111 : « terrains nus », fonction 822 : « Voirie communale et routes ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180213-2018-02-08-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-08
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant. Acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 238, 235 et 236 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.
(annule et remplace la délibération n° 2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017).
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-08-DE
Document principal : 2018-02-08 - acquisition parcelles Diaconesses rectificatif.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-08 - Diaconesses acte administratif.pdf

Historique :

20/02/18 12:24	En cours de création	
20/02/18 12:26	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	En cours de transmission	
20/02/18 12:33	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:52	Accusé de réception reçu	



N°2018-02-09

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2018.
Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.

□ **M. Laurent DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu la délibération n° 2017-01-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 portant sur l'octroi de subventions de la communauté d'agglomération pour l'organisation de l'édition 2017 des événements sportifs « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury ;

Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 21 décembre 2017 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 10^{ème} édition du « Trail du Josas » ;

Vu le courriel de la ville de Fontenay-le-Fleury du 9 janvier 2018 relatif à l'organisation de la nouvelle édition de la « Course royale » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc participe à la promotion de certains événements sportifs locaux existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces dernières années, d'apporter le soutien la Communauté d'agglomération à deux courses sportives qui se déroulent sur le territoire de l'Agglomération, au titre de l'année 2018.

• La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (10^{ème} édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 8 avril 2018. Quatre parcours sont proposés et s'adressent à tous les niveaux :

- 12 km,
- 20 km,
- 35 km,
- 50 km.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

• La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 4 novembre 2018.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € à chacune des communes : Jouy-en-Josas et Fontenay-le-Fleury, les deux villes étant membres de Versailles Grand Parc et à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer une aide financière d'un montant de 3 000 € à la ville de Jouy-en-Josas pour l'organisation du Trail du Josas 2018 ;*
- 2) *d'attribuer une aide financière d'un montant de 3 000 € à la ville de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation de la Course royale 2018 ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-09-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-09
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2018. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des évènements sportifs.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-09-DE
Document principal : 2018-02-09 - trail Josas et course royale Fontenay.pdf

Historique :

20/02/18 12:26	En cours de création	
20/02/18 12:27	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	En cours de transmission	
20/02/18 12:33	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:38	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2018-02-10

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :

- **commission permanente « développement économique » : remplacement de Mme Caroline Doucerain par M. Christophe Chlon,**
- **commission permanente « habitat et politique de la Ville » : remplacement de M. Dominique Mircher par Mme Isabelle Monmousseau,**

- **commission permanente « administration générale, finances et personnel »** : remplacement de Mme Céline Dumez par M. Paul Parent,
- **Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)** : remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik par M. Jean-Loup Rottembourg et M. Jean-Loup Rottembourg par M. Jean-Cosme Rivière,
- **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC)** : remplacement de Mme Thiphaine Gourlay par Mme Maguy Ragot-Villard.

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la composition et l'élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;

Vu la délibération n° 2014-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative au remplacement d'un représentant démissionnaire au sein du SMGSEVESC ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2015-02-04 du 10 février 2015 et n° 2015-06-01 du 29 juin 2015 relatives au remplacement de membres démissionnaires au sein de la commission permanente « développement économique » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et au remplacement de membres démissionnaires au sein notamment des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires des communes notamment au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération, faisant suite au nouvel accord local et à diverses démissions ;

Vu la délibération n° 2016-01-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération notamment au sein du SEDIF et du SMGSEVESC, faisant suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-01-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la permutation de représentants au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au remplacement de représentants notamment au sein de commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération et du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative notamment à la modification de la composition de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier de M. Dominique Mircher du 21 novembre 2017 relatif à sa démission du Conseil municipal des Loges-en-Josas ainsi que les courriers de démission de Mme Moustamsik du Conseil municipal des Loges-en-Josas et de Mme Gourlay du Conseil municipal de Buc ;

Vu le mail de Mme Caroline Doucerain, Maire des Loges-en-Josas et vice-présidente de Versailles Grand Parc, du 15 décembre 2017 relatif à sa démission de ses sièges de représentante titulaire au sein de la commission permanente « développement économique » de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les avis de la commission développement économique du 18 janvier 2018 et du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc en vue du remplacement de membres au sein de chacun des organismes internes communautaires et externes suivants :

- commission permanente « développement économique »,
- commission permanente « habitat et politique de la Ville »,
- commission permanente « administration générale, finances et personnel »,
- syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

• **Commission permanente « développement économique » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, Mme Caroline Doucerain, Maire de la commune des Loges-en-Josas et vice-présidente de Versailles Grand Parc, a été désignée déléguée titulaire au sein des commissions permanentes « aménagement » et « développement économique » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de Mme Doucerain de la commission « développement économique », il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de la commune des Loges-en-Josas.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Christophe Chlon, conseiller municipal des Loges-en-Josas.

• **Commission permanente « habitat et politique de la Ville » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, M. Dominique Mircher a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Mircher de son mandat de conseiller municipal des Loges-en-Josas, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune au sein de la commission.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Mme Isabelle Monmousseau, adjointe au Maire des Loges-en-Josas.

• **Commission permanente « administration générale, finances et personnel » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, Mme Céline Dumez a été désignée déléguée titulaire au sein de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de Mme Dumez de son mandat d'adjointe au Maire de Bièvres, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune au sein de la commission.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Paul Parent, conseiller municipal de Bièvres.

• **SEDIF :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SEDIF.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, « le Comité syndical est composé [...] pour les EPCI, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier ».

A cet effet, Mme Elisabeth Moustamsik et M. Jean-Loup Rottembourg ont été désignés en qualité respective de déléguée titulaire et de délégué suppléant au sein du SEDIF. Mme Moustamsik ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale des Loges-en-Josas, il convient par conséquent de la remplacer par M. Rottembourg en tant que membre titulaire et de désigner un nouveau représentant suppléant.

Sont proposés les candidats suppléants suivant :

- M. Jean-Loup Rottembourg, adjoint au Maire des Loges-en-Josas, pour le poste de titulaire,
- M. Jean-Cosme Rivière, adjoint au Maire des Loges-en-Josas, pour le poste de suppléant.

• **SMGSEVESC :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par commune, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, Mme Tiphaine Gourlay a été désignée en qualité de délégué suppléant au sein du SMGSEVESC. Cette dernière ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale de Buc, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant au sein de cet organisme.

Est proposé le candidat suivant :

- Mme Maguy Ragot-Villard, conseillère municipale de Buc,

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Christophe Chlon au sein de la commission permanente « développement économique » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Caroline Doucerain, Maire de la commune des Loges-en-Josas ;
- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Isabelle Monmousseau au sein de la commission permanente « habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Dominique Mircher, conseiller municipal des Loges-en-Josas ;
- 3) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Paul Parent au sein de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Céline Dumez, adjointe au Maire de la commune de Bièvres ;
- 4) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Jean-Loup Rottembourg en qualité de membre titulaire au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik, conseillère municipale des Loges-en-Josas ; et à la désignation de M. Jean-Cosme Rivière en qualité de membre suppléant ;
- 5) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Maguy Ragot-Villard en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Tiphaine Gourlay, conseillère municipale de Buc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)



Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-10-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-10

Date de décision : mardi 13 février 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :
- commission permanente « développement économique »,
- commission permanente « habitat et politique de la Ville »,
- commission permanente « administration générale, finances et personnel »,
- SEDIF,
- SMGSEVESC.

Classification : 5.3 - Désignation de représentants

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 20/02/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-10-DE

Document principal : 2018-02-10 - remplacements.pdf

Historique :

20/02/18 12:28	En cours de création	
20/02/18 12:30	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	En cours de transmission	
20/02/18 12:34	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:38	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2018-02-11

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de demande de classement en catégorie III.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-1-1° ;
Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-4, D.133-20 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, portant notamment sur le transfert de la compétence tourisme ;
Vu l'arrêté ministériel NOR ECEI1027291A du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relatif à l'attribution de subventions aux offices de tourisme de Jouy-en-Josas et Bougival au titre de l'année 2017 ;
Vu la délibération n° 15-26032012 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 26 mars 2012 relative à la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme de Jouy-en-Josas ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des offices de tourisme associations ayant demandé des subventions ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe.

Les communes membres de Bougival et Jouy-en-Josas ont ainsi transféré leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, désormais assurée par la communauté d'agglomération. Pour mémoire, la ville de Versailles, suite à l'adoption de la loi Montagne, qui a amendé la loi NOTRe, a maintenu son office de tourisme communal et continue donc à assurer son fonctionnement.

- Dans le cadre de cette compétence, l'agglomération gère désormais - et notamment - les dossiers de labellisation de ces deux offices de tourisme.

Le classement de l'office du tourisme de la commune de Jouy-en-Josas arrivant à échéance en février 2018, il est nécessaire de faire la demande de renouvellement en catégorie III afin de poursuivre le développement de l'attractivité du territoire. C'est l'objet de la présente délibération.

La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme.

La décision de classement est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Le représentant de l'Etat dans le département transmet dans le même délai une copie de l'arrêté de classement accompagnée du dossier de demande de classement à l'organisme.

Il incombe donc au Conseil communautaire de délibérer sur la demande de renouvellement du classement. En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III pour l'office de tourisme de Jouy-en-Josas, dont la compétence relève de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines ledit dossier, conformément à l'article D.133-22 du Code du tourisme, et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégué,

OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Résumé de l'acte
078-247800584-20180213-2018-02-11-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-11
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas.
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de demande de classement en catégorie III.
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-11-DE
Document principal : 2018-02-11 - classement office tourisme Jouy.pdf

Historique :

20/02/18 12:30	En cours de création	
20/02/18 12:31	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	En cours de transmission	
20/02/18 12:36	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2018-02-12

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Caisse d'entraide de Versailles.**
Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et moyens portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017.01.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération et la Caisse d'entraide du personnel (période 2017-2019) et à son avenant financier n° 1 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de la Caisse d'entraide pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 17 janvier 2018 / du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, dont celui employé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. Ainsi, lors de sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a renouvelé son engagement pour la période 2017-2019.

La convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 prévoit dans son article 5.1 le versement annuel d'une subvention de fonctionnement dont le montant, arrêté chaque année, fait l'objet d'un avenant à la convention.

Pour l'année 2018, le montant proposé à l'approbation du Conseil communautaire est de 50 000 € et doit faire l'objet d'un avenant n° 2 objet de la présente délibération. Il s'agit du même montant que celui attribué en 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant financier n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association au titre de l'année 2018 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

(1 voix contre de M. Siméoni et 1 abstention de M. Brillault)


Pour le Président,
Par délégitation,
OLIVIER BERTHELOT
Directeur Général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180213-2018-02-12-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-12
Date de décision : mardi 13 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Caisse d'entraide de Versailles.
Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et moyens portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 20/02/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-12-DE
Document principal : 2018-02-12 - Caisse entraide avenant 2.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-12 - Caisse entraide avenant 2.pdf

Historique :

20/02/18 12:31	En cours de création	
20/02/18 12:32	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	En cours de transmission	
20/02/18 12:36	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-01

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière de :

- développement durable,
- égalité femmes/hommes.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2017-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative aux rapports 2016 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes, de mutualisation des services et rapport d'activité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- o En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
 - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
 - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
 - l'épanouissement de tous les êtres humains,
 - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- o En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
 - les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
 - il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Ces rapports ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des rapports en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au vote du budget primitif 2018.

Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

RAPPORT
SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND
PARC
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du Budget primitif 2018

En application de l'article L2311-1-1
du Code général des collectivités territoriales

Jadis vaste étendue de chasse royale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une qualité de vie tout à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir. Elle dispose d'atouts considérables pour son développement grâce à sa proximité avec Paris, sa desserte en transports tant ferroviaires que routiers, son potentiel d'entreprises et organismes de recherche déjà implantés

Gérer Versailles Grand Parc, c'est piloter un établissement public jeune, créé en 2002, en pleine évolution. Communauté d'agglomération depuis 2010, Versailles Grand Parc fédère 19 communes. En 2013 Chateaufort a été la quinzième à entrer, puis en 2014 Bougival, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay. En janvier 2016 elle a accueilli la ville de Vélizy-Villacoublay .

Gérer Versailles Grand Parc, c'est aussi conduire les actions publiques spécifiques de la communauté d'agglomération avec un budget de 199 millions d'euros, développer des partenariats avec les acteurs, être à l'écoute des besoins des usagers, ou encore piloter une administration de plus de 250 agents.

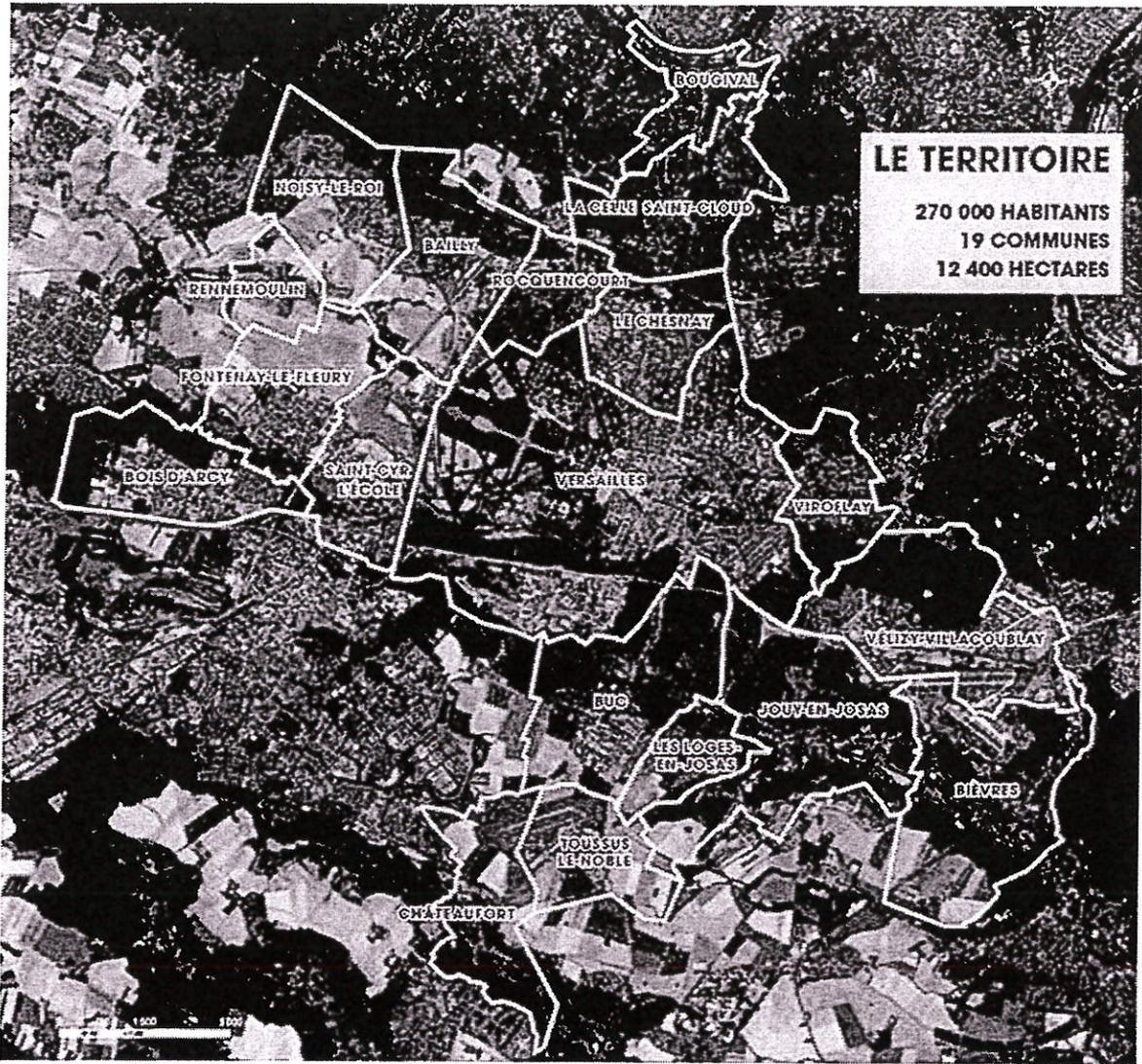
Dans l'exercice de chacune des compétences le développement durable est présent. En effet, l'équipe intercommunale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Si le développement durable ne fait pas l'objet pour l'instant d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

L'avenir des espaces économiques français dépend directement de leur capacité à produire et capter des ressources, à générer des services en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation et à tirer parti de leurs atouts. Face à la concurrence des autres pôles franciliens, mais aussi des grandes places économiques mondiales, Versailles Grand Parc bénéficie d'atouts propres remarquables. Principal pôle d'économie verte du Grand Paris, elle concentre en effet de nombreuses grandes entreprises spécialisées dans des secteurs innovants, plusieurs centres nationaux de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale.

Les actions intégrant le développement durable s'inscrivent dans le cadre de ses compétences tant dans le domaine de l'environnement bien sûr mais également dans celui du développement économique, de l'Habitat, de l'Aménagement ou bien encore des mobilités.

On peut donc mettre en avant au cours de cette année 2017 de nombreux évènements et actions marqués du sceau du développement durable : dans le domaine des mobilités d'une part une journée consacrée aux nouveaux modes de transport et dans celui de l'environnement une sensibilisation de la population à la réduction des déchets grâce à la distribution de poules et d'ateliers de sensibilisation.

Ces actions illustrent la richesse et la diversité de la prise en compte du développement durable, qui maillent au quotidien ou dans les projets de plus grande envergure les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques, en s'adaptant à un contexte local très spécifique, héritage du passé mais également résolument tourné vers l'avenir.



QUELQUES ILLUSTRATIONS
DE REALISATIONS COMMUNAUTAIRES

2017

1) La Journée de la mobilité

Versailles Grand Parc développe sur son territoire une filière d'avenir autour des transports. En fédérant les entreprises, instituts, centre de recherche, universités, l'Agglomération crée un écosystème favorable à l'émergence de nouvelles mobilités et donc de mise en valeur du développement durable.

A l'occasion de la 9^{ème} édition de la semaine de la Mobilité, Versailles Grand Parc et ses partenaires ont proposé au public plusieurs actions de sensibilisation à ces nouveaux modes de transport. Des navettes électriques et un taxi à hydrogène ont desservi les sites culturels pendant le week-end des journées du patrimoine de 11h à 18h30.

D'autre part à travers des animations, démonstrations, et essais, le public a pu découvrir les avancées technologiques qui se dessinent pour l'avenir notamment la navette Navya développée par Keolis.

Cette journée de la mobilité s'inscrit dans l'accord Cadre sur les mobilités innovantes de Versailles Grand Parc et qui permet aux partenaires d'œuvrer ensemble autour de 4 objectifs :

- Créer les lieux de l'innovation et de l'expérimentation
- Démontrer et valoriser le savoir-faire des entreprises du territoire
- Apporter des nouveaux services aux habitants
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

2) Distribution de poules afin de réduire les déchets

Afin de répondre à la directive européenne 2008/98/CE, appelée également «Directive Cadre Déchet», prévoyant qu'en matière de gestion des déchets, la priorité soit donnée à la prévention, c'est-à-dire à la réduction de la quantité de déchets produits, Versailles Grand Parc a signé dès 2011 un accord avec l'ADEME et la Région Ile-de-France pour réaliser un Programme Local de Prévention (PLP). Finalisé en septembre 2012, il prévoit une vingtaine d'actions de sensibilisation, réparties dans cinq thématiques, avec l'aide et le soutien de différents partenaires afin de transmettre aux habitants et aux consommateurs une dizaine de gestes simples permettant de réduire significativement la production de déchets.

Les cinq thématiques regroupant les actions du Programme Local de Prévention des déchets:

- Actions emblématiques nationales (Stop-Pub, lutte contre le gaspillage alimentaire,...) ;
- Actions éco-exemplaires de la collectivité (bonnes pratiques de prévention pour les employés de bureau, arrêt des gobelets, gestion des espaces verts communaux,...) ;
- Sensibilisation des publics (animations ludiques visites centre de tri, communication à travers les transports en communs, animations avec sensibilisation et rappel des règles de tri et dix gestes dans les maisons de quartiers,...) ;
- Evitement des déchets des ménages (promotion de l'eau du robinet, favoriser les achats écoresponsables dans la grande distribution et les commerces de proximité,...) ;
- Actions de prévention des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitatives (actions de sensibilisation pour récupération des denrées alimentaires, gestion des déchets dangereux et des DEEE). Ce programme se déroule sur cinq ans et a pour objectif la réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Versailles Grand Parc, soit une réduction de 5 kg par habitant et par an.

Versailles Grand Parc a décidé de procéder à la distribution de poules. En effet l'Agglomération a choisi de faire équipe avec les poules pour réduire les déchets produits par ses habitants ; une action qui s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets, subventionné par l'Ademe.

Fanes de carotte et de radis, salades, pains, poissons, pâtes et riz cuits ou bien encore coquilles d'huitres ou d'œufs. Un vrai repas de fête pour la poule et 150 kilos de déchets alimentaires en moins dans la poubelle par an. Ce gallinacée omnivore est un vrai rouleau compresseur et un vrai partenaire minceur. Pas moins de 60 tonnes de déchets seront ainsi détournées de la collecte et de l'incinération.

Pour la 2^e année après inscription sur le site internet et en échange de quelques euros, les habitants de Versailles Grand Parc ont pu disposer d'un duo constitué d'une poule rousse et d'une poule noire cuivrée.

La distribution a eu lieu au siège de l'Agglo. Elle a été effectuée par le prestataire choisi par Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du made in France.



L'Agglo a souhaité que les habitants participent même modestement au projet soit pour les poules pondeuses, 10€.

L'intercommunalité a financé une partie du coût d'achat à hauteur de 15€ par couple. Les conditions requises pour participer à l'opération sont d'habiter une des 19 villes membres de l'Agglo, de disposer d'un jardin individuel, d'aménager un poulailler pour accueillir la poule (des offres préférentielles seront proposées par Farmili via l'inscription) de s'engager à prendre soin des poules et de signer à cet effet la convention.

Au total ce ne sont pas moins de 550 gallinacés qui ont rejoint les jardins des habitants de Versailles Grand Parc.

3) Autres actions

- 5^e édition de l'agenda scolaire sur l'environnement

Réalisé par Versailles Grand Parc et les services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, l'agenda 2017/2018 destiné aux CM1, CM2 et 6^e a été distribué à près de 11 000 exemplaires, dans 80 écoles du territoire. Ludique et pédagogique, ce projet pluridisciplinaire unique mêlant notamment les arts aux sciences ou encore au français, permet de sensibiliser aux problématiques du développement durable.

En partenariat avec le festival « BD Buc » et ERROC, scénariste de la BD « Les Profs », les élèves des six classes participantes ont pu, le temps de deux séances, devenir de véritables auteurs-dessinateurs en herbe. Avec leurs professeurs, ils ont travaillé sur l'alimentation, thématique retenue pour cette 5^e édition. Ils ont ainsi conçu des jeux et illustrations en lien avec le gaspillage alimentaire, le cycle de vie d'un fruit ou d'un légume, la provenance de l'alimentation, les biodéchets et le compostage, le « mieux manger et mieux acheter », ou encore les besoins nutritionnels. Incollables sur ces différents enjeux, les élèves ne manqueront pas de s'en faire à leur tour les ambassadeurs auprès de leurs familles.

- Spectacle-concours "Trier c'est jouer"

Dans le cadre du Mois Molière de Versailles, l'Agglo a organisé un concours entre trois classes de collèges du territoire. C'est autour de la thématique des déchets que les élèves se sont retrouvés pour présenter leurs mises en scènes, conçues au fil de l'année avec l'aide des artistes de la compagnie Barefoot dirigée par le metteur en scène Eric Bouvron. Tous les acteurs en herbe sont repartis avec une bande-dessinée des « Profs », dédiée par son scénariste ERROC, collaborateur du projet d'agenda scolaire 2017/2018 de sensibilisation au développement durable. La classe du collège Victor Hugo de La Celle Saint-Cloud, désignée vainqueur par le jury, a également remporté une visite au parc zoologique de Thoiry, partenaire de l'opération.

- Village zéro déchet

Un Village Zéro Déchet a été installé dans la grande salle des expositions de la ville du Chesnay du 22 au 26 novembre 2017. Des lieux de la vie quotidienne étaient ainsi reconstitués dans un décor original pour faire découvrir ou redécouvrir des gestes simples pour réduire sa production de déchets,

à travers quatre cabanes thématiques : les déchets , l'écoconception (salle de classe) l'eau , la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine)

Organisé par Versailles Grand Parc, le SYCTOM et l'association E-Graine, cet événement s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets des Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un moyen ludique pour sensibiliser à l'importance de l'éco-consommation et donner des outils concrets pour agir.

4) L'Agglo a mis en place des nouveautés pour la collecte et le traitement des déchets

- Des bacs pour la collecte des ordures ménagères au Chesnay

Durables et éco-responsables, des bacs sont venus remplacer les sacs pour la collecte des ordures ménagères au Chesnay. L'Agglo distribue ainsi gratuitement aux Habitants et résidences des nouveaux containers gris à couvercles verts, réutilisables et roulants. Ainsi, la collecte des déchets ménagers s'effectue désormais dans des conditions d'hygiène et de sécurité plus satisfaisantes, respectueuses des recommandations de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), qui incite à préférer les bacs roulants plus adaptés à des lève-conteneurs et favorisant de meilleures conditions de ramassage pour les agents.

- Nouveau rythme de collecte pour les déchets végétaux

Afin d'adapter le ramassage des végétaux aux périodes de production de déchets, Versailles Grand Parc a mis en place un nouveau rythme de collecte effectif depuis le 1er décembre 2017. Les déchets végétaux sont désormais collectés de façon hebdomadaire de la 2eme semaine de mars à la 2eme semaine de décembre. Le service est ensuite interrompu. Toutefois une collecte spéciale (pour notamment les sapins) sera organisée en janvier (durant la 2^e semaine). Il n'y aura pas de collecte en février, le 1^{er} mai, ni la semaine du 15 août (S. 33) en raison de la faible production constatée à ces périodes. Ce nouveau rythme permettra de répondre de façon plus adaptée aux besoins : chute de plus en plus tardive des feuilles, ramassage des sapins en janvier et besoin d'une reprise plus précoce des interventions hebdomadaires.

- Passage aux PAV pour le verre à Bougival

Dans un souci de réduction des coûts financiers et d'harmonisation des modes de collecte, l'Agglo met progressivement fin au ramassage du verre en porte-à-porte, au profit d'une collecte en points d'apport volontaire (PAV) dans ses 19 communes membres. En 2017, ce dispositif a été mis en place à Bougival. Une vingtaine de PAV pour le verre a donc été installée dans la ville. Le choix des emplacements a fait l'objet d'une étroite collaboration entre la municipalité et l'Agglo, afin de déterminer les lieux les plus accessibles, tant pour les riverains que pour le prestataire de collecte. De plus, ce sont en majorité des PAV aériens qui ont été installés dans un premier temps, afin d'ajuster, en cas de besoin, les implantations à l'usage effectif.

Les bénéfices ne sont pas négligeables. D'un point de vue financier, le ramassage en porte à porte coûte en moyenne 2,5 fois plus cher qu'en points d'apport volontaire. Un container permet à lui seul de collecter l'équivalent de 25 bacs en seulement quelques minutes, ce qui réduit le temps de collecte et par conséquent la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre. Enfin, les habitants y trouvent aussi un certain confort puisque la circulation des camions est diminuée. Les consignes de tri sont identiques, seuls les pots en verre et les bouteilles, jetés en vrac sans bouchon ni capsule, sont recyclables et peuvent être déposés.

- Des bacs pour la collecte des déchets végétaux à Châteaufort

Dans le cadre de l'harmonisation des modes de collecte, la collecte des déchets végétaux à Châteaufort s'effectue en bac depuis 16 janvier 2017. Les nouveaux containers (477 bacs) ont été distribués gratuitement aux habitants et les points d'apport volontaires anciennement destinés aux

déchets végétaux retirés. La limite de dépôt est de 2 bacs et 3 sacs en papier kraft par collecte. En cas de surplus, les habitants peuvent accéder gratuitement à la déchèterie de Magny-les-Hameaux.



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 27 mars 2018

Annexe à la délibération

**Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire
pour l'année 2017**

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes**

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

Première partie

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

1) Indicateurs

En 2017, pour mettre en œuvre l'ensemble des activités liées à ses compétences, Versailles Grand Parc s'appuie sur 242 agents :

- 153 agents titulaires, soit 63.22 % et 89 agents non titulaires, soit 36.78 %
- 138 femmes, soit 57.02 % et 104 hommes, soit 42.98 %
- L'âge moyen est de 46 ans
- La masse salariale pour l'année 2017 est de 9 563 343 €

Répartition des agents :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique	Filière culturelle	Total général
A	36%	28%	38%	36%
B	24%	21%	61%	48%
C	40%	51%	1%	16%

2) Perspectives 2018

La communauté d'agglomération souhaite donc accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon les 3 axes fixés par la réglementation :

- Rémunérations et parcours professionnels
- Articulation vie professionnelle / vie personnelle
- Prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail

L'année 2018 sera consacrée à la mise en place d'un plan d'action rédigé en concertation avec l'encadrement, les agents et les partenaires sociaux.

De plus, à partir de 2017, des démarches ont été entreprises afin de mettre en œuvre le télétravail dans la collectivité. Ce dernier peut s'inscrire dans le 7^{ème} type d'actions de l'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : "*des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales*".

En effet, le télétravail peut contribuer à un meilleur équilibre de vie familiale en assurant une meilleure disponibilité des conjoints/parents, entres autres via la réduction du temps consacré aux déplacements, augmentant de fait le temps de présence dans la sphère familiale.

Seconde partie

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Types d'actions retenues pour ce rapport :

Parmi les types actions listées dans l'article 1 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un en particulier peut s'inscrire au bilan de Versailles Grand Parc :

"7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales"

Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales

1. Mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises (PDM) sur le territoire

Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences transport, aménagement et développement économique, a initié en 2013 le premier plan de déplacements inter-entreprises (PDIE), baptisé "ACTI'VGP".

Depuis l'Agglomération coordonne trois Plans de Mobilités* (PDM, nouvelle dénomination des PDIE à partir de 2017) sur le territoire et accompagne également les démarches individuelles de certains établissements. Les PDM ont entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements domicile-travail et déplacements professionnels (liés à l'activité de l'entreprise), au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc contribue donc en partenariat avec des entreprises présentes sur son territoire, au développement de ces démarches PDM. Un agent de cette direction est dédié à la conduite de ces projets.

Les trois démarches collectives de PDM sont accompagnées par la Chambre de commerce sur le volet animation, la communauté d'agglomération assurant son rôle de coordination et de mise en œuvre. Rappelons-les :

- le PDM des entreprises sur les zones d'activités de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble (depuis 2013),
- le PDM des entreprises de Satory (depuis 2016),
- le PDM d'« Horizon Employeur » de Vélizy-Villacoublay, depuis l'entrée de cette commune dans la Communauté d'agglomération (janvier 2016).

Les PDM visent à rationaliser l'offre de transports, publique comme privée, et à promouvoir des solutions innovantes, pour rapidement renforcer la desserte de ces zones.

Les résultats de ces PDM sont de plus en plus encourageants, et l'intercommunalité poursuit le développement de ces dispositifs : notamment en accompagnant les démarches individuelles de certains établissements.

En 2018, les actions de communications sont renforcées auprès des établissements employeurs de plus de 100 salariés, désormais concernés par la mise en place d'un PDM.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc favorise la transversalité en matière de PDM, par des propositions d'actions et d'acteurs lorsqu'une mutualisation est possible.

2. Participation au plan de déplacements inter-administration (PDIA) sur le territoire

Versailles Grand Parc a participé, aux côtés de la Ville de Versailles et du CCAS de Versailles, aux groupes de travail préalables à la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-administration (PDIA).

La participation aux groupes de travail a mobilisé plusieurs directeurs et agents de Versailles Grand Parc, tant pour le comité de pilotage que pour les ateliers inter-collectivités.

Ce PDIA a entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements professionnels en améliorant l'accessibilité aux sites de travail, au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

3. Accompagner le développement de conciergeries d'entreprise

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc poursuit le projet de développement des conciergeries d'entreprise en partenariat avec certaines entreprises du territoire, dans le cadre de l'accord professionnel suivant :

Accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (extrait) :

- Services à la personne sur son lieu de travail :
 - Conciergerie d'entreprise entendue comme l'implantation physique permettant au bénéficiaire de la prestation d'accéder aux services à la personne suivants, sur son lieu de travail :

- intermédiation de services à la personne ;
- livraison de courses ;
- assistance administrative ;
- collecte et livraison de linge repassé ;
- garde collective d'enfants

L'objectif général d'une conciergerie d'entreprise est donc de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en facilitant leur quotidien, grâce à des services et produits accessibles au sein de leur entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci. Ces services pratiques et de bien-être contribuent à une meilleure qualité de vie (confort, santé, convivialité...).

Le service de garde collective d'enfants sera traité plus spécifiquement dans la partie sur les crèches d'entreprise.

En accord avec le principe de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la conciergerie d'entreprise concrétise la volonté de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

De fait, les conciergeries d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie : l'accès à des services et produits à proximité immédiate du lieu de travail permet d'épargner du temps au quotidien, et de mieux profiter du temps ainsi libéré.

Pour les salariés ayant des enfants à charge, ce temps libéré par la conciergerie d'entreprise peut également favoriser un partage plus équilibré des responsabilités parentales, par l'allègement du temps consacré aux courses et démarches quotidiennes.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

4. Accompagner le développement de crèches d'entreprise

- **Principe et objectifs :**

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc participe aux projets de développement des crèches d'entreprise, service destiné aux salariés de certaines entreprises du territoire, en partenariat avec celles-ci.

Ceci s'inscrit également dans les plans d'actions des PDM, sous l'en-tête "service à la personne salariée".

Les crèches d'entreprises s'inscrivent dans les services de garde collective d'enfants tels que définis dans l'accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (voir partie précédente sur les conciergeries d'entreprise).

L'objectif général de ce type de service est de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en leur facilitant la garde de leurs très jeunes enfants, leur permettant ainsi :

- d'éviter la recherche d'un mode de garde plus classique, démarche parfois longue et fastidieuse
- de réduire la durée de leur déplacement domicile-travail, dans le cas où le mode de garde classique ne se situe pas sur leur parcours habituel
- d'apporter plus de tranquillité d'esprit au salarié, grâce à la proximité immédiate de son enfant (diminution du stress lié aux éventuels retards ou grèves de transports, appels lorsque l'enfant est malade, etc.)

Incidentement, les crèches d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie et au partage équilibré des responsabilités parentales : selon celui des deux parents qui bénéficie d'une crèche d'entreprise, l'enfant est pris en charge par sa mère ou son père, et l'un ou l'autre bénéficie du temps épargné grâce à la proximité de cette crèche.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

5. Lancement en avril 2016 d'un « Club RH »

Lancé en avril 2016 dans le cadre d'un « Salon du bien-être » dédié à l'entreprise, le Club RH propose aux directions des ressources humaines des entreprises présentes sur le territoire de Versailles Grand Parc des réunions et des ateliers de travail pour :

- partager de l'information
- échanger des bonnes pratiques
- construire des projets collaboratifs

Les participants au Club RH occupent tous types de fonctions liées aux ressources humaines : direction, handicap, diversité, formation, qualité de vie au travail...

Parmi les sujets abordés figurent la gestion prévisionnelle des compétences, la mobilité professionnelle, l'intégration du handicap, la qualité de vie au travail, ou

encore le lien école-entreprises. La prise en compte de l'égalité femme/homme est bien évidemment intégrée dans le traitement de ces divers sujets.

Le réseau de ce Club RH est actuellement composé de plus de 40 membres. Les femmes sont majoritairement représentées dans les réunions du club RH (environ 70%).

Certaines entreprises membres de ce Club RH ont d'ailleurs des structures internes de type « *Women networks* », qui travaillent sur des sujets d'entreprise spécifiquement liés aux femmes, et qui sont de fait intégrées au Club RH de Versailles Grand Parc.

Étude sur la répartition hommes/femmes dans l'emploi sur le territoire

Pour répondre à la demande d'entreprises de communes de Versailles Grand parc, dans le cadre de leur démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), la communauté d'agglomération a réalisé un document détaillant la répartition dans l'emploi des hommes et des femmes sur le territoire. Sont notamment mis en valeur la répartition du temps de travail et les catégories socioprofessionnelles représentées dans les différents secteurs d'activités des établissements employeurs par commune.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-01-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-01
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de :
- développement durable,
- égalité femmes/hommes.
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-01-DE
Document principal : 2018-03-01 - rapports préalables BP 2018.pdf

Pièces jointes :

2018-03-01 annexe - BP 2018 - rapport développement durable.pdf

2018-03-01 annexe - BP 2018 - Rapport égalité femmes-hommes.pdf

Historique :

03/04/18 10:07	En cours de création	
03/04/18 10:08	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-02

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2018.**

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-12-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative aux rapports 2017 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'activité ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution 2017 et la balance visée par le comptable public ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

- Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, présenté par le Vice-président aux finances.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de l'Intercommunalité.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2018 dont la synthèse vous est présentée.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 178 416 000 € et en investissement à 21 984 826,65 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2017 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2017, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 14,3 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 3,2 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2018, compte tenu des restes à réaliser,
- 11,1 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2018, dont 4,1 millions € contribuent à l'autofinancement des investissements.

En plus détaillé cela donne :

En euros	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2017				
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017		14 322 840,31		4 790 207,26
Reports			8 001 826,65	
Excédent de fonctionnement affecté pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement		- 3 211 619,39		3 211 619,39
Résultat 2017 anticipé	-	11 111 220,92	8 001 826,65	8 001 826,65

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2018 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée lors d'un prochain Conseil, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et sur le rapport égalité femmes/hommes, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 14 322 840,31 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 211 619,39 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 11 111 220,92 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2018 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2018 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde lct R - D	Investissement		Solde Inv R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports				8 001 826,65		- 8 001 826,65	- 8 001 826,65
001 - Solde d'investissement reporté					4 790 207,26	4 790 207,26	4 790 207,26
002 - Solde de fonctionnement reporté		11 111 220,92	11 111 220,92				11 111 220,92
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					3 211 619,39	3 211 619,39	3 211 619,39
A / Sous-total resultat 2017 anticipe		11 111 220,92	11 111 220,92	8 001 826,65	8 001 826,65		11 111 220,92
mouvements réels	169 733 000,00	166 804 779,08	- 2 928 220,92	13 383 000,00	5 200 000,00	- 8 183 000,00	- 11 111 220,92
mouvements d'ordre	8 683 000,00	500 000,00	- 8 183 000,00	600 000,00	8 783 000,00	8 183 000,00	
B / Sous-total BP 2018 hors affectation du resultat 2017	178 416 000,00	167 304 779,08	- 11 111 220,92	13 983 000,00	13 983 000,00		- 11 111 220,92
C / Cumul équilibre BP 2018 avec resultat 2017 repris par anticipation (A + B)	178 416 000,00	178 416 000,00		21 984 826,65	21 984 826,65		

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre de Mme Zenon et M. Durand, 2 abstentions de M. Siméoni et M. Vuilliet).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

2 8 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVRIL 2018

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018
DE VERSAILLES GRAND PARC**

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2017 dégage un résultat de 11,1 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2018.

en euros	Budget voté 2017 A	Réalisations 2017 B	Excédent reporté 2016 (002, 001) C	Reports 2017 sur 2018 D	Total CA 2017 E = B + C + D
Recettes de fonctionnement	180 075 869,00	174 982 486,19	8 338 896,93		183 321 383,12
Dépenses de fonctionnement	180 075 869,00	168 998 542,81			168 998 542,81
Excédent de fonctionnement	0,00	5 983 943,38	8 338 896,93	0,00	14 322 840,31
Recettes d'investissement	21 752 738,44	8 651 700,95	6 525 731,26		15 177 432,21
Dépenses d'investissement	21 752 738,44	10 387 224,95		8 001 826,65	18 389 051,60
Besoin de financement	0,00	-1 735 524,00	6 525 731,26	-8 001 826,65	-3 211 619,39
Résultat net global	0,00	4 248 419,38	14 864 628,19	-8 001 826,65	11 111 220,92

Le BP 2018 s'équilibre avec 178,4 M€ de fonctionnement et 14 M€ d'investissement (+ 8 M€ de reports 2017).

SECTION DE FONCTIONNEMENT (178,4 M€)		SECTION D'INVESTISSEMENT (14 M€ SS REPORTS)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Attributions de compensation : 94,9 M€	Impôts et taxes : 130,3 M€	Investissements 2017 : 14 M€	FCTVA : 0,7 M€
Reversement FNGIR : 18,9 M€	Dotations et participations : 29,7 M€		Subventions : 4,6 M€
Péréquation (FPIC) : 7,3 M€	Résultat 2017 : 11,1 M€		Autofinancement : 8,7 M€
Dépenses de personnel : 11,1 M€	Autres dépenses liées aux compétences : 37,5 M€		
Autofinancement : 8,7 M€	Autres : 7,3 M€		

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018
DE VERSAILLES GRAND PARC**

La communauté d'agglomération s'est engagée sur 12,6 Millions d'euros d'investissements (subventions, travaux), dont 4,2 Millions d'euros seront financés sur l'exercice 2018.

Autorisation de Programme (AP)	AP n°	Montant AP voté	Crédits payés avant 2018	Crédits prévus sur 2018	Reste à financer sur les exercices 2018 et suivants
Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2016-002	2 648 000 €	1 076 895,90	1 549 695 €	21 409,10 €
Echangeur A86	2016-003	600 000 €		32 200 €	567 800,00 €
Moulin de Vauboyen	2017-005	350 000 €			350 000,00 €
Piste cyclable vallée de la Bièvre	2017-006	2 930 000 €		900 000 €	2 030 000,00 €
Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	2017-007	600 000 €	34 734,36	500 000 €	65 265,64 €
Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2018-001	4 000 000 €		1 200 000 €	2 800 000,00 €
Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	2018-002	1 500 000 €		0 €	1 500 000,00 €
TOTAL	0 €	12 628 000 €	1 111 630,26	4 181 895 €	7 334 474,74 €

DEPENSES DE PERSONNEL :

Les dépenses de personnel sont 5 fois plus faibles que la moyenne des communautés d'agglomérations et intègrent une part importante de personnel mutualisé.

	Crédits prévus en 2018	Moyenne 2013 des Comm. Agglo.
Charges de personnel (chapitre 012)	11 078 000 €	
dont mutualisation (nature 6217)	1 000 000 €	
Ratio VGP 2018	6,53%	32,30%
Ratio dépenses de personnel/dépenses réelles fonctionnement		

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

Fiscalité	2018
Taxe d'habitation	6,18%
Taxe sur le foncier non bâti	2,02%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%

ENDETTEMENT :

A la différence de nombreuses communautés d'agglomération, Versailles Grand Parc n'a pas de dette préservant ses capacités d'emprunt pour des investissements futurs.

	2018	Dette / hab	Moyenne 2013 dette / hab des CA
Dette au 1er janvier	0 €	0 €	397 €
Garanties d'emprunts au 1er janvier	51 218 853 €		

Le résultat définitif de l'exercice 2017

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

en euros		Budget voté	Réalisations	Excédent reporté 2016 (002, 001)	Reports	Total CA 2017	Disponible
		A	B	C	D	E = B + C + D	A - D
Recettes de fonctionnement	1	180 075 869,00	174 982 486,19	8 338 896,93		183 321 383,12	-3 245 514,12
Dépenses de fonctionnement	2	180 075 869,00	168 998 542,81			168 998 542,81	11 077 326,19
Excédent de fonctionnement	3 = 1 - 2	0,00	5 983 943,38	8 338 896,93	0,00	14 322 840,31	-14 322 840,31
Recettes d'investissement	4	21 752 738,44	8 651 700,95	6 525 731,26		15 177 432,21	6 575 306,23
Dépenses d'investissement	5	21 752 738,44	10 387 224,95		8 001 826,65	18 389 051,60	3 363 686,84
Besoin de financement	6 = 4 - 5	0,00	-1 735 524,00	6 525 731,26	-8 001 826,65	-3 211 619,39	
Résultat net global	3 + 6	0,00	4 248 419,38	14 864 628,19	-8 001 826,65	11 111 220,92	

A Versailles, le 13/03/18

Le Président par délégation
Le Directeur Général adjoint des services

Manuel PLEVINAGE



A Versailles, le 12/03/18

**TRESORERIE PRINCIPALE
DE VERSAILLES-MUNICIPALE**
82 bis, avenue de Paris
78000 VERSAILLES
TEL 01.39.53.13.00 Fax 01.39.50.96.22

Le Comptable public

Mme DIANA FRANÇOISE
AFIPA
Comptable Public

ANNEXE BP 2018
SIGNATURES

Nombre de conseillers communautaires : 83

Nombre de membres présents : 60

Nombre de suffrages exprimés : 74

VOTES :

Pour : 72

Contre : 2

Abstentions : 2

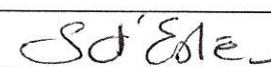
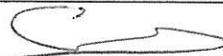
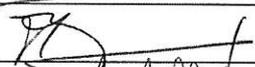
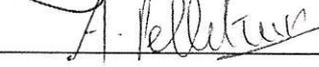
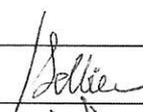
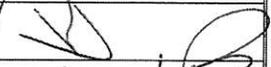
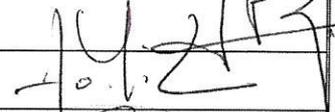
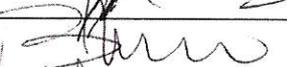
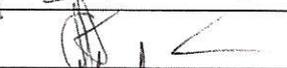
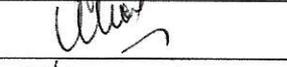
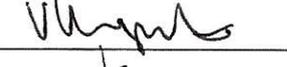
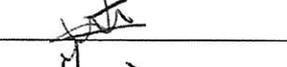
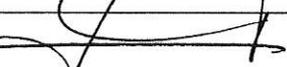
Date de convocation : 20 mars 2018

Présenté par M. Laurent DELAPORTE, Vice-président en charge du Budget et des Finances,
A Versailles, le 27 mars 2018.

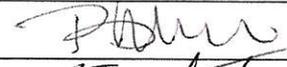
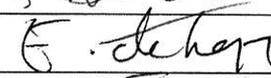
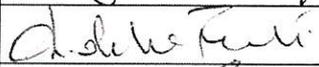
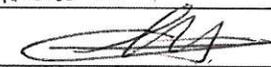
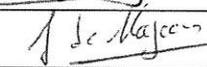
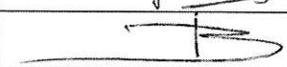
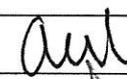
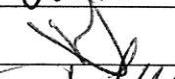
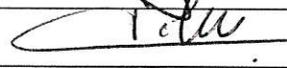
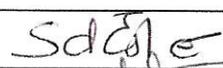
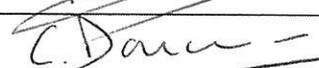
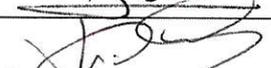
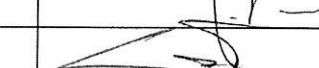
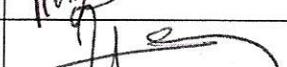
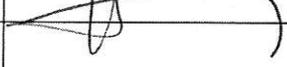
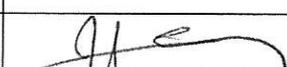
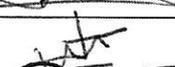
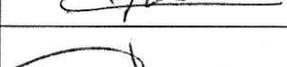
Délibéré par l'assemblée communautaire réunie en session

A Versailles, le 27 mars 2018.

Les membres du Conseil communautaire,

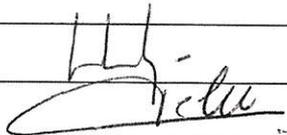
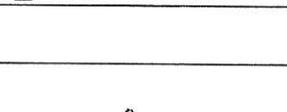
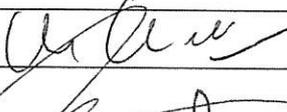
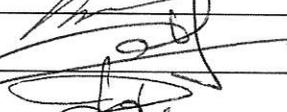
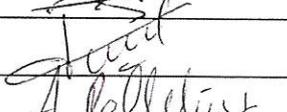
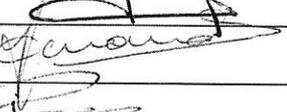
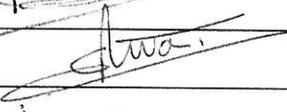
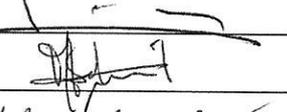
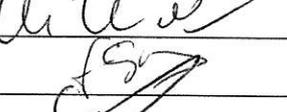
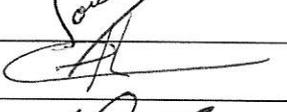
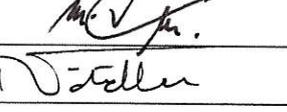
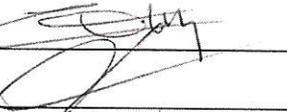
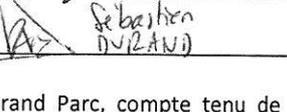
AUGERE Laurence	
BANCAL Stéphanie	
BANCAL Michel	
BAUD Philippe	
BÉBIN Corinne	
BELLAMY François-Xavier	
BELLIER Jacques	
BELMER Coralie	
BENASSAYA Philippe	
BILGER Dorothée	
BLANCHARD Didier	
BOËLLE Marie	
BRAR-CHAUVEAU Nathalie	
BRAU Sonia	
BRILLAULT Philippe	
BUONO-BLONDEL Frédéric	
CHAGNAUD-FORAIN Claire	
CHARLES Patrick	
CHARPENTIER Violaine	
CLERMONT Jean-Marie	
CONRIÉ Jean-Pierre	
CONTE Michel	
CROUZAT Michel	

ANNEXE BP 2018
SIGNATURES

CURTI Gilles	
DEBAIN Bernard	
DE CRÉPY Emmanuelle	
DE LA FERTE Christine	
DE LA FAIRE Olivier	
DE MAZIÈRES François	
DE SAINT SERNIN Benoît	
DELAPORTE Laurent	
DELAPORTE Olivier	
DELEPIERRE Richard	
DENAISSON Marie	
D'ESTÈVE Sylvie	
DEVALLOIS Philippe	
DOUCERAIN Caroline	
DREVON Bruno	
DUCHON Lydie	
DURAND Sébastien	
ESPINOS Juliette	
FLEURY Hervé	
FRESNEL Jean-Marc	
GOLKA Amélie	
HATTRY Liliane	
HERMANN Jane-Marie	
HOURDIN Arnaud	
ISSAKIDIS Jean-Michel	
JAMATI Claude	
JAQUEMET Nathalie	
KIBLER Frédérique	
LAMBERT François	
LAMIR Magali	
LAPREE Jean-Christophe	
LARDENNOIS Géraldine	
LE MÉNÉ Karin	

ANNEXE BP 2018

SIGNATURES

LE RUDULIER Jean-Marc	
LEBRUN Olivier	
LINQUIER Érik	
MELLOR Florence	
NAPOLY Florence	
NOURISSIER Alain	
ORDAS Magali	
PAIN Philippe	
PANNETIER Patrice	
PELLETIER-LE-BARBIER Anne	
PÉRILLON Annick	
PEUMERY Jean-François	
RENAUD Pascale	
RIGAUD-JURÉ Béatrice	
RIVAUD Richard	
SANSON Alain	
SCHMIT Martine	
SCHNELL Jean-Christian	
SIMÉONI François	
SOUDRY Pierre	
THEVENOT Pascal	
TOURELLE Marc	
VOITELLIER Thierry	
VUILLIET Claude	
WATTELLE Luc	
ZENON Carmise	Sébastien DUZAN

Certifié exécutoire par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte tenu de la transmission en préfecture le **3 avril** 2018 et de la publication le 28 mars 2018.

A Versailles, le **3 avril** 2018

(1) Indiquer le Maire ou le président de l'organisme.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-02-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-02
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2018.
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-02-DE
Document principal : 2018-03-02 - BP 2018.pdf

Pièces jointes :

2018-03-02 annexe - BP 2018 - Présentation synthétique.pdf
2018-03-02 annexe - BP 2018 - Résultat définitif 2017 visé par la TP.pdf
2018-03-02 annexe - BP2018 - Rapport de présentation.pdf
2018-03-02 annexe - BP 2018 - signatures.pdf

Historique :

03/04/18 10:08	En cours de création	
03/04/18 10:21	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2018-03-03

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Exercice budgétaire 2018.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2018, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

• **Taux de la CFE pour l'année 2018**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

• **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2018**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2018.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2018**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %.

Les taux de TEOMA 2018 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2018 du Chesnay est de 4,57 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2018 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2017	Taux de TEOMA 2018
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin	5,39%	5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay	4,41%	4,57%

- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2018 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOMA : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégué,



OLIVIER BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180327-2018-03-03-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-03
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-03-DE
Document principal : 2018-03-03 - taux de fiscalité 2018.pdf

Historique :

03/04/18 10:22	En cours de création	
03/04/18 10:22	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-04

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.2311-3, L.5216-5 et R.2311-9 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative à l'adoption de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'AP-CP liée au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des AP-CP liés aux subventions de surcharge foncière, à la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à la création et à la révision annuelle des AP-CP dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'intercommunalité et au protocole d'accord corrélatif ;

Vu la délibération n° 2017-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 portant notamment sur la modification des CP 2017 des AP de subventions de surcharge foncière ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

- Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite créer deux nouvelles AP pour financer :

- la construction de la seconde déchèterie intercommunale, située à Buc et la création d'un parking pour les bennes,

- la participation à la construction du gymnase de Buc sur la Zone d'activité économique de Buc dans le cadre du protocole d'accord voté le 28 mars 2017.

- Il est également nécessaire de procéder à la révision des montants des AP de subventions de surcharges foncières et de l'échéancier des CP des AP au vu de leurs réalisations au 31 décembre 2017.

- **Création d'une AP pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes situés à Buc :**

Conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018, une AP est soumise au Conseil communautaire pour les travaux de construction de la déchèterie intercommunale et du parking de stockage des camions-bennes situés sur la zone d'activité économique de Buc.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2018-001	1 200 000 €	2 500 000 €	300 000 €	4 000 000 €

- **Création d'une AP pour le fonds de concours relatif à la construction du gymnase de Buc afin de compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe :**

Conformément au protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité, voté le 28 mars 2017, il est proposé de mettre en place une AP de 1 500 000 €.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

AP N°	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2018-002	0 €	1 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €

- **Révision des montants des AP de subventions de surcharges foncières :**

Conformément au DOB 2018, les subventions de surcharges foncières attribuées par Versailles Grand Parc sont reversées aux communes au cours de l'exercice 2018 afin qu'elles puissent déduire ces dépenses de leurs prélèvements de l'Etat au titre de la loi du 13 décembre 2000 susvisée.

Par conséquent, il convient de solder les AP liées aux subventions de surcharge foncière :

AP N°	AP votée	AP réalisée au 31/12/2017	AP disponible au 01/01/2018	Modification
2015-001	2 498 052 €	326 005,60 €	2 172 046,40 €	- 2 172 046,40 €
2015-002	4 394 569,61 €	3 744 548,40 €	650 021,21 €	- 650 021,21 €
2016-001	2 500 000 €	382 518,60 €	2 117 481,40 €	- 2 117 481,40 €

- **Révision de l'échéancier des CP des AP votées de 2015 à 2017 :**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2017 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté puis modifié les 28 mars et 10 octobre 2017, était le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	900 000,00	750 000,00	500 000,00	176 886,40	2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	490 000,00	360 000,00	162 696,01		4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	220 000,00	750 000,00	750 000,00	503 906,40	2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	1 610 000,00	1 860 000,00	1 412 696,01	680 792,80	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00			350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		1 000 000,00	1 000 000,00	930 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs		300 000,00	300 000,00			600 000,00
	TOTAL CP	4 275 269,03	4 226 100,00	4 427 963,77	2 538 511,01	928 782,80	16 520 621,61

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2017 est présenté ci-dessous :

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieurement (2015-2016)	Crédits de Paiement votés sur 2017	Crédits de Paiement réalisés sur 2017	Reste à financer sur les exercices 2018 et +
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	2 498 052,00	171 165,60	900 000,00	154 840,00	2 172 046,40
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	4 394 569,61	3 381 873,60	490 000,00	362 674,80	650 021,21
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	2 500 000,00	276 093,60	220 000,00	106 425,00	2 117 481,40
	Sous-total CP subventions habitat	9 392 621,61	3 829 132,80	1 610 000,00	623 939,80	4 939 549,01
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2 648 000,00	446 136,23	1 300 000,00	630 759,67	1 571 104,10
2016-003	Echangeur A86	600 000,00	0,00	16 100,00		600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00	0,00	0,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	2 930 000,00	0,00	1 000 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	600 000,00	0,00	300 000,00	34 734,36	565 265,64
	TOTAL CP	16 520 621,61	4 275 269,03	4 226 100,00	1 289 433,83	10 955 918,75

Au vu du bilan des réalisations 2017 et du solde des AP des subventions de surcharges foncière, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		32 200,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen				350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		900 000,00	1 000 000,00	1 030 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	34 734,36	500 000,00	65 265,64			600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking		1 200 000,00	2 500 000,00	300 000,00		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)		0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
	TOTAL CP	1 111 630,26	4 181 895,00	4 782 489,74	2 427 990,00	123 995,00	12 628 000,00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations d'AP et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de voter les autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2018 :
 - n° 2018-001 d'un montant de 4 000 000 € pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale située à Buc et la création d'un parking pour les bennes dans le cadre de la compétence environnement ;
 - n° 2018-002 d'un montant de 1 500 000 € pour le fonds de concours à la construction du gymnase de Buc en compensation de la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la compétence transports ;
- 2) de voter la suppression des AP n° 2015-001, 2015-002 et 2016-001 relatives aux subventions de surcharges foncières attribuées par la communauté d'agglomération, en raison du transfert des subventions aux communes au cours de l'exercice 2018 ;
- 3) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006 et 2017-007 ;
- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		32 200,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen				350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		900 000,00	1 000 000,00	1 030 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	34 734,36	500 000,00	65 265,64			600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking		1 200 000,00	2 500 000,00	300 000,00		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)		0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
	TOTAL CP	1 111 630,26	4 181 895,00	4 782 489,74	2 427 990,00	123 995,00	12 628 000,00

- 5) d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces AP au budget 2018 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et aux fonctions 824 : « aménagement », aux chapitres 23 : « travaux en cours » et 4581 : « travaux sous mandat », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte des ordures », 815 : « transports », 822 : « voirie et routes ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. de Saint-Sernin et 1 abstention de M. Siméoni).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-04-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-04
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-04-DE
Document principal : 2018-03-04 - AP-CP.pdf

Historique :

03/04/18 10:25	En cours de création	
03/04/18 10:26	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-05

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'ouverture du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018-03-47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'extension du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Les objectifs poursuivis visent notamment une plus grande efficacité du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

Le domaine des systèmes d'information apparaît particulièrement adapté à ce type de réflexion.

En effet, les actions conduites d'une part par la communauté d'agglomération (déploiement du réseau communautaire de fibre optique et création d'une banque communautaire de matériel) et d'autre part par la ville de Versailles (renouvellement de l'infrastructure - cœur de réseau, pare-feu, stockage...-) permettent de renforcer cette mutualisation en démarrant par la gestion mutualisée de l'infrastructure (gestion et sécurité de l'accès internet très haut débit, gestion du réseau local et des serveurs, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et de la messagerie).

- Le 13 février 2018, le Conseil communautaire a validé une première extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la commune de Fontenay-le-Fleury.

Une deuxième extension est proposée, dans cette délibération, en direction de la commune de Noisy-le-Roi qui, dans un premier temps, souhaite ne faire gérer par le service commun que l'accès internet très haut débit ainsi que la sécurité des accès internet, le réseau local et les serveurs.

Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi et donc la convention tripartite de mutualisation avec les villes de Versailles et de Noisy-le-Roi, prévoyant notamment les modalités financières détaillées de ce service. La ville de Noisy-le-Roi remboursera à la ville de Versailles le coût de ce service en fonction de la part d'activités accomplie pour son compte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Noisy-le-Roi relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;*
- 2) *d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par la commune de Noisy-le-Roi ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-05-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-05
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.
Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.
Classification : 7.6 - Contributions budgétaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-05-DE
Document principal : 2018-03-05 - mutualisation Noisy-le-Roi.pdf

Pièces jointes :

2018-03-05 annexe - mutualisation Noisy-le-Roi.pdf

Historique :

03/04/18 10:26	En cours de création	
03/04/18 10:28	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-06

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du
Conseil d'établissement.

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2014.05.18 du 23 juin 2014 fixant la composition du Conseil d'établissement du CRR de Versailles et de celui du CRI de Viroflay et désignant leurs représentants élus ;

Vu la délibération n° 2017-01-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'adoption des tarifs 2017-2018 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 13 mars 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé à rayonnement régional) qui est intégré en gestion directe. Pour mémoire, ce nouvel établissement multi-sites est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et du conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay.

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour mémoire, à la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend désormais toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2018-2019 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Pour le cursus général, l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants se poursuit ; pour les autres parcours, les convergences de tarifs sont presque toutes atteintes.

En plus de ces évolutions et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation d'environ 2 % par rapport à 2017-2018 est appliquée. Une exception est toutefois faite pour certains enseignements déjà très onéreux pour lesquels une hausse aurait pour effet de nous couper des publics et de leurs recettes.

Enfin, la création de deux nouveaux tarifs est à noter. Premièrement, conformément à l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 susvisé, des « classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique » devraient être mises en place à compter de la rentrée prochaine. Elles reposeront essentiellement sur des moyens aujourd'hui affectés à des étudiants en Cycle d'Orientation Professionnelle. Si cette nouvelle strate d'enseignement posée par le Ministère de la Culture n'entraîne pas de dépenses complémentaires, elle requiert néanmoins la création d'un tarif dédié, n'introduisant pas de distinction sur l'origine géographique des élèves.

Le deuxième tarif créé concerne le volet « école du spectateur ». Développé avec les théâtres et lieux de diffusion partenaires du Conservatoire, il devrait faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, chorégraphiques et théâtraux, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2018-2019, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2018.

- 6) *d'imputer, pour les cautions des locations d'instruments, les recettes et dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(2 voix contre de Mme Zenon et M. Durand)*

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

Pour le Président,
Par délégation,



Gilbert BERTHELOT
Directeur général des services

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

• Il convient, par ailleurs, d'adopter le nouveau règlement intérieur du conservatoire de Versailles Grand Parc. Ce document, désormais unique, porte sur les règles d'organisation de la structure, de la scolarité et de la vie dans les différents sites d'enseignement. Un complément a été apporté quant à la composition du Conseil d'établissement qui ne concernait précédemment que les conservatoires de Versailles et Viroflay. Ainsi, deux sièges d'élus complémentaires ont été prévus pour que toutes les communes d'implantation des sites puissent être représentées proportionnellement à leurs activités culturelles communautaires. Ils concernent les villes de Buc et de Jouy-en-Josas. Il convient de les désigner lors de la présente séance. De même, six représentants des élèves sont désormais invités à siéger pour les sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles Chancellerie, Versailles Lully-Vauban (pour les danseurs de Versailles et de Viroflay), Versailles Montansier (pour les comédiens) et Viroflay.

Il est donc proposé que le conseil soit composé comme suit par :

- le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
- 9 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites ;
- deux membres de la commission culture et sports de Versailles Grand Parc proposé par la commission et validé par le Bureau de Versailles Grand Parc
- du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
- du directeur de la culture,
- du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général, et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
- de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
- de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
- de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par la ou les associations de parents (APEC) partenaires du Conservatoire,
- des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Afin d'assurer la continuité de service dans le fonctionnement de ce nouvel établissement fusionné, il est par ailleurs proposé que les 7 mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés. Il s'agit de Mme de Crépy, de Mme Chagnaud-Forain, de Mme Périllon, de Mme Hermann, de Mme Napoly, de M. Thillaye de Boullay et de M. Levesque.

Les deux élus candidats proposés pour représenter les villes de Buc et de Jouy-en-Josas, en complément des 7 élus déjà désignés, sont Mme Juliette Espinos et M. François Bréjoux.

Conformément aux articles L.2121-21 et L5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs du conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'approuver les termes du règlement intérieur du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *que les mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Juliette Espinos et de M. François Bréjoux au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2018-2019
CONDITIONS GENERALES**

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2018, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.

- En cas de changement de situation familiale en 2017 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2017 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2018.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2018 (et pour le 15 novembre 2018 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culture"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription (hors inscription en ligne) et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier.
- Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.
- Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

TARIFICATION 2018-2019
SITE DE BUC

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,42%	265 €	580 €	740 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,15%	420 €	445 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
	Grands débutants	2,42%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,87%	550 €	630 €	720 €
	Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,74%	125 €	150 €	170 €

TARIFICATION 2018-2019
SITE DE JOUY-EN-JOSAS

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,15%	420 €	445 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
	Grands débutants	2,42%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,87%	550 €	590 €	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	155 €	195 €	230 €
	Chorale adultes	1,06%	200 €	270 €	285 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,72%	130 €	150 €	155 €

**TARIFICATION 2018-2019
SITE DE ROCQUENCOURT**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,52%	495 €	535 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,59%	515 €	540 €	1 110 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2018-2019
SITES DE VERSAILLES (Chancellerie, Lully-Vauban, Montansier)

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/	/	/
		1 ^{er} cycle	1,75%	325 €	360 €	/	640 €	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,30%	385 €	470 €	/	810 €	1 230 €
		3 ^{ème} cycle	2,42%	385 €	565 €	/	810 €	1 230 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	2,84%	545 €	575 €	/	idem VGP	idem VGP
		Cycle d'Orientation Professionnelle	/	/	/	575 €	990 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,15%	420 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM	/	/	/	325 €	325 €	325 €
		Enseignement supérieur	/	/	/	300 €	300 €	300 €
	Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	/	330 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	/	815 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	155 €	195 €	/	220 €	230 €
Perfectionnement		/	/	/	670 €	1 085 €	1 460 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,86%	130 €	195 €	/	240 €	265 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,68%	285 €	380 €	/	620 €	800 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,17%	400 €	455 €	/	620 €	800 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	2,47%	460 €	500 €	/	idem VGP	idem VGP
	Cycle d'Orientation Professionnelle	/	/	/	500 €	990 €	1 300 €	
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine	/	/	/	175 €	210 €	245 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,66%	305 €	350 €	/	685 €	1 200 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	1,95%	365 €	395 €	/	idem VGP	idem VGP
		Cycle d'Orientation Professionnelle	/	/	/	395 €	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	1,66%	305 €	350 €	/	685 €	1 200 €
		Année complémentaire post DET	/	/	/	390 €	730 €	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle d'orchestre (bâtiment auditorium) : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, Roussel, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	30 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Tournages de film et prises de vues

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1 325 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2018-2019
SITE DE VIROFLAY**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,42%	490 €	580 €	1 110 €
		3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,15%	420 €	445 €	950 €
	Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
		Grands débutants	2,42%	360 €	580 €	1 110 €
		Adultes	2,87%	550 €	630 €	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	145 €	175 €	175 €
		Chorale adultes	0,82%	155 €	180 €	185 €
		Atelier musique de chambre adultes	0,72%	130 €	150 €	155 €
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / initiation	0,86%	135 €	195 €
1 ^{er} cycle classique			1,68%	320 €	360 €	800 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,71%	325 €	360 €	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

TARIFICATION 2018-2019
LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être à réformer, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
Location ponctuelle pour un concert	
	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	
	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2018-2019

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-06-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-06
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'établissement.
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-06-DE
Document principal : 2018-03-06 - CRR VGP tarifs et représentants.pdf

Pièces jointes :

2018-03-06 annexe - CRR VGP - tarifs.pdf
2018-03-06 annexe - CRR VGP - règlement intérieur.pdf

Historique :

03/04/18 10:30	En cours de création	
03/04/18 10:31	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 13:34	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 13:34	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-07

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.**
Avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2013-CG-6-4116.1 du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 adoptant notamment le « contrat-cadre Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la Ville du 6 mars 2018.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi deux actions du PLHi étaient dédiées à ces populations avec pour objectif de pérenniser et d'adapter l'offre en structures spécifiques.

Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat en décidant de mettre en œuvre une politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines/Résidences. Ce dispositif, qui vise au développement de l'offre en logements spécifiques, remplace le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) qui visait au développement de logements familiaux. Cette nouvelle démarche se décline sous la forme d'un partenariat avec des aides financières pour le bailleur et est conclue entre le Département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « contrat Yvelines/Résidences » (CYR).

- À cet effet, par délibération du 11 octobre 2016, un « contrat-cadre Yvelines/Résidences » a été entériné par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'élaboration d'un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'une programmation pour la période 2016-2021 cohérente au regard des besoins sur le territoire intercommunal. Versailles Grand Parc s'est engagée au niveau de la programmation à ne présenter que des projets certains de s'amorcer au plus tard en 2021.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (centre d'hébergement d'urgence (CHU), centre d'hébergement en réinsertion sociale (CHRS), résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services.

Le montant attribué par le Conseil départemental est de 7 500 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou un prêt locatif à usage social (PLUS) et de 5 000 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif social (PLS). Elle peut être portée à 10 000 € (au lieu des sommes précisées plus haut) par place pour les :

- programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable, logements adaptés aux seniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés,
- logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services,
- logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental, type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

L'aide est versée directement par le Conseil départemental des Yvelines à l'opérateur (le bailleur).

Néanmoins, Versailles Grand Parc est signataire des « PASS Yvelines/Résidences » corrélatifs (contractualisation individuelle avec l'opérateur - bailleur), tout comme la commune où le projet est localisé.

Voici, pour mémoire, la programmation initiale 2016-2020 dans le cadre du contrat cadre Yvelines Résidences :

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Subvention envisagé
Étudiants	Résidence étudiante	Jouy-en-Josas – HEC	134	670 000 €
	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <i>PASS attribué le 14.10.2016</i>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <i>PASS attribué le 20.12.2013</i>	29	290 000 €
	Pension de famille	Bois d'Arcy	9	90 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil	Le Chesnay	25	250 000 €
	Résidence pour publics autistes	Bois d'Arcy	21	210 000 €
	Résidence pour publics autistes	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	8	80 000 €
	Résidence accueil	Versailles - Maisons Saint-Joseph	5	50 000 €
Seniors	Résidence seniors	Les Loges en Josas	41	307 500 €
	Résidence seniors	Buc <i>PASS attribué le 29.11.2017</i>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergénérationnel.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergénérationnel.	Viroflay <i>PASS attribué le 14.10.2016</i>	17	170 000 €
TOTAL			567	4 295 000 €

Dans le cadre de la programmation initiale précitée, quatre PASS Yvelines/Résidences ont d'ores et déjà été votés pour la réalisation d'une pension de famille à Jouy-en-Josas (attribué en 2013), d'une résidence étudiante à Versailles (attribué en 2016), d'une résidence intergénérationnelle à Viroflay (attribué en 2016) et d'une résidence seniors à Buc (attribué en 2017).

- Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations éligibles et des délais impartis, cette programmation initiale doit être modifiée.

Il convient tout d'abord de retirer trois projets parmi lesquels une résidence étudiante au sein du campus HEC à Jouy-en-Josas et deux opérations à destination des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental au Chesnay et à Versailles.

Parallèlement, il apparaît sur le territoire de nouveaux projets non-inscrits au contrat initial mais qui pourraient intégrer la programmation. Il s'agit de quatre opérations dédiées aux publics en situation de précarité prévues sur les communes du Chesnay, de Jouy-en-Josas et de Versailles.

Enfin, au sein de la résidence seniors aux Loges-en-Josas, seuls 34 logements seniors sur les 41 initiaux sont pris en compte par le Département pour le montant de la subvention.

Au regard de ces modifications, la réalisation d'un avenant au contrat Yvelines/Résidences initialement conclu entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines apparaît nécessaire, afin de réévaluer les objectifs et l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La nouvelle programmation porte désormais l'objectif à 520 places pour une enveloppe financière réservée par le Département de 4 280 000 €. Elle correspond à la suppression de 171 places d'hébergement et à l'intégration de 124 nouvelles places, impliquant une diminution de l'enveloppe de 15 000 € par rapport à la programmation inscrite au contrat initial.

La durée du contrat demeure inchangée : les nouveaux objectifs portent sur la période 2016-2020, et les travaux devront nécessairement se lancer au plus tard en 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'approuver et de mettre en œuvre la nouvelle programmation prévue dans l'avenant n° 1 du contrat Yvelines Résidences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines, portant sur la nouvelle programmation qui s'établit comme suit :*

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Niveau de subvention envisagé
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <i>PASS attribué le 14.10.2016</i>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <i>PASS attribué le 20.12.2013</i>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay	30	240 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay	30	240 000 €
	Résidence sociale	Jouy-en-Josas	50	400 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	14	140 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil dont publics autistes	Bois d'Arcy	30	300 000 €
	Résidence pour publics autistes	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	8	80 000 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <i>PASS attribué en 2017</i>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay <i>PASS attribué le 14.10.2016</i>	17	170 000 €
TOTAL			520	4 280 000 €

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018



Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180327-2018-03-07-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-07
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.
Avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.

Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-07-DE
Document principal : 2018-03-07 - Contrat Yvelines Résidences avt 1.pdf

Pièces jointes :

2018-03-07 annexe - Contrat Yvelines Résidences avt 1.pdf

Historique :

03/04/18 10:31	En cours de création	
03/04/18 10:35	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-08

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux.
Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;
Vu la convention Etat – Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 4 du 19 décembre 2017 ;
Vu le Plan climat du 6 juillet 2017 du Ministre de la transition écologique et solidaire ;
Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) adopté le 6 novembre 2017 fixant des objectifs de réhabilitation énergétique (décliné par type de parc) pour l'année 2018 au territoire de Versailles Grand Parc ;
Vu le courrier de la directrice générale de l'ANAH en date du 29 novembre 2017, relatif aux décisions du conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 ;
Vu la note de synthèse de l'ANAH sur les modalités de mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur la période 2018-2022 ;
Vu l'avenant à la convention de programme pour la période 2015-2017 relative au Programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique labellisé Habiter Mieux, signé par Conseil départemental des Yvelines et l'ANAH le 28 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 2013-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;
Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la période 2014-2017 ;
Vu la décision n° 2014-07-05 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014 portant sur la signature de la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux par Soliha Yvelines ;
Vu la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux adoptée le 17 juillet 2014 et son avenant n° 1 du 9 janvier 2018 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission habitat et politique de la Ville du 6 mars 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2014 dans un protocole territorial d'aide à l'amélioration thermique des logements privés « Habiter Mieux » conclu avec l'Etat, dans le cadre de sa compétence habitat, et souhaite poursuivre son soutien à la rénovation dans le parc privé en accompagnant les ménages réalisant des travaux d'économie d'énergie. Ce programme participe à la lutte contre la précarité énergétique.

- Lors de la présentation du plan de rénovation énergétique des bâtiments du 24 novembre 2017, le gouvernement a annoncé la poursuite du programme Habiter Mieux. Il prévoit à ce titre d'aider annuellement 75 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces. Un nouveau protocole doit être mis en place, c'est l'objet de la présente délibération.

Les ménages bénéficiaires sont les propriétaires modestes ou très modestes - plafonds fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) – d'un logement individuel ou collectif de plus de 15 ans, n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans les cinq dernières années et réalisant des travaux garantissant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Les propriétaires bailleurs, sous réserve du conventionnement de leur logement et de travaux permettant d'atteindre 35 % d'économie d'énergie, peuvent également bénéficier du programme.

Le programme est aussi ouvert aux syndicats de copropriétés en difficulté ou fragiles, pour lesquels le gain de performance énergétique doit également atteindre un minimum de 35 %.

Outre la conclusion, avec des Intercommunalités, de ces protocoles « Habiter Mieux », l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental des Yvelines participent déjà financièrement aux travaux d'amélioration énergétique des ménages éligibles.

- La nouvelle convention proposée, lors de cette séance du Conseil, définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération, en lien avec les décisions prises par le Conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 précité.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté d'agglomération à réaliser des travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment aux aides de l'ANAH,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de Versailles Grand Parc et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.
- développer la communication autour de ce programme.

Dans le cadre de cette convention, consciente que le montant du reste à charge de ménages conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décide de poursuivre son accompagnement en accordant une aide complémentaire aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants et une aide de 1 000 € aux propriétaires bailleurs bénéficiant du programme.

Sur la durée de la convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la communauté d'agglomération envisage d'aider 110 propriétaires occupants et 40 propriétaires bailleurs pour un montant total de 95 000 €.

Toutes les communes de Versailles Grand Parc situées dans les Yvelines sont concernées par cette prorogation du dispositif Habiter Mieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable expressément ;*
- 2) *autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les crédits seront à inscrire dès la prochaine décision modificative au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour des bâtiments », fonction 70 : « habitat ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180327-2018-03-08-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-08
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux. Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-08-DE
Document principal : 2018-03-08 - Habiter Mieux.pdf

Pièces jointes :

2018-03-08 annexe - Habiter Mieux.pdf

Historique :

03/04/18 10:35	En cours de création	
03/04/18 10:37	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-09

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.5211-5-III et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-1 à R.302-24 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

• Dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) susvisée, les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent déduire de leur prélèvement de l'Etat les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux.

En revanche, les communes ne peuvent pas déduire de leur prélèvement SRU les subventions versées par la communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux réalisées sur leur territoire.

• Afin de remédier à cette anomalie législative et réduire les prélèvements SRU payés par les communes, il est proposé, par la présente délibération, de transférer aux communes membres les subventions attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux – subventions de surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – et qui n'ont pas encore été versées au 1^{er} janvier 2018. Il est précisé, pour mémoire, que Versailles Grand Parc n'attribue plus de nouvelle subvention pour surcharge foncière depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le montant total des subventions concernées s'élève à 5 millions d'€.

• Pour compenser ce transfert de charges de l'Intercommunalité aux communes, les attributions de compensation des communes seront exceptionnellement majorées sur l'exercice 2018. Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se réunira début avril 2018 pour évaluer précisément le coût des subventions transférées par commune, afin que le Conseil communautaire du mois de juin soit en capacité de modifier les attributions de compensation de l'exercice budgétaire 2018.

Ainsi, pour chaque transfert de subvention attribuée par Versailles Grand Parc, en fonction de l'état d'avancement des projets, les subventions pourront faire l'objet :

- d'avenants tripartites (Versailles Grand Parc/commune/bailleur) aux conventions d'attribution des subventions habitat, de réservation, de délégation du contingent communautaire de logements aidés,
- d'une décision modificative du Bureau transférant à la commune concernée la charge du versement de la subvention attribuée.

Pour ce faire afin d'optimiser les procédures, il est également proposé au Conseil communautaire de déléguer jusqu'au 31 décembre 2018 au Bureau communautaire l'approbation de ces avenants.

En cas de refus de la commune, l'Intercommunalité conservera la charge du versement de la subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de transférer facultativement aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux – subventions pour surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – à hauteur du solde à verser au 1^{er} janvier 2018, soit 5 millions d'€ pour la totalité des communes;*

- 2) de déléguer temporairement jusqu'au 31 décembre 2018 au Bureau communautaire l'approbation :
 - des avenants tripartites aux conventions d'attribution des subventions habitat,
 - des avenants tripartites aux conventions de réservation,
 - des avenants aux conventions de délégation aux communes du contingent communautaire de logements aidés.
- 3) de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 au chapitre 014 : « reversement de fiscalité », nature 739211 : « attribution de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180327-2018-03-09-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-09
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau.
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-09-DE
Document principal : 2018-03-09 - transfert subventions habitat aux communes.pdf

Historique :

03/04/18 10:37	En cours de création	
03/04/18 10:38	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-10

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes externes :

- commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais ;
- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.

M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;

Vu la délibération n° 2014-04-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2014-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative au remplacement d'un représentant démissionnaire au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires des communes notamment au sein de la CLETC, faisant suite au nouvel accord local et à diverses démissions ;

Vu la délibération n° 2016-01-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération notamment au sein du SMGSEVESC, faisant suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein de la CLETC et du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-01-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la permutation de représentants au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au remplacement de représentants notamment au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2018-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du SMGSEVESC ;

Vu les courriers de démission de M. Buelens, M. Vielle et de M. Blanc de leur Conseils municipaux respectifs ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc en vue du remplacement de membres au sein des organismes externes suivants :

- commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),
- syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

• **CLETC :**

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, il a été décidé que la CLETC serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les Maires.

M. François Buelens ayant présenté sa démission du Conseil municipal des Loges-en-Josas, il ne dispose plus de la faculté pour être représentant de sa commune au sein de la CLETC. Par conséquent, un représentant suppléant pour Les Loges-en-Josas doit être désigné.

Est proposé le candidat suivant :

- Mme Nicole Marchais, conseillère municipale des Loges-en-Josas.

• **SMGSEVESC :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par commune, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué suppléant pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, M. Fabrice Vieille et M. Antoine Blanc ont été désignés en qualité de délégués suppléants au sein du SMGSEVESC. Ces derniers ayant démissionné de leur mandat respectif de conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud et de conseiller municipal du Chesnay, il convient donc de désigner, en remplacement, 2 nouveaux représentants au sein de cet organisme.

Sont proposés les candidats suivants :

- M. Olivier Gonzalez, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud,
- M. Stéphane Gorce, conseiller municipal du Chesnay.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Nicole Marchais en qualité de membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. François Buelens, conseiller municipal des Loges-en-Josas ;
- 2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Olivier Gonzalez et M. Stéphane Gorce en qualité de membres suppléants au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Fabrice Vieille, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud et de M. Antoine Blanc, conseiller municipal du Chesnay.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Directeur général des services

Résumé de l'acte
078-247800584-20180327-2018-03-10-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-10
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :
- commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais,
- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.
Classification : 5.3 - Designation de representants
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-10-DE
Document principal : 2018-03-10 - remplacements CLETC et SMGSEVESC.pdf

Historique :

03/04/18 10:38	En cours de création	
03/04/18 10:40	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

N°2018-03-11

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part.**
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants et L.5216-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-17 du 28 janvier 2010 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour certaines de ses communes membres ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-07-05 du 6 juillet 2010, n° 2011-02-22 du 1^{er} février 2011, n° 2011-03-11 du 29 mars 2011, n° 2011-10-21 du 5 octobre 2011, n° 2012-04-16 du 11 avril 2012, n° 2016-06-21 du 27 juin 2016, n° 2016-10-14 du 11 octobre 2016 et 2017-10-07 du 10 octobre 2017 relatives à l'adhésion au SEDIF de communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, communes et établissements publics territoriaux, ainsi qu'à la modification de ses statuts le cas échéant ;
Vu la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 portant demande d'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen ;
Vu la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 portant demande d'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;
Vu la délibération n° 2018-18 du Comité syndical du SEDIF du 1^{er} février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle ;
Vu les statuts du SEDIF ;
Vu le courrier du Président du SEDIF en date du 12 février 2018 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission environnement du 15 mars 2018.

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution d'eau potable des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en région parisienne.

Il convient de rappeler qu'à ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y a adhéré pour 5 de ses communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Par délibération de son Comité syndical du 1^{er} février 2018, notifiée à Versailles Grand Parc le 15 février 2018, le SEDIF a accepté l'adhésion partielle des établissements publics territoriaux suivants, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 :

- Plaine Commune pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,
- Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SEDIF dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la nouvelle admission. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur l'intégration partielle des établissements publics territoriaux précités pour les communes concernées et sur la modification subséquente des statuts du SEDIF à venir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'adhésion partielle au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, des établissements publics territoriaux suivants, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 :*
 - *Plaine Commune pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,*
 - *Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;*
- 2) *d'approuver la modification subséquente à venir des statuts du SEDIF.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

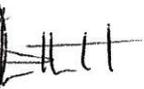
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-11-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-11

Date de décision : mardi 27 mars 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part.
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification : 5.7 - Intercommunalite

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 03/04/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-11-DE

Document principal : 2018-03-11 - adhésion partielle Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre au SEDIF.pdf

Historique :

03/04/18 10:41	En cours de création	
03/04/18 10:41	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de déclaration préalable pour la plantation de 56 Tilleuls sur le double alignement nord de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.

Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu la loi votée le 7 juillet 2016, dite loi « CAP », relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui étend le champ d'intervention de l'architecte des Bâtiments de France dans les zones protégées ;

Vu le décret du 7 juillet 2000, portant le classement des sites, dont celui de la Plaine de Versailles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-12-02, du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015, portant sur l'acquisition d'un terrain appartenant à la ville de Marly-le-Roi et située sur la Commune de Saint-Cyr-l'École ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mettre en œuvre un projet de réhabilitation d'une ancienne perspective, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. La première phase de cet aménagement concerne une emprise entre la grille royale et l'autoroute A12, sur une largeur de 97 mètres environ, avec l'aménagement d'un double alignement côté Allée nord et côté Allée sud.

Dans le cadre des acquisitions foncières liées à ce projet d'aménagement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis la parcelle des anciens terrains de sport, qui appartenait à la ville de Marly-le-Roi. Celle-ci a fait l'objet de travaux de nettoyage, d'apport de terres excavées et de terrassement par le syndicat HYDREAULYS.

Aussi, dans l'attente des travaux définitifs de restauration, qui nécessitent encore la maîtrise foncière de deux terrains, il est envisagé de procéder sur ce terrain à une évocation de l'alignement Nord, avec la plantation de 56 arbres dont l'essence utilisée sera le Tilleul, dans la continuité de l'alignement réalisé par le Château de Versailles à l'intérieur du domaine royal.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à déposer une déclaration préalable pour la plantation des 56 arbres dont l'essence est le Tilleul ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente ;*
- 3) *que les dépenses correspondantes concernant les travaux sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 612 : «Allée Royale», nature 2121 : «Plantation d'arbres et d'arbustes », fonction 824 : «Aménagement » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

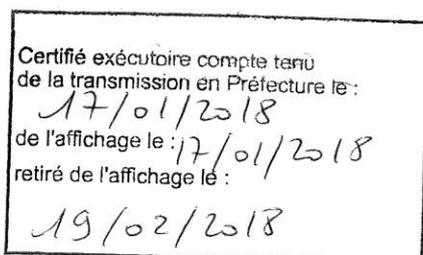
Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20180101AMEN

Résumé de l'acte : Décision n°2018-01-01portant sur l'autorisation donnée au Président de dépose...

Date de décision : 11/01/2018

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.4. Aménagement du territoire

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 17/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180111-20180101AMEN-AU

Pièces jointes :

2018 01 01 Autorisation donnée au Président de déposer une demande déclaration préalable.pdf

Historique :

17/01/2018 15:19:17	Reçu	Christelle Bourgeois
17/01/2018 15:20:07	En cours de transmission	
17/01/2018 15:21:33	Transmis en Préfecture	
17/01/2018 15:34:54	Accusé de réception reçu	
17/01/2018 15:35:56	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Attribution d'un mandat spécial à M. Pascal THEVENOT, Vice-président en charge du développement économique, pour le « 6th French and Chinese Working Group Meeting » qui se tiendra du 27 janvier au 4 février 2018.

Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président et notamment la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux ;

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la

communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la qualification de mandat spécial d'une mission.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

2)

Nom de l'élu	Fonction	Objet	Dates	Destination
Pascal THÉVENOT	Vice-président	« 6 th French and Chinese Working Group Meeting ». Cette mission s'inscrit dans le programme de normalisation sino-français pour le développement durable des quartiers d'affaires.	Du 29 au 31 janvier 2018	Pékin et Hangzhou

3) de payer son voyage aller-retour, son vol intérieur Pékin - Hangzhou et son visa,;

4) de rembourser son hébergement et ses repas pendant la durée de son séjour en Chine ;

5) d'inscrire cette dépense au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante », nature 6532 : «Frais de missions », fonction 020 : « Administration générale » ;

6) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

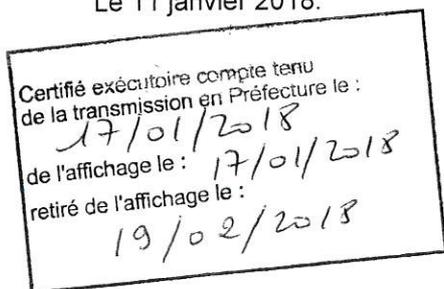
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20180102DEVECO

Résumé de l'acte : Décision n°2018-01-02 portant sur l'attribution d'un mandat spécial à M. Pasc...

Date de décision : 11/01/2018

Nature de l'acte : Autres

Classification : 5.6. Exercice des mandats locaux

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 17/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180111-20180102DEVECO-AU

Pièces jointes :

2018 01 02 Attribution dun mandat special.pdf

Historique :

17/01/2018 15:19:17	Reçu	Christelle Bourgeois
17/01/2018 15:19:56	En cours de transmission	
17/01/2018 15:21:22	Transmis en Préfecture	
17/01/2018 15:25:34	Accusé de réception reçu	
17/01/2018 15:29:46	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Personnel Territorial

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de
MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en
dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-10-17, du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant
sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant
délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2017 sur la nouvelle organisation

de la direction de l'aménagement et du développement économique ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eut égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une décision en Bureau communautaire, présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels.

Ainsi pour occuper les fonctions de Responsable du Pôle Développement Economique au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique, une candidature d'agent contractuel a été retenue. Ce recrutement d'agent contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable du Pôle Développement Economique au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique ; son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*
- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

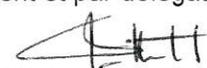
Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2018-01-03RH

Résumé de l'acte : Décision n°2018-01-03 portant sur le Personnel Territorial Autorisation de re...

Date de décision : 11/01/2018

Nature de l'acte : Autres

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 17/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180111-2018-01-03RH-AU

Pièces jointes :

2018 01 03 Recrutement d'un agent contractuel.pdf

Historique :

17/01/2018 15:19:17	Reçu	Christelle Bourgeois
17/01/2018 15:19:59	En cours de transmission	
17/01/2018 15:21:24	Transmis en Préfecture	
17/01/2018 15:25:41	Accusé de réception reçu	
17/01/2018 15:29:58	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Personnel communautaire - Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 permettant aux Centres de Gestion de souscrire des contrats d'assurance statutaire pour le compte des collectivités qui en font la demande ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération n°2013-12-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 décembre 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG de la Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2014-12-09 portant adhésion au contrat d'assurance statutaire passé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 susmentionnés, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une décision, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avant adhésion définitive au contrat groupe pour quatre ans. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé, par la présente décision, d'adhérer à nouveau à la procédure de renégociation engagée par le C.I.G.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26*

janvier 1984 susvisée ;

- 2) de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement à la communauté d'agglomération afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

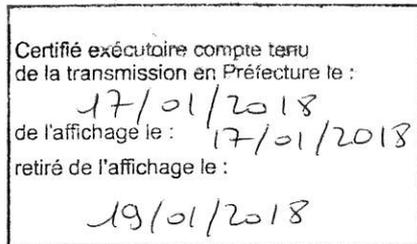
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Résumé de l'acte : Décision n°2018-01-04 port sur le Personnel communautaire et l'adhésion à la ...

Date de décision : 11/01/2018

Nature de l'acte : Autres

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 17/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180111-2018-01-04RH-AU

Pièces jointes :

2018 01 04 Contrat groupe d'assurance statutaire CIG.pdf

Historique :

17/01/2018 15:19:17	Reçu	Christelle Bourgeois
17/01/2018 15:20:01	En cours de transmission	
17/01/2018 15:21:26	Transmis en Préfecture	
17/01/2018 15:25:38	Accusé de réception reçu	
17/01/2018 15:30:15	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Adhésion à L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPC).

Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPC) fédère les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France : entreprises, laboratoires et instituts de recherche, pôles de compétitivité, collectivités territoriales et associations régionales.

Le Club des Elus acteurs de l'hydrogène a pour objectif de jouer un rôle de levier politique pour la filière hydrogène. Il s'appuie sur deux axes :

- A l'échelle nationale en lien avec la feuille de route du Gouvernement, il s'agit de sensibiliser des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat au déploiement des technologies sur leurs territoires et au dynamisme de la filière.
- Depuis les territoires : il vise à faire remonter les attentes des acteurs engagés dans les projets hydrogènes.

Les membres de ce Club s'appuient sur les activités du Groupe de travail « Territoires » de l'AFHYPAC :

- Informations sur les avancées de la filière et les actions de l'AFHYPAC auprès des pouvoirs publics ;
- Mise à disposition des notes de position et études de l'AFHYPAC ;
- Echange entre pairs au sein du Groupe de travail Territoires de l'AFHYPAC – 4 réunions par an ;
- Mobilisation des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est investie dans le déploiement de solutions nouvelles de mobilités innovantes à travers notamment son accord-cadre signé en 2015. Territoire d'expérimentation, Versailles Grand Parc organise la journée des Mobilités en octobre chaque année et a procédé à des démonstrations de véhicules à hydrogène notamment la Toyota Yaris avec Air Liquide. L'Agglo va également disposer de deux bus à hydrogène en 2019 en partenariat avec la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités.

L'adhésion d'une collectivité à l'AFHYPAC est de 2000 € HT par an et donne accès à divers groupes de travail outre Territoires (réglementation, applications stationnaires, sécurité, communication, modèles économiques, etc.). La première année de l'adhésion, une partie de la cotisation donne accès à un échange sur-mesure d'une demi-journée avec un consultant.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'adhérer à L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC) pour la somme de 2000 euros HT afin de pouvoir bénéficier en tant que membre du Club des élus acteurs de l'hydrogène des informations et analyses produites par le Groupe de travail « Territoires » de l'AFHYPAC ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature 6281 : « Cotisations, adhésions », fonction 815 : « Transports » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

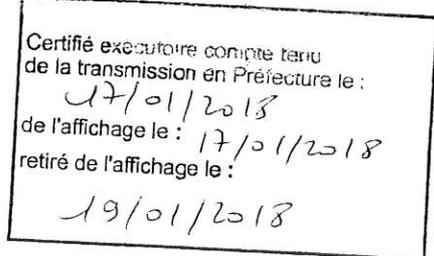
Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2018-01-05DEPTS

Résumé de l'acte : Décision n°2018-01-05 portant sur l'adhésion à L'Association Française pour L...

Date de décision : 11/01/2018

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 17/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180111-2018-01-05DEPTS-AU

Pièces jointes :

2018 01 05 Adhésion AFHYPAC.pdf

Historique :

17/01/2018 15:19:17	Reçu	Christelle Bourgeois
17/01/2018 15:20:03	En cours de transmission	
17/01/2018 15:21:27	Transmis en Préfecture	
17/01/2018 15:25:44	Accusé de réception reçu	
17/01/2018 15:30:31	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Festival ElectroChic

Création d'un billet soirée « Electropass » et partenariat avec les communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et les associations HEC Electro et Soundmotion.

Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Les 15, 16 et 17 mars 2018, les communes de Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles, accompagnées de Versailles Grand Parc, organisent la 2^{ème} édition du festival ElectroChic.

Cet événement, dédié à la musique électro-pop, rend notamment hommage au courant musical de la « French touch » en grande partie né sur le territoire.

A l'image du projet culturel de l'Agglomération, ce festival n'est pas un événement supplémentaire financé par l'intercommunalité mais bien un temps fort qui fédère une initiative artistique partagée par plusieurs communes. Chacune d'entre elles propose, organise et finance, en concertation avec les autres, une programmation originale. Versailles Grand Parc intervient, en renfort, sur les actions transversales de valorisation et de communication du festival.

Un festival « off », intitulé « le Choc du Chic », vient compléter la programmation officielle. Ainsi toutes les communes sont invitées à proposer, avec leurs établissements culturels et tissu

associatif, des concerts amateurs, ateliers, expositions ou autres rencontres autour du festival et de la musique électro-pop. Le site Internet d'ElectroChic valorise l'ensemble de ces actions.

Suite à l'expérience de la première année, le programme a été conçu de façon à ce que les publics puissent se rendre d'un concert à un autre et vivre ainsi le festival dans sa diversité. Afin d'encourager encore davantage la circulation des publics sur son territoire, Versailles Grand Parc va mettre en place un billet unique permettant d'accéder à l'intégralité des concerts d'une même soirée et de bénéficier des services d'une navette pour rejoindre les lieux de spectacle. Cette dernière sera organisée avec les partenaires « mobilités innovantes » de VGP.

Ainsi, l'« Electropass » du jeudi permettra aux publics d'accéder au « Tremplin ElectroChic » de l'Onde à Vélizy-Villacoublay puis de se rendre à la soirée « Bazar électronique » organisée par les associations HEC Electro et Soundmotion, salle du Vieux marché à Jouy-en-Josas. Une navette reliera les deux communes après le tremplin et des retours seront organisés vers HEC, Vélizy-Villacoublay et Versailles en fin de soirée.

L'« Electropass » du vendredi ouvrira l'accès au concert de « l'Impératrice », au Théâtre Montansier de Versailles, et permettra de prendre la navette pour l'Onde et d'y suivre les quatre concerts proposés. Un retour vers Versailles sera organisé dans la soirée.

Le samedi, l'Electropass liera les « concerts visuels » de Saint-Cyr-l'Ecole aux performances et concerts de l'Onde. La navette retour desservira Versailles et Saint-Cyr-l'Ecole.

Les Electropass seront vendus par Versailles Grand Parc via la plateforme de billetterie électronique Digitick.

Versailles Grand Parc achètera les places directement aux communes ou organisateurs des concerts délégués par celles-ci (le Théâtre Montansier ou les associations HEC Electro et Soundmotion pour la soirée à Jouy-en-Josas), au tarif défini par les partenaires. Ceci en nombre limité afin de ne pas prendre de risques financiers et de tester l'attractivité des Electropass. Ils seront revendus à un tarif légèrement avantageux (environ 10% d'économies) et avec un accès à la navette.

Electropass jeudi : Tremplin ElectroChic 5 € + Bazar électronique 4 € = 9 € - 10% = 8 €
Electropass vendredi : Théâtre Montansier 10 € + L'Onde 15 € = 25 € - 10% = 22,50 €
Electropass samedi : Cinéma Les Yeux d'Elsa 6 € + L'Onde 15 € = 21 € - 10% = 19 €.

Les modalités de partenariat avec les communes seront définies par convention.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *de créer trois tarifs pour le billet unique par soirée du festival ElectroChic (jeudi 8 €, vendredi 22,50 € et samedi 19 €) ;*
- 2) *d'adopter les termes des conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et les communes de Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-L'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et les associations HEC Electro et Soundmotion ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6228 : « Divers », fonction 311 : « enseignement musical et culture » et les recettes au chapitre 70 : « produits des services », nature 7062 : « redevance et droits des services à caractère culturel », fonction 311 : « enseignement musical et culture » ;*
- 5) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*

- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 11 janvier 2018.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
17/01/2018
de l'affichage le : 17/01/2018
retiré de l'affichage le :
19/02/2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Résumé de l'acte : Décision n°2018-01-06 portant sur le Festival ElectroChic Création d'un bil...

Date de décision : 11/01/2018

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.9. Culture

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 17/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180111-2018-01-06CULT-AU

Pièces jointes :

2018 01 06 Tarifs Festival ElectroChic.pdf

Historique :

17/01/2018 15:19:17	Reçu	Christelle Bourgeois
17/01/2018 15:20:05	En cours de transmission	
17/01/2018 15:21:31	Transmis en Préfecture	
17/01/2018 15:25:46	Accusé de réception reçu	
17/01/2018 15:29:10	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Patrice PANNETIER, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection et la mise en place de système de gestion centralisée de l'espace et des bâtiments publics sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 25 janvier 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 33, 66 à 68 relatifs aux procédures d'appels d'offres, ainsi que les articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Un premier programme de déploiement a été mis en œuvre et a permis de déployer environ 165 caméras sur les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Versailles et Viroflay.

En 2013, La communauté d'agglomération et les communes qui la constituent ont souhaité prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système. Le dispositif actuel comprend aujourd'hui plus de 350 caméras. Le programme en cours intègre notamment les travaux suivant :

- La création ou l'extension du réseau de transport pour les communes de Fontenay-le-Fleury, Bougival et Châteaufort ;
- L'intégration et l'extension du système existant de vidéoprotection de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- La création de 3 CSUI (Centre de Supervision Urbain Intercommunal) sur le territoire ;
- Les nouvelles caméras souhaitées par les communes (environs 200 actuellement) ;
- Le réseau de desserte pour ces nouvelles caméras. ;
- Les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées.

En novembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a décidé la création d'un réseau de fibre privée permettant le raccordement de l'ensemble des communes de l'agglomération. Ce réseau doit permettre à terme de remplacer les liaisons de fibres noires louées en point à point actuellement pour la vidéoprotection, et permettre aux communes de mutualiser leurs ressources informatiques et humaines au sein d'un projet d'agglomération unique.

La création de ce réseau, couplé à la création des différents centres de supervision urbains, offrira donc de nouvelles opportunités aux communes :

- Mutualisation de l'infrastructure informatique et de certains applicatifs communs à tous
- Renforcement du dispositif de vidéoprotection
- Mutualisation des moyens de gestion du patrimoine communal
- Centralisation de la gestion de l'espace urbain

Afin de l'accompagner dans le déploiement du système, Versailles Grand Parc souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions seraient les suivantes :

- Phase 1 : études de faisabilité
- Phase 2 : assistance au suivi des travaux
- Phase 3 : réception des travaux
- Phase 4 : parfait achèvement
- Dossier d'autorisation préfectorale
- Suivi de l'exploitation et retour d'expérience
- Missions d'études et de définition liées à la gestion centralisée de l'espace public
- Missions supplémentaires

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuils minimum ni maximum.

Il sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Le montant estimatif pour sa durée est de 400 000 € HT.

La commission d'appel d'offres attribuera l'accord-cadre selon les critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
1 - la valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments fournis à ce titre (mémoire technique + annexes)	50 %
2 – Le prix	30 %
3 – La cohérence du prix « <i>au vu de la mission d'assistance type demandée au mémoire technique</i> »	20 %

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert de dimension communautaire ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération en section d'investissement.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 25 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



VersaillesGrandParc
 communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-01

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
 M. Patrick CHARLES,
 M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
 M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
 M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19
 Nombre de membres présents : 16

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social EFIDIS, d'un montant de 1 281 287 €, pour l'opération de 10 logements sociaux de type PLAI sur la commune de La Celle-Saint-Cloud.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5111-4, les articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu le contrat de prêt n°72439 en annexe signé entre EFIDIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social EFIDIS a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 24 janvier 2018 pour la réalisation de 18 logements sociaux (10 PLAI et 8 PLS) situés 29 avenue Gustave Mesureur à La Celle-Saint-Cloud. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI est de 1 281 287 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, EFIDIS s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 3 logements.

EFIDIS sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 52 072 775,35 €, soit 31% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « EFIDIS » s'élève à 1 281 287 €, soit 3% du plafond autorisé par bailleur

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 281 287 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 72439, constitué de 2 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 3) *de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;*
- 4) *d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2018-01 GE ;*
- 5) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

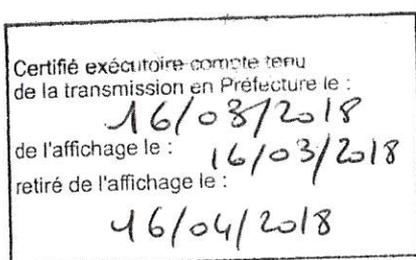
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION
N°2018-03-02

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IRP, d'un montant de 1 917 375 €, pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5111-4, les articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2016-11-08, du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, attribuant une subvention habitat de 62 713 € pour cette opération ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire

de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;
Vu le contrat de prêt n°73955 en annexe signé entre IRP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social IRP a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 29 novembre 2017 pour la réalisation de 16 logements sociaux PLAI situés 2 rue Philippe de Dangeau à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI est de 1 917 375 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, IRP s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 3 logements.

IRP sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 53 990 150,35 €, soit 33% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « IRP » s'élève à 1 917 375,00 €, soit 5 % du plafond autorisé par bailleur

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 917 375 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73955, constitué de 2 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 3) *de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;*
- 4) *d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2018-02 GE ;*
- 5) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16/03/2018 de l'affichage le : 16/03/2018 retiré de l'affichage le : 16/04/2018
--



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION
N°2018-03-03

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles R.1335-1 et suivants, du Code de la santé publique, et plus particulièrement les dispositions des articles R.1335-4, R.1335-5, R.1335-6, R.1335-7 ;

Vu les dispositions du décret n°2010-1263, du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0248 du 24 octobre 2010 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-763, du 28 juin 2011, relatif à la gestion des DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0150 du 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2012, portant agrément d'un organisme DASTRI ayant pour objet de percevoir les contributions pour l'exécution des obligations de collecte, enlèvement et traitement des DASRI des patients en auto-traitement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 portant agrément de l'éco-organisme DASTRI sur la collecte des DASRI pour la période 2017 à 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2016-04-03, du Bureau communautaire en date du 7 avril 2016, approuvant la convention fixant les modalités de collecte des DASRI avec l'éco-organisme DASTRI ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu le projet de convention cadre type avec l'éco-organisme DASTRI ;

L'association DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis décembre 2012 concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Il prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

L'agrément de cette association a été renouvelé par arrêté du 27 décembre 2016 publié au JORF le 30 décembre 2016, pour continuer à assurer, l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, ainsi que d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires que sont les utilisateurs des autotests de diagnostic. L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022.

La collectivité a signé en juin 2016 une convention avec l'éco-organisme DASTRI ce qui a permis à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay, qui réceptionne les DASRI rapportés par les particuliers de la commune, de devenir un point de collecte DASTRI.

La collectivité bénéficie ainsi d'une collecte et d'un traitement gratuit pour les DASRI rapportés par les particuliers (conditionnées dans des contenants spécifiques appelés « boîtes à aiguilles ») sur ce site.

A savoir qu'en 2017, près de 36 kg de DASRI rapportés par les particuliers ont pu être collectés sur la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay contre 24 kg en 2016.

Dans le cadre du renouvellement de son agrément et afin d'assurer une continuité de service, DASTRI propose à notre intercommunalité de conclure une nouvelle convention d'une durée de 2 ans, renouvelable et courant jusqu'à la fin de l'agrément (la convention actuelle ayant pris fin lors du 1^{er} agrément).

DASTRI continuera ainsi d'assurer la mise à disposition gratuite des « boîtes à aiguilles » à destination des particuliers et la collecte et l'élimination de ces boîtes sur la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc poursuivra son engagement à réceptionner les DASRI produits par les particuliers, exclusivement au sein de contenants, mis à la disposition gratuitement par l'éco-organisme.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à respecter l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en vigueur et au cahier des charges publié par arrêté du 5 septembre 2016 rappelées dans la convention.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de la convention cadre type Gestionnaire de point de collecte avec l'éco-organisme DASTRI ;*

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.

Certifié exécutoire copie tenu de la transmission en Préfecture le : 16/03/2018 de l'affichage le : 16/03/2018 retiré de l'affichage le : 16/04/2018



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-04

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Mise à jour du règlement des déchèteries. Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur des déchèteries et sa dernière mise à jour via la décision n°2015-12-09 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°2016-12-10, du Conseil communautaire du 6 décembre 2016, concernant la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, et autorisant notamment le Bureau à adopter et à modifier les règlements de collecte, de traitement

et de revalorisation des déchets ainsi que des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférents, puis, de les notifier aux communes concernées afin que leur Maire puisse les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur ;

Vu le règlement intérieur des déchèteries de Magny-les-Hameaux et de Carrières-sur-Seine ;

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document indique les types de déchets acceptés, les règles de présentation ainsi que les conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications liées :

- aux conditions d'accès des particuliers aux déchèteries de Bois-d'Arcy et du Chesnay (carte bloquée au-delà des 20 passages autorisés - courrier de rappel aux usagers dès le 16^e et le 20^e passage),
- aux vérifications inopinées d'appartenance de la carte d'accès se faisant par la vérification de l'identité et de la domiciliation ainsi que de l'immatriculation du véhicule pour les professionnels. Ces contrôles sont réalisés sur site par des agents habilités de Versailles Grand Parc, à l'accueil des déchèteries de Bois-d'Arcy et du Chesnay,
- à la nouvelle collecte des bouchons en plastique sur la déchèterie de Bois-d'Arcy et l'éco-point de Bièvres, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.
- A la suppression de la collecte des Médicaments Non Utilisés (MNU) depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, en application de l'article 32 de la loi n° 2007-248 du 26 février 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament, les pharmacies ont pour obligation de reprendre les MNU rapportés par les particuliers.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes du règlement des déchèteries et ses annexes ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
16/03/2018
de l'affichage le : 16/03/2018
retiré de l'affichage le :
16/04/2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-05

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Adoption d'un modèle de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes adhérentes pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public.

Le Bureau, également réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2010-02-05, du Conseil communautaire du 5 février 2010, portant sur le lancement de l'opération de compostage domestique pour les habitants de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-01-13, du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Ménagers et Assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est lancée en 2010 dans une opération de promotion du compostage individuel. Le dispositif a été renforcé en 2012 afin de prendre en compte le compostage collectif.

Le développement de la pratique du compostage fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans lequel la communauté d'agglomération s'est engagée en 2017. La promotion du compostage auprès des usagers du territoire représente un volet important de ce programme.

Dans le cadre du développement des pratiques vertueuses et afin de toucher un public de plus en plus large, Versailles Grand Parc souhaite mettre en place des aires de compostage sur le domaine public. Les objectifs poursuivis sont de trois ordres :

- pédagogiques : aider à l'apprentissage du compostage, mettre en évidence l'intérêt de composter ses déchets végétaux et organiques, faciliter la pratique du compostage partagé de proximité, servir de lieu de formation pour des référents composteurs et des éco-jardiniers.
- économiques et sociaux : réduire le volume de déchets à collecter et à traiter et les coûts associés, créer ou pérenniser des dynamiques locales créatrices de lien social.
- environnementaux : valoriser la fraction organique des ordures ménagères résiduelles, produire un compost de qualité afin de permettre un retour au sol des matières organiques, permettre l'émergence d'initiatives de jardinage écologique.

Des aires de compostage pourront être installées sur le domaine public de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération propose l'adoption d'un modèle de convention de partenariat avec les communes. Ce modèle de convention, objet de la présente décision, a pour objectif de définir le montage administratif et financier pour la mise à disposition de matériel de compostage, mais aussi de définir les modalités d'entretien et du suivi du site.

Le matériel proposé (nombre de composteurs, bioseaux, signalétique...), à la charge de Versailles Grand Parc, sera défini dans chaque convention en fonction des spécificités du projet. L'installation et l'entretien du site seront également définis dans chaque convention en fonction du projet et des acteurs mobilisés (services techniques, association...).

Il est proposé d'adopter le projet de modèle de convention de partenariat pour les aires de compostage en espace public et d'autoriser le président à signer toutes conventions s'y rapportant.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter le modèle de convention de partenariat pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes conventions de Partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes du territoire ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21, fonction 812, sur la nature 2188 ;*

- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

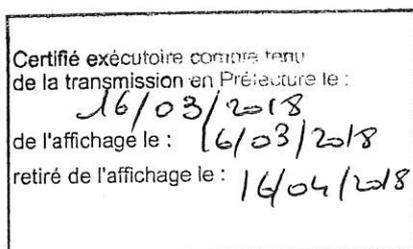
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-06

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de la tarification incitative : sollicitation d'une aide financière.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2017-06-09, du Bureau communautaire du 15 juin 2017, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mars 2017 ;

Vu le courrier du Président de l'ADEME, en date du 6 novembre 2017, actant de la volonté de l'ADEME de soutenir financièrement le déploiement de la tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

La Tarification Incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle correspond à la déclinaison du principe pollueur payeur appliqué à l'utilisateur du service public des déchets. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilisation des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères. Le principe d'une tarification incitative doit, de fait, s'accompagner de moyens proposés à l'utilisateur pour mieux trier et traiter ses autres déchets (collecte sélective, développement du compostage...).

La mise en place d'une Tarification Incitative a un impact certain :

- o La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- o L'amélioration des collectes séparées
- o La maîtrise voire la réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les lois dites Grenelles 1 et 2 proposaient de mettre en place une tarification incitative, s'appuyant sur une REOMi (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) comprenant dans les deux cas une part fixe et une part variable (incarnant l'aspect incitatif du dispositif).

La loi de finances pour 2012 a complété le dispositif d'un cadre réglementaire permettant la mise en application pratique par les collectivités d'une part incitative de la TEOM à compter de 2013. La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude avait pour objectif d'analyser les conséquences potentielles d'un passage en tarification incitative, tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Cette étude a débouché, lors du bureau communautaire du 30 mars 2017, sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans sur un périmètre défini. Sous réserve d'un retour d'expérience positif, il sera par la suite étendu au reste du territoire.

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a déjà bénéficié d'un concours financier de l'ADEME Île-de-France.

Compte tenu du peu d'expérimentations effectives en Île-de-France, et dans le but d'atteindre les seuils de population couverte poursuivis par la loi LTECV, la direction régionale Île-de-France de l'ADEME a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « tarification incitative » pour :

- o Démontrer que la tarification incitative est possible en milieu urbain dense
- o Développer la tarification incitative en Île-de-France
- o Aider à la mise en place de la tarification incitative

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de par son statut de territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », s'engage à mettre en œuvre un projet politique intégré autour de la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée, par le biais de la décision n°2017-06-09 du bureau communautaire du 15 juin 2017, dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME. L'Agence a acté son soutien financier au projet porté par la communauté d'agglomération.

Les aides spécifiques de l'ADEME auxquelles la CAVGP est éligible se décomposent comme suit :

- o Aide à la mise en place effective de 6,6€ / hab passant en tarification incitative, avec un plafond de 1 000 000 €
- o Bonification de 3 € / hab passant en tarification incitative
- o Une aide à l'investissement, concernant uniquement ce qui permet l'identification des usagers, plafonnée à 55% d'une assiette de 1 000 000 €

Afin de réserver une enveloppe budgétaire suffisante, l'ADEME souhaite que la communauté d'agglomération arrête, via une nouvelle demande de son organe décisionnaire, un périmètre d'expérimentation permettant de définir les aides au fonctionnement, qui s'élèvent donc à 9,6€ par habitant couvert. Le volet aide à l'investissement sera affiné avec l'ADEME au cours du déploiement de la tarification incitative.

Le projet d'expérimentation de la tarification incitative, qui envisage de se déployer en 2022, a été présenté aux différentes communes afin que celles-ci puissent envisager leur intégration au périmètre initial d'expérimentation. De ces rendez-vous ont émergé la volonté de sept communes de faire partie de ce périmètre initial :

- Bougival
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Saint-Cyr-l'Ecole

Ce périmètre sera susceptible d'évoluer en cours de route, notamment pour permettre l'intégration de nouvelles communes dans le dispositif.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

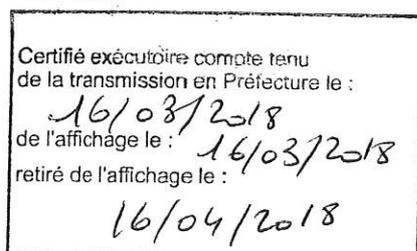
- 1) *d'inclure les communes de Bougival, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole dans le périmètre d'expérimentation de la TEOM incitative ;*
- 2) *de solliciter conséquemment le concours financier de l'ADEME Île-de-France pour permettre à la communauté d'agglomération de mener à bien son projet de tarification incitative ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-07

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles de Grand Parc (CRR) et le Théâtre Montansier et le Versailles Jazz Festival pour l'année 2017-2018.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II al 5 ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel de 2006, le CRR de Versailles Grand Parc, aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à monter les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Dans la continuité des expériences réussies ces dernières années, l'année scolaire 2017-2018 voit se renouveler les partenariats avec :

- le Théâtre Montansier pour l'accueil du stage et du concert de l'orchestre symphonique de Versailles Grand Parc, pour la coproduction de spectacles dont *Le Carnaval des animaux* avec la compagnie de L'alouette, en résidence Mois Molière, l'atelier de la classe d'art dramatique et la mise en œuvre de différents échanges pédagogiques et artistiques en lien avec les artistes programmés par le Théâtre ;
- le Versailles Jazz Festival pour la programmation d'un concert du Big Band junior (programmation jeune public), d'un concert du Big Band et l'organisation d'une master-class de Michael JOUSSEIN au profit des élèves dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival.

Les conditions de financement des projets sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

Le Bureau communautaire est amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Théâtre Montansier et le Versailles Jazz Festival ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

DÉCISION
N°2018-03-08

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la délibération n°2009-09-127, du Conseil municipal de Versailles en date du 24 septembre 2009, ayant approuvé le bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-10-157, du Conseil municipal de Versailles en date du 13 octobre 2009, ayant autorisé la communauté de communes de Versailles Grand Parc à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire ;

Vu la délibération n°2009-05-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 mai 2009, portant sur l'approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiment en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-10-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 13 octobre 2009, portant sur l'approbation d'un bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises et l'autorisation donnée au Président pour le signer ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Les élus communautaires de Versailles Grand Parc ont adopté le programme relatif à la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles.

Un projet de travaux à effectuer sur les bâtiments de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc va nécessiter l'obtention d'une autorisation du droit des sols au titre du code du patrimoine (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire).

A la pépinière d'entreprises, l'abri pour les véhicules deux roues créé à la réalisation du projet abrite les motos. Un nouvel abri, de dimensions adaptées à la demande des usagers, doit donc être créé pour les vélos. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'autorisation du droit des sols correspondant à l'opération de création d'un abri vélos à la pépinière d'entreprises ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 03 AVR. 2018

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
03/04/2018
de l'affichage le : 04/04/2018
retiré de l'affichage le :
02/05/2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180308CONST-AU

Numéro de l'acte : 20180308CONST
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Autres
Objet : Décision n°2018 03 08 portant sur l'autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.

Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180308CONST-AU
Document principal : 2018 03 08 Abri vélos 2018.pdf

Historique :

03/04/18 17:11	En cours de création	
03/04/18 17:14	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:14	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:14	En cours de transmission	
03/04/18 17:15	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	



DÉCISION N°2018-03-09

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi.

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 euros HT.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n°2016-06-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à l'approbation des conventions de remboursements de charges avec les communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la décision n°2017-06-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de remboursement de charges de l'école de musique avec la commune de Bailly prévoyant la modification de la formule d'actualisation ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

- Pour permettre l'exercice de sa compétence « équipements culturels et sportifs », les communes membres mettent à la disposition, totale ou partielle, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les bâtiments accueillant les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une convention a été passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Bailly afin de définir les modalités de remboursement de charges liées à la mise à disposition des locaux de son école de musique et des services qui y sont attachés.

Cette convention prévoit que l'Intercommunalité prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration et/ou de transformation nécessaires à l'exercice des activités relevant de sa compétence dans les locaux mis à sa disposition. La commune de Bailly prend à sa charge les grosses réparations (clos et couvert).

- En raison de l'ancienneté du bâtiment, des travaux intérieurs s'avèrent aujourd'hui nécessaires : déplacement d'une salle de musique pour permettre un nouvel accès, création de toilettes aux normes, électricité, peinture et sols, acoustique.

L'avenant à la convention de mise à disposition précitée, objet de la décision soumise au vote du Bureau communautaire, prévoit le remboursement par Versailles Grand Parc des travaux intérieurs effectués par la commune de Bailly pour un montant total 50 000 € HT. La commune de Bailly bénéficiera du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux réalisés.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais au profit de l'Association Musicale «école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi » dans le cadre de la compétence équipement culturel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire la dépense au budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 204 : «subvention d'équipement versé », nature 2041412 : «subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des installations et des bâtiments », fonction 311 : «enseignement musical, lyrique et chorégraphique » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le

03 AVR. 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03/04/2018 de l'affichage le : 04/04/2018 retiré de l'affichage le : 02/05/2018



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180309FIN-AU

Numéro de l'acte : 20180309FIN
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Autres
Objet : Décision n°2018 03 09 portant sur les travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi.
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 euros HT.

Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180309FIN-AU
Document principal : 2018 03 09 Travaux école de musique de Bailly.pdf

Historique :

03/04/18 17:14	En cours de création	
03/04/18 17:17	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:17	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:17	En cours de transmission	
03/04/18 17:18	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	



DÉCISION
N°2018-03-10

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Remboursement des dépenses engagées par La Celle Saint-Cloud lors de la soirée des entrepreneurs : convention de remboursement de frais pour un montant de 7915 euros.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a organisé sur la commune de La Celle Saint-Cloud une soirée des entrepreneurs les 28 novembre 2017.

Pour des raisons de simplicité et d'efficacité, la commune de La Celle Saint-Cloud a engagé les dépenses de cet évènement sur son budget propre (frais de restauration, location de matériel de sonorisation). Ces dépenses sont habituellement prises en charge directement sur le budget de la communauté d'agglomération.

Il convient de rembourser la commune de La Celle Saint-Cloud pour les frais engagés, soit un montant total de 7 915 €.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter la convention de remboursement de frais au profit de la commune de La Celle Saint-Cloud liée à la soirée des entrepreneurs du 28 novembre 2017 organisée dans le cadre de la compétence développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire la dépense au budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : «remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 90 : «développement économique » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

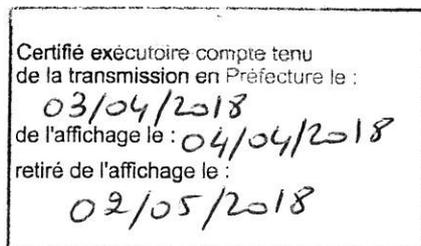
Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **03 AVR. 2018**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180310DEVECO-AU

Numéro de l'acte : 20180310DEVECO
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Autres
Objet : Décision n°2018 03 10 portant sur le remboursement des dépenses engagées par La Celle Saint-Cloud lors de la soirée des entrepreneurs : convention de remboursement de frais pour un montant de 7915 euros.
Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180310DEVECO-AU
Document principal : 2018 03 10 Remboursement La Celle Saint Cloud soirée des entrepreneurs.pdf

Historique :

03/04/18 17:17	En cours de création	
03/04/18 17:19	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:19	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:19	En cours de transmission	
03/04/18 17:20	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

DÉCISION
N°2018-03-11

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan national déchets 2014-2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le programme local de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-03-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, relative aux conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les foyers volontaires et la société d'élevage dans le cadre de la distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°2017-01-13 du 31 janvier 2017 portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Ménagers et Assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Versailles Grand Parc est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets via un Programme Local de Prévention des Déchets. Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est actuellement en cours d'élaboration et couvrira la période 2018-2023.

Depuis 2016, Versailles Grand Parc propose de distribuer des poules aux foyers volontaires habitant en pavillon afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré depuis son lancement un succès important.

284 foyers ont ainsi acquis un couple de poules sur les années 2016 et 2017. Cela représente 572 poules distribuées (certains foyers ayant adopté plus de deux poules). En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant des œufs.

Le service prévention de Versailles Grand Parc a envoyé un questionnaire à la fin des années 2016 et 2017 aux foyers participants afin d'établir un bilan de l'opération.

95% des foyers ayant répondu ont déclaré être satisfaits par l'opération. Ainsi, outre l'objectif de réduction de la production de déchets, la grande majorité des foyers (83%) à s'être lancée dans la démarche l'a fait dans l'optique de récupérer des œufs. L'originalité du projet a également séduit et permis la réussite de l'opération. Une majorité des foyers ayant répondu au questionnaire (68%) a constaté une diminution de sa production d'ordures ménagères. De nombreux participants se félicitent du lien social créé autour de leur poulailler, de la ponte d'œufs, ou encore du côté attachant des poules.

L'objectif est de distribuer, au cours de l'année 2018, 400 poules à 200 foyers. Comme les années précédentes, l'idée est d'inciter financièrement les foyers en leur laissant un reste à charge de 5 € par poules. Une poule revenant à 12,38 € TTC, cela représente un coût pour Versailles Grand Parc de 2 952 € TTC. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, l'opération évitera au total le traitement de 60 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 87,50 € en moyenne, l'opération est amortie dans l'année.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver deux conventions de partenariat, objet de la présente décision :

- d'une part, les habitants désireux de participer à cette opération s'engageront avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une convention déterminant les modalités d'adoption des poules. L'utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes découlant de l'opération et plus généralement sur la réduction de la production de déchets ;

- d'autre part, une convention cadre devra également être signée entre Versailles Grand Parc et la société, afin de définir les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7.38€ par poule soit 14.76€ pour l'achat d'un couple de poules ;
- 2) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir susvisées et tout document y afférent ;
- 4) d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subvention d'équipement », nature 20421 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères » ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **03 AVR. 2018**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180311ENV-CC

Numéro de l'acte : 20180311ENV
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Objet : Décision n°2018 03 11 portant sur la distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.

Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180311ENV-CC
Document principal : 2018 03 11 Distribution de poules.pdf

Historique :

03/04/18 17:19	En cours de création	
03/04/18 17:21	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:21	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:21	En cours de transmission	
03/04/18 17:22	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	



DÉCISION
N°2018-03-12

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-09-24 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la signature d'une convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2016-01-03 du 21 janvier 2016 relative à la signature d'un avenant à la convention ECO-DDS afin d'y ajouter une déchèterie comme point de collecte ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS) (anciennement appelés déchets dangereux des ménages ou déchets ménagers spéciaux) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs de DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Eco-DDS est un éco organisme, agréé en avril 2013, dédié aux DDS ménagers collectés en déchèterie. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des DDS des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 2 décembre 2013 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, permettant la collecte et le traitement gratuits d'une majorité des déchets toxiques de la déchèterie de Bois d'Arcy. Ce dispositif a été étendu à la déchèterie du Chesnay par la décision n°2016-01-03 du 21 janvier 2016.

Cette convention permet à la communauté d'agglomération de percevoir les soutiens suivants :

- Soutien financier fixe à la collecte séparée en déchèterie,
- Soutien financier à la communication locale auprès du grand public,
- Soutien non financier à la formation,
- Soutien non financier aux Equipements de Protection Individuel.

Suite à la publication au Journal Officiel du renouvellement de l'agrément de la société Eco-DDS en date du 28 décembre 2017, Eco-DDS a décidé, en concertation avec des représentants de collectivités territoriales, de proposer une revalorisation du barème de soutien à la collecte séparée des DDS ménagers.

Il a été décidé par Eco-DDS que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités locales qui auront signé l'avenant n° 1 avant le 30 juin 2018 inclus.

Ce nouveau barème 2018 est plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien :

- La part forfaitaire (part fixe) passe de 600€ par an et par déchèterie, à 686€ ;
- La part variable segmentée en 4 tranches (A, B, C, D), correspond aux volumes de DDS ménagers collectés annuellement sur les déchèteries. Actuellement, la déchèterie de Bois d'Arcy est en catégorie A (DDS collectés supérieurs à 48T/an) et la déchèterie du Chesnay est en catégorie C (DDS collectés compris entre 12 et 23T/an).
La part variable de la déchèterie de Bois d'Arcy s'élève désormais à 2 727€/ an (contre 212€ auparavant), et celle de la déchèterie du Chesnay à 648€/an (contre 212€ auparavant).
La communauté d'agglomération percevra donc un soutien financier s'élevant à 3 413€ pour ces deux déchèteries.
A noter que seules les déchèteries conformes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peuvent devenir points de collecte ce qui n'est pas le cas de l'Ecopoint de Bièvres et de la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay.
- Les autres soutiens de l'ancien barème restent inchangés.

D'autre part, en 2015, les communes du Chesnay, de la Celle Saint-Cloud et de Bougival ont intégré la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suivie, en 2017, de la commune de Vélizy-Villacoublay. Il est donc nécessaire de modifier la convention conformément à l'article 3-3.1 : "La collectivité s'engage à mettre à jour [...] les informations de la partie I de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre".

Cette modification, faisant l'objet de l'avenant n° 2, permet de bénéficier d'un soutien à la communication plus important (soutien au prorata de la population).

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *D'adopter les termes des avenants n°1 et n°2 à la convention avec éco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux des ménages ;*
- 2) *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dits avenants ainsi que tous les documents s'y affèrent (dont mise à jour de l'annexe 1 – déclaration communes et population de l'agglomération) ;*
- 3) *D'inscrire au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les recettes liées à cette convention à l'article 7478 « participation Autres organismes » ;*
- 4) *Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

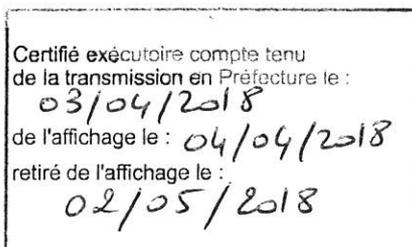
Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Versailles, le 03 AVR. 2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180312ENV-CC

Numéro de l'acte : 20180312ENV
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Objet : Décision n°2018 03 11 portant sur les avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180312ENV-CC
Document principal : 2018 03 12 ECO DDS.pdf

Historique :

03/04/18 17:21	En cours de création	
03/04/18 17:23	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:23	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:23	En cours de transmission	
03/04/18 17:24	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

DÉCISION
N°2018-03-13

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de reprise des matériaux métaux et cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Écopoint de Bièvres.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-12-24 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative à la signature de la convention de reprise pour les métaux et les cartons issus des déchèteries intercommunales et de l'Ecopoint de Bièvres;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président

Les métaux et les cartons déposés dans les déchèteries intercommunales ont une valeur économique et peuvent être vendus à des repreneurs dans le cadre d'une convention.

En avril 2014, une convention avait été passée avec le groupement NICOLLIN/SEPUR.

Cette convention arrivant à échéance le 12 avril 2018, Versailles Grand Parc a lancé une nouvelle consultation auprès de différents repreneurs.

Une unique proposition a été reçue. Elle provient du groupement NICOLLIN/SEPUR.

L'offre de reprise pour les métaux s'élève à 115 € HT. Ce montant est supérieur à la précédente convention : 100 € HT.

L'offre de reprise pour le carton s'élève à 60 € HT. Ce montant est inférieur à celui proposé dans la précédente convention mais cohérent avec l'évolution du prix de reprise du carton.

Il est proposé de passer de nouvelles conventions avec le groupement NICOLLIN/SEPUR.

Ces conventions seront effectives à compter du 13 avril 2018, et ce pour une durée de 4 ans.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *D'adopter les termes des conventions de reprise avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour la reprise des métaux et des cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres ;*
- 2) *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y affèrent ;*
- 3) *D'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à l'article 70388 « autres redevances et recettes diverses » pour la reprise des métaux et cartons ;*
- 4) *Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *Qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

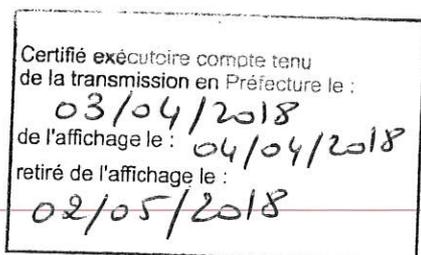
Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 03 AVR. 2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180313ENV-CC

Numéro de l'acte : 20180313ENV
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Objet : Décision n°2018 03 13 portant sur l'autorisation donnée au Président de signer une convention de reprise des matériaux métaux et cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres.
Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180313ENV-CC
Document principal : 2018 03 13 Reprise métaux cartons 2018.pdf

Historique :

03/04/18 17:23	En cours de création	
03/04/18 17:24	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:25	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:25	En cours de transmission	
03/04/18 17:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

**Portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté n°2015-07-05, en date du 2 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc ;

M. Olivier BERTHELOT exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1 - Abroge l'arrêté n°2015-07-05 portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services de Versailles Grand Parc ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BERTHELOT, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,
- les correspondances et documents relatifs au recrutement et à la carrière du personnel, arrêtés, conventions de stage, contrats, attestations, décisions liées à la formation,
- les courriers et arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires,

- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la délivrance des ampliations et expéditions des registres des actes administratifs,
- les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du Bureau communautaire et du Président,
- les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux délibérations ou aux décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- les marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisés visés aux articles 27 et 30-I-10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ainsi que tous les avenants s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les ordres de service des marchés publics,
- les documents relatifs aux opérations de réception des marchés publics,
- la certification conforme à l'original des copies délivrées en application des dispositions du Code des marchés publics,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement quelque soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quelque soit le montant,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 3 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions ;

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le **22 JAN. 2018**



de Mazières

Le Président,

François de MAZIÈRES
- Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **M. Olivier BERTHELOT**

Notifié le **23 JAN. 2018**

[Signature]

Plateforme **Contrôle de Légalité**
IBUS^R **Compte-rendu d'horodatage de**
l'acte n° : 20180102ag

Résumé de l'acte : Arrêté n°2018-01-02 Portant délégation de signature à M. Olivier BERTHELOT Di...

Date de décision : 22/01/2018

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Classification : 5.5. Delegation de signature

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 23/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180122-20180102ag-AI

Pièces jointes :

2018-01-02 Délégation de signature à Olivier BERTHELOT DGS.pdf

Historique :

23/01/2018 15:08:23	Reçu	Christelle Bourgeois
23/01/2018 15:08:32	En cours de transmission	
23/01/2018 15:08:36	Transmis en Préfecture	
23/01/2018 15:12:17	Accusé de réception reçu	
23/01/2018 15:23:27	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

**Portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE
Directeur Général Adjoint des services de Versailles Grand Parc**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté n°2015-07-06, en date du 2 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général adjoint des Services de Versailles Grand Parc ;

M. Manuel PLUVINAGE exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans un certain nombre de domaine pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1) Abroge l'arrêté n°2015-07-06 portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services de Versailles Grand Parc ;

Article 2) Délégation de signature est donnée à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,

- les correspondances et documents relatifs aux recrutements inférieurs à une durée de trois mois,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la délivrance des ampliations et expéditions des registres des actes administratifs,
- les marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisés visés aux articles 27 et 30-I-10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ainsi que tous les avenants s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les documents relatifs aux opérations de réception des marchés publics,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement quelque soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quelque soit le montant,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 3) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5) Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le

22 JAN. 2018



Le Président,
de Mazières
François de MAZIÈRES
- Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **M. Manuel PLUVINAGE**
Notifié le 22.01.2018

Portant désignation de M. Pascal THÉVENOT, vice-président en charge du Développement économique, représentant du Président de la communauté d'agglomération au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Essonne ;

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du Livre II de son titre II et ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants et A. 752-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-03, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-10-14, du Conseil communautaire du 13 octobre 2015, relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-01-01, du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président. Désignation d'un 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-26, du Conseil communautaire du 26 juin 2016, relative à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le courrier de la préfecture de l'Essonne, en date du 5 janvier 2018, concernant la réunion de la CDAC du 17 janvier 2018 portant sur le projet d'extension de l'ensemble commercial « La Maison Vélizy-Villacoublay » par l'extension du magasin Castorama à Bièvres ;

Vu le courrier de la préfecture de l'Essonne, en date du 17 janvier 2018, concernant le report de réunion de la CDAC du 17 janvier 2018 ;

Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, préside de droit la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Essonne.

Il convient de désigner son représentant pour cette commission et de matérialiser cette désignation par un arrêté, notifié à l'intéressé, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur.

ARRÊTE :

Article 1 - Désigne Monsieur Pascal THÉVENOT, vice-président de Versailles Grand Parc, représentant du Président de la communauté d'agglomération pour le représenter au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Essonne ;

Article 2 - La présente délégation prendra fin au cas où M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil communautaire élu en avril 2014 ;

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Versailles, le 22 JAN. 2018



Le Président,
de Mazières

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Thévenot

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **M. Pascal THÉVENOT**

Notifié le 23 JAN. 2018



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20180104AG

Résumé de l'acte : Arrêté n°2018-01-04 portant désignation de M. Pascal THÉVENOT, vice-président...

Date de décision : 22/01/2018

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Classification : 5.3. Désignation de représentants

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 23/01/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180122-20180104AG-AI

Pièces jointes :

Arrêté n°2018 01 04 - M. Thévenot CDAC Essonne.pdf

Historique :

23/01/2018 11:07:59	Reçu	Christelle Bourgeois
23/01/2018 11:09:13	En cours de transmission	
23/01/2018 11:10:01	Transmis en Préfecture	
23/01/2018 11:14:17	Accusé de réception reçu	
23/01/2018 11:16:42	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

N°2018-02-01

Fin de fonction d'un mandataire pour la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision de création de la régie n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recette de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2017-01-02, du 1er février 2017, nommant Madame Charlotte TENN régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2014-10-01, du 13 octobre 2014, nommant Madame Lucie TACHEAU mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 6 février 2018.

ARRÊTE :

- Article 1)** Il est mis fin aux fonctions de Madame Lucie TACHEAU nommée en tant que mandataire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
- Article 2)** M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 FEV. 2018**

Le Comptable Assignataire,
Pour avis favorable,


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Mme Françoise PIANA




Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Lucie TACHEAU
Notifié le

**Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL,
Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Période du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus.**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public, il est nécessaire de donner temporairement délégation de signature dans un certain nombre de domaines à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus.

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1) Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus pour signer :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,

- les correspondances et documents relatifs au recrutement et à la carrière du personnel, arrêtés, conventions de stage, contrats, attestations, décisions liées à la formation,
- les courriers et arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la délivrance des ampliations et expéditions des registres des actes administratifs,
- les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du Bureau communautaire et du Président,
- les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux délibérations ou aux décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- les marchés à procédure adaptés et les accords-cadres tels qu'ils sont définis à l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que tous les avenants s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les ordres de service des marchés publics,
- les documents relatifs aux opérations de réception des marchés publics,
- la certification conforme à l'original des copies délivrées en application des dispositions du Code des marchés publics,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement quel que soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quel que soit le montant,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 2 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire ;

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles, le

14 FEV. 2018



Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL**

Notifié le

14 FEV. 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières", written over a horizontal line.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20180202AG

Résumé de l'acte : Arrêté n°2018 02 02 portant d'abord délégation temporaire de signature à Mme ...

Date de décision : 14/02/2018

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Classification : 5.5. Delegation de signature

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 14/02/2018 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20180214-20180202AG-AI

Pièces jointes :

Arrêté 2018 02 02 Délégation temporaire de signature.pdf

Historique :

14/02/2018 15:47:09	Reçu	Christelle Bourgeois
14/02/2018 15:48:01	En cours de transmission	
14/02/2018 15:50:23	Transmis en Préfecture	
14/02/2018 15:55:11	Accusé de réception reçu	
14/02/2018 16:01:18	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois



ARRÊTÉ
N°2018-03-01

**Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil
des gens du voyage à Jouy-en-Josas**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2016-03-15 en date du 8 mars 2016, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

ARRÊTE :

Article 1) Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil sera fermée du mardi 17 juillet 2018 à 14h au mercredi 8 août 2018 à 10h ;

Article 2) L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, devra être libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le mardi 17 juillet 2018 à 12h ;

Article 3) Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5) Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;

Article 6) Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le

29 MARS 2018

Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à ...*J. Bellier*...

Notifié le ...*le 29 mars 2018*...

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

30/03/2018
de l'affichage le : *03/04/2018*

retiré de l'affichage le :
02/05/2018

Portant sur la modification du montant du cautionnement de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.

Le Président,

2105 9VA 8 -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision de création de la régie n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2017-01-02 du 1er février 2017 nommant Madame Charlotte TENN régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-01-02 du 1er février 2017 fixant le montant du cautionnement à 3 800 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 27 mars 2018.

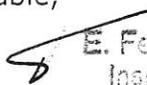
ARRÊTE:

Article 1) L'article 3 de l'arrêté n°2017-01-02 du 1^{er} février 2017 fixant le montant du cautionnement est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 € ».

Article 2) M. le Directeur général des services, Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 8 AVR. 2018

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Françoise PIANA




Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Charlotte TENN

Notifié le 11/04/2018

